

CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

du 15^e arrondissement

15^e

2018
2020



15^e

MAIRIE DE PARIS



PARQUET DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS

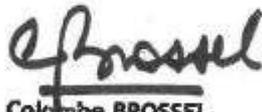




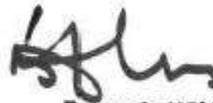
Philippe GOUJON
Maire du 15^{ème} arrondissement



Michel DELBUECH
Préfet de police



Colombe BROSSEL
Adjointe à la Maire de Paris chargée de
la sécurité, la prévention, la politique
de la ville et l'intégration



François MOLINS
Procureur de la République près le
tribunal de grande instance de Paris



Gilles PECOUT
Recteur de la région académique Ile-de-
France, recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités de Paris



François RAVIER,
Préfet, secrétaire général de la
préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

GOVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE	8
CARTE DU 15^{ème} ARRONDISSEMENT	10
I. PLAN D’ACTION DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE 2018/2020	11
Axe 1 : Prévenir la délinquance des jeunes	12
Fiche action 1.1 Promouvoir la citoyenneté	13
Fiche action 1.2 Prévenir l’absentéisme scolaire et la descolarisation	15
Fiche action 1.3 Développer les cellules d’échange d’informations nominatives « mineurs en difficulté » (CENOMED)	17
Fiche action 1.4 Prévenir la récidive des mineurs et jeunes majeurs dans une démarche partenariale	19
Fiche action 1.5 Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque	21
Fiche action 1.6 Prévenir la radicalisation et accompagner les familles	23
Axe 2 : Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l’aide aux victimes	25
Fiche action 2.1 Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales	26
Fiche action 2.2 Améliorer l’accueil, l’accompagnement des victimes et l’accès au droit	29
Fiche action 2.3 Renforcer la sécurité des seniors	31
Fiche action 2.4 Lutter contre les discriminations, le racisme et l’antisémitisme	33
Fiche action 2.5 Mettre à l’abri les familles dormant à la rue	35
Axe 3 : Améliorer la tranquillité publique	37
Fiche action 3.1 Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires	38
Fiche action 3.2 Lutter contre la délinquance des bandes	40
Fiche action 3.3 Lutter contre les trafics de stupéfiants	42
Fiche action 3.4 Lutter contre l’insécurité routière	44
Fiche action 3.5 Mieux partager l’espace commun : lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien	47
Fiche action 3.6 Renforcer la prévention situationnelle et la sécurisation des espaces ouverts au public	49
Fiche action 3.7 Lutter contre les ventes à la sauvette et les activités illicites dans l’espace public	51
Fiche action 3.8 Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers	52
Fiche action 3.9 Promouvoir une vie nocturne apaisée	55
Fiche action 3.10 Prévenir la délinquance dans les transports et les gares	57
Fiche action 3.11 Mieux gérer les crises majeures et accompagner les victimes	59
II. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES	62
1. Situation géographique et caractéristiques de l’arrondissement	62
2. Une démographie dynamique et un arrondissement vieillissant	64
3. La situation économique	65
4. Le logement	66
5. Les équipements municipaux	66
Petite enfance et scolarité	66
6. Les transports et déplacements	66
7. Les fragilités et les risques de l’arrondissement	67
III. ETAT DES LIEUX	68

1.	Tendances du commissariat central	68
2.	Les éléments de la Justice	76
2.1	Activité générale du parquet	76
2.1.1	Evolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014	76
2.1.2	Activité du parquet relative aux faits commis dans le 15 ^{ème} arrondissement	79
2.2	Les éléments de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	81
3.	Les éléments de l'académie de Paris	82
3.1	Les données parisiennes	82
3.1.1	Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris	82
3.1.2	Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires	88
3.1.3	Les convocations aux conseils de disciplines	92
3.2	Les données du 15 ^{ème} arrondissement	94
4.	Les éléments de la Direction, de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection	94
4.1	Présentation de la réforme de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection	95
4.2	Les éléments de l'Observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP)	97
4.2.1	Les principales tendances parisiennes 2015/2016	98
4.2.2	Les événements recensés dans les équipements municipaux du 15 ^{ème} arrondissement 2015/2017	100
5.	Paris Habitat	106
5.1	Les éléments de l'Observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP)	106
5.2	Le recours à la Vidéo Protection	107
5.2.1	La surveillance d'un groupe de logements : Lefebvre/Brancion/Périchaux	107
5.2.2	La surveillance des parkings	107
5.3	La sécurisation du patrimoine	107
5.4	Des actions de développement local en faveur de la prévention	108
5.4.1	Les visées du développement local pour le bailleur social	108
5.4.2	Des exemples de projets portés par Paris Habitat relatifs au maintien de la tranquillité sur son patrimoine	108
6.	Association de prévention spécialisée : Arc 75	109
6.1	Cartographie : présence éducative des équipes	109
6.2	Données chiffrées	110
6.3	Les problématiques recensées	111
7.	RATP	112
7.1	La complémentarité opérationnelle	113
7.1.1	Une coopération institutionnalisée et permanente avec la Police Nationale	113
7.1.2	La vidéoprotection au service d'une maîtrise partagée des espaces	113
7.1.3	Quelques exemples de dispositifs de prévention et de sécurisation spécifiques	114
7.1.4	Représentation dans les instances de prévention de la délinquance	114
7.1.5	Prévention de la récidive	115
7.2	L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion	115
7.2.1	L'opération Atlas	115
7.2.2	Le Recueil Social	116
7.2.3	Les partenariats externes	116
7.3	Les plans d'actions de prévention : une démarche partenariale indispensable	116
7.3.1	Le soutien de la Fondation Groupe RATP aux associations de proximité	117
7.3.2	Créer du lien entre la RATP et les différents publics	117
7.4	Insertion sociale et professionnelle	118
7.4.1	La promotion et la facilitation de l'accès de tous aux métiers de l'entreprise	118
7.4.2	Intégration sociale des populations vulnérables	118
7.5	Entretien et développement des liens avec les acteurs institutionnels et socio-économiques locaux	119
IV.	BILAN DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SECURITE 2009/2014	120
1.	La citoyenneté (Fiche 1)	121
1.1	Promotion de la citoyenneté, de la norme et de la règle (Fiche 1-1)	121
1.1.1	Au sein des établissements scolaires	121
1.1.2	En dehors du cadre scolaire	122
1.2	La lutte contre les discriminations et le racisme (Fiche action 1-2)	123
1.2.1	Actions de prévention	123
1.2.2	La politique du parquet	124
2.	Les mineurs (Fiche 2)	125
2.1	La diversité des réponses partenariales dans la lutte contre la délinquance des mineurs (Fiche 2-1)	125

2.2	La prévention et la lutte contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires (Fiches action 2-2 et 2-3)	128
2.2.1	La prévention en milieu scolaire	128
2.2.2	La sécurisation des établissements scolaires	129
2.2.3	Le travail partenarial de signalement des infractions commises en milieu scolaire	129
2.3	Les mineurs isolés étrangers	130
2.4	L'absentéisme scolaire (Fiche action 2-4)	131
2.5	L'action de la prévention spécialisée	131
3.	Les phénomènes de bandes (Fiche 3)	134
4.	La tranquillité et la sécurité dans les espaces collectifs	135
4.1	La tranquillité et la sécurité des espaces publics (Fiches 4-1 et 4-2)	135
4.1.1	La prévention situationnelle	135
4.1.2	La vidéoprotection	136
4.1.3	La sécurisation du domaine municipal et de ses usagers	136
4.1.4	La lutte contre les incivilités	137
4.1.5	Les ventes à la sauvette	138
4.2	La sécurisation des espaces communs des grands ensembles immobiliers (Fiche 4-3)	139
5.	La sécurité routière (Fiche 5)	139
6.	Les conduites addictives et les trafics	141
6.1	Les actions en milieu scolaire (Fiche 6-1)	142
6.2	La politique pénale en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants (Fiche 6-2)	142
6.3	Evolution du cadre législatif	143
6.4	Partenariat	143
7.	La lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes (Fiche 7)	144
7.1	Prévention et information du public	144
7.2	Formation des acteurs de terrain	145
7.3	Accompagnement des femmes	145
7.3.1	La qualité de réception de la victime	145
7.3.2	Le traitement judiciaire de la procédure	147
7.3.3	Des réponses pénales adaptées	148
8.	L'aide aux victimes et l'accès au droit	149
8.1	L'aide aux victimes	149
8.2	L'accès au droit	151
9.	Promouvoir une vie nocturne apaisée	152
9.1	Le développement des relations entre institutions, riverains et établissements de nuits pour promouvoir une vie nocturne apaisée	152
9.2	La prévention des conduites à risques	153

GOVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

- **Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité et le Conseil parisien de prévention et de sécurité**

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) a été signé le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de police, le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités et le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris. Ce document décline à l'échelle parisienne les trois programmes d'actions prévus par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et succède au Contrat Parisien de Sécurité (CPS) signé le 3 mars 2009, qui avait été prolongé par avenant le 2 juillet 2013. Le CPPS est un document cadre qui doit être décliné dans tous les arrondissements parisiens.

Le plan d'actions de ce nouveau contrat, réorganisé autour de trois axes principaux, permet de prioriser et de mettre en cohérence l'ensemble des actions en direction des jeunes publics, introduit un nouveau thème relatif à la tranquillité publique et maintient les actions en direction des personnes vulnérables et des femmes victimes de violence.

Au-delà de la nécessité de promouvoir la citoyenneté, le contrat introduit neuf thèmes nouveaux. Ainsi, plusieurs mesures sont destinées à prévenir la radicalisation et accompagner les familles notamment grâce à la création d'une cellule parisienne dédiée ainsi que par des programmes de formation spécifiques pour les personnels en contact avec les jeunes publics. Pour renforcer la sécurité des touristes et lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites sur l'espace public, les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville s'associent. De son côté, la protection des agents chargés d'une mission de service public se voit renforcée.

Le Conseil parisien de prévention et de sécurité constitue le cadre de concertation parisien sur les priorités concernant la prévention de la délinquance et il assure l'animation et le suivi du CPPS. Coprésidé par le Préfet de police, le Maire de Paris, et le Procureur de la République, il regroupe des représentants des services de l'État, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ de ce contrat.

- **Le Contrat de Prévention et de Sécurité du 15^{ème} arrondissement**

Le premier contrat de sécurité du 15^{ème} arrondissement de Paris a été signé le 6 janvier 2000 et un second contrat de sécurité de nouvelle génération (CSANG) a été signé le 15 septembre 2009.

Aujourd'hui et conformément aux objectifs du CPPS, le 15^{ème} arrondissement élabore un nouveau contrat désormais nommé Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), conformément aux objectifs fixés par le CPPS. Les réponses apportées au niveau local respectent les orientations retenues dans le CPPS qui font références aux trois programmes d'actions identifiés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- Prévenir la délinquance des jeunes.
- Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la tranquillité publique.

Comme indiqué dans le volet gouvernance du CPPS, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPDA) représente, à l'échelle de l'arrondissement, l'instance d'échange et de concertation ainsi que de suivi et d'animation du nouveau CPSA. Ce conseil est régi par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009 et il est placé sous la présidence conjointe du maire d'arrondissement, du représentant du préfet de police, du procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du commissaire de police du 15^{ème} arrondissement.

Le coordonnateur du CPSA de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) assure, en lien avec les principaux signataires et les principaux partenaires, un rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance au titre de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007.

Pour mener à bien la refonte du contrat, il a été constitué un comité de pilotage restreint du CSPDA réunissant le maire d'arrondissement, le commissaire de police, les magistrats désignés par le procureur de la République, les représentants du Rectorat, le GPIS, Paris Habitat, la RATP et la DPSP. Le coordonnateur CPSA venant en appui opérationnel et méthodologique des membres du comité de pilotage restreint pour élaborer le nouveau document.

Cette instance se réunit une fois par an en formation plénière pour faire un point général des questions de sécurité à l'échelle de l'arrondissement ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre des actions prévues au titre du CPSA.

La participation citoyenne est à la fois inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et dans la feuille de route fixée par la Maire de Paris. Elle figure également dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui invite les professionnels à « *favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités* ». L'association des habitants représente donc un enjeu majeur pour les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du CPPS 2015-2020 et de ses déclinaisons dans chaque arrondissement parisien.

Aussi, afin d'associer les habitants et d'affiner son diagnostic de sécurité, la mairie du 15^{ème} arrondissement a organisé un Comité d'Initiative et de Consultation d'Habitants (CICA) dédié en décembre 2015. Réuni en présence d'élus, associations et l'ensemble des acteurs compétents sur les problématique de sécurité, le CICA a permis entre autres de faire le point sur l'implantation des caméras de vidéoprotection que la Mairie souhaite voir augmenter. Par ailleurs, le 15^{ème} arrondissement a présenté la démarche de refonte du contrat de sécurité dans les dix conseils de quartier.

De plus, elle a demandé à ces dix Conseils de quartier de nommer des référents tranquillité sur base du volontariat. Ceux-ci ont un rôle de prévention à l'égard des habitants, en particulier des personnes âgées ou en situation de faiblesse ou de handicap.

Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours toutefois les membres de cette instance peuvent proposer et/ou supprimer des fiches actions qu'ils jugent obsolètes au regard de l'évolution de la situation. L'intégration et/ou la suppression doivent être validées par le comité de pilotage du CPSA (principaux signataires).

Outre la réunion plénière, le CSPDA peut fonctionner sous formes de groupes de travail thématiques, territoriaux ou bien les deux à la fois. Ces groupes de travail territoriaux sont le plus souvent tournés vers des actions opérationnelles pour apporter des réponses ciblées auprès des habitants. Mais ils peuvent également avoir vocation à produire des diagnostics affinés préalablement à la mise en place de nouvelles actions partenariales.

Enfin, le contrat de prévention et de sécurité s'articule avec les dynamiques mises en place localement par la sous-direction de la jeunesse et plus particulièrement les Référents Jeunesses de Territoire (RJT) de la DJS, qui visent à renforcer l'efficacité et la visibilité des politiques parisiennes en matière de jeunesse.

Ils participent à la définition et à la déclinaison, avec la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris, des priorités jeunesse menées localement en s'appuyant sur le contrat jeunesse de territoire

CARTE DU 15^{ème} ARRONDISSEMENT



I. PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ 2018/2020

Axe 1 Prévenir la délinquance des jeunes

Fiche 1.1 Promouvoir la citoyenneté

Fiche 1.2 Prévenir l'absentéisme scolaire et la déscolarisation

Fiche 1.3 Développer les cellules nominatives d'échanges d'informations « mineurs en difficulté »

Fiche 1.4 Prévenir la récurrence des mineurs et des jeunes majeurs dans une démarche partenariale

Fiche 1.5 Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque

Fiche 1.6 Prévenir la radicalisation et accompagner les familles

Axe 2 Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

Fiche 2.1 Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales

Fiche 2.2 Améliorer l'accueil, l'accompagnement des victimes et l'accès au droit

Fiche 2.3 Renforcer la sécurité des seniors

Fiche 2.4 Lutter contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme

Fiche 2.5 Mettre à l'abri les familles dormant à la rue

Axe 3 Améliorer la tranquillité publique

Fiche 3.1 Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires

Fiche 3.2 Lutter contre la délinquance des bandes

Fiche 3.3 Lutter contre les trafics de stupéfiants

Fiche 3.4 Lutter contre l'insécurité routière

Fiche 3.5 Mieux partager l'espace commun : lutter contre l'insécurité et les nuisances au quotidien

Fiche 3.6 Renforcer la prévention situationnelle et la sécurisation des espaces ouverts au public

Fiche 3.7 Lutter contre les ventes à la sauvette et les activités illicites sur l'espace public

Fiche 3.8 Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers

Fiche 3.9 Promouvoir une vie nocturne apaisée

Fiche 3.10 Prévenir la délinquance dans les transports et les gares

Axe 1 : Prévenir la délinquance des jeunes

FICHE ACTION 1.1 PROMOUVOIR LA CITOYENNETE

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Promouvoir la citoyenneté est un moyen de favoriser le « vivre ensemble », de lutter contre les incivilités et par conséquent, de prévenir la délinquance. Nombre d'incivilités, de violences, et plus généralement le climat et le sentiment d'insécurité puisent leurs sources dans une perte du sentiment d'appartenir à la même République. Cette perte de perspective collective va de pair avec une méconnaissance, une incompréhension, voire un mépris des règles qui structurent la vie en société. La citoyenneté, le respect des règles et des normes sont donc des dimensions essentielles de l'action publique en matière de prévention des violences.

PUBLIC CIBLE

Mineurs et jeunes majeurs, scolarisés ou non.

OBJECTIFS

- Renforcer et mettre en cohérence les actions de promotion de la citoyenneté dans tous les lieux et espaces publics, écoles, mairie du 15^{ème} arrondissement et institutions publiques ;
- Renforcer le travail partenarial au sein de structures adaptées tels les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) inter-établissements.

MISE EN ŒUVRE

L'Education Nationale poursuivra son action d'éducation à la citoyenneté dans le cadre des enseignements (éducation civique à l'école et au collège, juridique et sociale au lycée) mais également dans les conseils de vie lycéenne et conseils de vie et mettra en place le nouveau projet de l'académie dans son axe 5 intitulé « Créer un cadre serein respectueux de tous pour des apprentissages de qualité » des priorités sur l'appropriation des règles de fonctionnement de l'école, la lutte contre le harcèlement entre élèves, le développement de projets valorisant la responsabilisation et l'initiative.

La réflexion sur les nouveaux programmes de l'éducation nationale intégrera la thématique de l'éducation civique et morale. Son enseignement est réaffirmé dès la rentrée 2016.

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), poursuivront leurs démarches de réflexion, d'observation et de proposition de projets éducatifs (citoyenneté, santé et prévention de la violence).

La Mission Prévention et Communication (MPC) du commissariat du 15^{ème} arrondissement continuera ses interventions dans les établissements scolaires sur des sujets divers : le racket, la toxicomanie, la responsabilité pénale, la sécurité routière. Ces interventions sont chaque fois l'occasion de développer un message de prévention tout en rappelant la norme.

Dans le cadre pénal, la Mairie d'arrondissement pourra accueillir le dispositif de lutte contre la récidive des mineurs et des majeurs intitulé « Dialogue citoyen » (voir fiche 1.4).

Elle poursuivra l'organisation de cérémonies à l'intention des nouveaux naturalisés, afin de célébrer leur entrée dans la communauté nationale ainsi que celles à destination des élèves méritant des écoles de l'arrondissement et des jeunes électeurs.

En complément, les équipements jeunesse continueront de proposer des actions d'éducation à la citoyenneté, en lien avec l'action des référents jeunesse de territoire de la DJS.

La Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection poursuivra le financement du dispositif Ville Vie Vacances (VVV).

PILOTES

Rectorat

PARTENAIRES

Signataires du Contrat et acteurs associatifs.

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de CESC inter établissements.
- Actions mises en place dans le cadre du nouveau projet de l'Académie.
- Nombre d'interventions de la MPC en milieu scolaire et nombre de jeunes sensibilisés.
- Statistiques des procédures judiciaires engagées pour harcèlement.
- Nombre de dialogues citoyens accueillis en Mairie d'arrondissement.
- Nombre de cérémonies organisées par la Mairie d'arrondissement.
- Nombre de jeunes accueillis dans le cadre de VVV.

FICHE ACTION 1.2 PREVENIR L'ABSENTEISME SCOLAIRE ET LA DESCOLARISATION

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La lutte contre l'absentéisme et la prévention du décrochage scolaire constituent une priorité mise en œuvre par chaque établissement de l'Académie avec une mobilisation des équipes administratives. L'Académie de Paris s'est engagée à renforcer la coordination de ses actions en faveur des élèves en grande difficulté ou en voie de déscolarisation. Cette thématique mobilise l'ensemble des partenaires du contrat d'arrondissement, l'absentéisme scolaire étant un des facteurs majeurs risquant de favoriser le passage à l'acte délinquant.

PUBLIC CIBLE

Tous les jeunes soumis à l'obligation scolaire.

OBJECTIFS

- Mieux sécuriser les parcours scolaires pour éviter les ruptures dès les premières absences et le décrochage ;
- Diversifier les places d'accueil dans des structures alternatives ;
- Renforcer les partenariats pour une meilleure fluidité des parcours scolaires des élèves ;
- Améliorer le traitement de l'exclusion par une baisse du délai de rescolarisation.

MISE EN OEUVRE

La politique développée dans l'Académie a permis une meilleure visibilité des élèves absents pour une prise en charge précoce. Le bilan statistique fait apparaître une augmentation du nombre d'élèves signalés au rectorat dans ce cadre chaque année et de façon significative depuis 2010. L'académie poursuivra la mise en œuvre de ces différents dispositifs de repérage, d'orientation et d'accompagnement :

- Le dispositif de « **cellule absentéisme** », composée de chefs d'établissement et d'un représentant du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, à savoir un personnel de la Division de la Vie de l'Elève a été renforcé. Les familles convoquées font l'objet d'un rappel à la loi.
- La **Mission de lutte contre le Décrochage Scolaire** participe au travail de prévention de la déscolarisation d'élèves soumis à l'obligation scolaire. Elle peut formaliser la construction de parcours singuliers par la mise en place d'actions spécifiques (module de redynamisation, de remobilisation, notamment dans le cadre des réseaux Formation-Qualification-Emploi (FOQUALE) qui existent par bassin).
- Le **Service d'Accueil Psycho-Pédagogique Educatif de Jour (SAPPEJ)** accueille, pour une session de 6 ou 12 mois renouvelable, une file active de 24 jeunes en situation de rupture scolaire, soit une centaine d'élèves par année.

- L'Éducation Nationale met à disposition un poste de coordonnateur, des heures d'enseignants et d'assistants d'éducation ; le Département de Paris subventionne l'association Jean Coxtet, qui met à la disposition du SAPPEJ 6 éducateurs, divers personnels, des heures de pédopsychiatrie et un demi-poste d'infirmier psychiatrique, ainsi que des locaux situés rue de Clichy.
- **L'Equipe Relais Rectorale (ERR)** se réunit tous les 15 jours et examine les situations d'élèves signalées par les établissements lorsque l'absentéisme persiste ou lorsque les comportements des jeunes ne peuvent pas trouver de solutions purement scolaires et inquiètent la communauté éducative. Cette équipe interne est constituée de représentants du service social, du service médical, du Centre d'Information et d'Orientation près le Tribunal pour enfants, du service rectoral d'orientation, et de représentants des chefs d'établissement. Elle peut accueillir des membres d'autres institutions en tant que de besoin. L'ERR étudie environ 150 situations chaque année.
- **La Commission d'Observation et d'Orientation (CODOR)** pilotée par le rectorat réunit 6 fois par an les services de justice et du Département (Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la Ville de Paris) pour étudier 4 ou 5 situations complexes à chaque session. L'objectif est de repérer les failles afin d'assurer une meilleure fluidité des parcours des jeunes et éviter les situations de rupture.

Ces dispositifs veilleront à faire le lien avec le dispositif CENOMED (cf. fiche 1.3).

PILOTE

Éducation Nationale.

PARTENAIRES

Mairie d'arrondissement, Préfecture de région Ile-de-France / Préfecture de Paris, parquet de Paris, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la caisse d'allocations familiales.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de signalements sur l'année.
- Nombre d'élèves absents signalés 2 fois par rapport au nombre d'élèves signalés une 1^{ère} fois.
- Nombre d'élèves bénéficiant d'accompagnements spécifiques favorisant la rescolarisation.
- Nombre et pourcentage des élèves exclus rescolarisés.

FICHE ACTION 1.3 DEVELOPPER LES CELLULES D'ECHANGE D'INFORMATIONS NOMINATIVES « MINEURS EN DIFFICULTE » (CENOMED)

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les différents partenaires du Contrat de Prévention et de Sécurité du 15^{ème} arrondissement ont régulièrement connaissance de situations de mineurs qui se signalent par des actes d'« infra-délinquance » et des comportements présentant un risque de basculement dans la délinquance et/ou de mise en danger : atteintes à la tranquillité publique, absentéisme voire décrochage scolaire, errance, comportements violents, présence nocturne sur l'espace public, etc. La Mairie d'arrondissement, le parquet, le commissariat central et l'Education Nationale ont donc souhaité réunir des cellules d'échange d'informations nominatives afin de faciliter l'échange d'informations entre institutions ainsi que, le cas échéant, leur transmission vers les services sociaux éducatifs.

PUBLIC CIBLE

Mineurs en situation de danger et/ou d'« infra-délinquance ».

OBJECTIFS

- Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer dans des trajectoires délinquantes ;
- Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, Correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.) ;
- Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation.

MISE EN OEUVRE

Conformément aux dispositions prévues dans la charte de fonctionnement des CENOMED, les cellules d'échanges se tiennent selon la procédure décrite ci-dessous :

1. *Composition de la cellule*

Mairie d'arrondissement, Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement), parquet, Préfecture de Police (commissariat d'arrondissement), Protection Judiciaire de la Jeunesse, Éducation Nationale (référént sécurité d'arrondissement, chef(s) d'établissement) et Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé - DASES (Coordinateur sociaux de territoire - CST). Le représentant de la DASES est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.

2. *Acteurs pouvant saisir l'instance de situations inquiétantes*

Tous les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations, les services de la Ville en relation directe avec des jeunes, la police, l'Éducation Nationale, la Mairie d'arrondissement, les bailleurs sociaux, etc.

3. Acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance

Les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment le club de prévention spécialisée Arc 75), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.

4. Fonctionnement

- Etape 1 : envoi par les partenaires membres de la cellule des situations inquiétantes au coordonnateur CPSA ;
- Etape 2 : transmission par le coordonnateur CPSA des situations au parquet pour recherche d'informations sur l'éventuelle prise en charge socio-judiciaire du jeune ;
- Etape 3 : transmission par le coordonnateur CPSA des situations retenues aux membres de la cellule pour que chacun, à l'exception des CST, effectue des recherches préalables et rassemble les informations nécessaires (ex. : Éducation Nationale pour échanges préalables avec les chefs d'établissement concernés);
- Etape 4 : tenue de la cellule avec présentation par le parquet des situations individuelles non retenues (en raison d'un suivi judiciaire en cours) puis examen oral des situations retenues avec échanges d'informations ;
- Etape 5 : transmission des situations aux acteurs concernés (lorsqu'il s'agit d'une transmission vers les services sociaux, celle-ci se fait via les CST, après que l'information des familles a été faite par la DPSP) ;
- Etape 6 : au cours des réunions suivantes de la cellule, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées (s'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait via les CST et selon des modalités de réponses définies). Conformément aux règles déontologiques, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et / ou son éventuelle réorientation vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.

Un délai minimal d'un mois est nécessaire entre l'étape 1 et l'étape 4.

PILOTE

Ville de Paris (DPSP).

PARTENAIRES

Préfecture de police, parquet, Rectorat de Paris, PJJ, DASES (CST), juge pour enfants, club de prévention Arc 75.

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de réunions de la cellule.
- Nombre de signalements effectués par les partenaires (avec origine et motif).
- Nombre de cas retenus par le parquet.
- Nombre de cas examinés en cellule.
- Nombre d'orientations faites.
- Retours quantitatifs des services sociaux.

FICHE ACTION 1.4 PREVENIR LA RECIDIVE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS DANS UNE DEMARCHE PARTENARIALE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

L'article 39-2 du code de procédure pénale confie au procureur de la République un rôle d'animation et de coordination dans le ressort du Tribunal de grande instance de la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire. Cette politique de prévention de la récidive est plus particulièrement ciblée sur les jeunes les plus exposés à la délinquance au regard de leur part importante dans les condamnés : au plan national, 41,7% des condamnés ont moins de 25 ans alors que les mineurs et les jeunes majeurs représentent 23% de la population. Pour mener à bien son action en matière de prévention de la récidive, la justice s'appuie nécessairement sur le développement d'un partenariat avec les acteurs institutionnels (services de l'État, Ville de Paris), le secteur associatif et le monde de l'entreprise. L'institution judiciaire privilégie, s'agissant des primo délinquants, des réponses à forte dimension éducative, citoyenne et comportant un aspect d'insertion sociale ou professionnelle. S'agissant des jeunes plus ancrés dans la délinquance, les peines prononcées ou les mesures d'aménagement de peine favorisent également cette dimension d'insertion. La mobilisation de tous les acteurs, chacun dans son champ de compétence, est indispensable pour créer les conditions de leur inscription durable dans un parcours de réinsertion sociale ou professionnelle.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes de 12 à 25 ans ayant commis une infraction et faisant l'objet d'une alternative aux poursuites, d'une mesure éducative en milieu ouvert ou d'une peine.

OBJECTIFS

- Favoriser l'exécution des mesures alternatives aux poursuites et des peines comportant une dimension d'insertion sociale ou professionnelle ou d'éducation à la citoyenneté, permettre la mise en œuvre de solutions adaptées en matière d'aménagement de peine et veiller à l'accompagnement des sortants de prison ;
- Accompagner les familles dans leur mission d'éducation en leur apportant un soutien éducatif tant dans un cadre de droit commun que dans un cadre judiciaire ;
- Renforcer le suivi des jeunes repérés comme particulièrement exposés aux risques de réitération ou de récidive.

MISE EN ŒUVRE

Le parquet de Paris continuera de mettre en œuvre les différents dispositifs participant à l'exécution de la décision judiciaire : « parcours individualisé réparation citoyenneté » au sein de la Préfecture de police, « dialogue citoyen » dans la Mairie d'arrondissement, stage de sensibilisation à la sécurité routière avec l'association Marilou, stages de citoyenneté pour les infractions à caractère raciste et antisémite avec le Mémorial de la Shoah, stage de sensibilisation à l'usage de produits stupéfiants avec l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'Association Réflexion Action Prison et Juste (ARAPEJ).

Le parquet pourra recourir aux stages de responsabilisation parentale, mis en œuvre par l'association d'aide pénale, lorsque la délinquance du mineur apparaît comme une conséquence de carences familiales graves.

Les services de la Préfecture de Police continueront d'accueillir les mineurs en réparation pénale dans le cadre du « parcours individualisé réparation citoyenneté » encadrés par un mentor réserviste de la Police Nationale.

Les partenaires orienteront les parents démunis face aux actes de délinquance commis par leur enfant vers les dispositifs de droit commun de soutien à la parentalité.

La mairie d'arrondissement pourra accueillir, en partenariat avec la PJJ, le SPIP et la DPSP, des dispositifs « dialogues citoyens ». Elle poursuivra son action d'accueil de TIGistes au sein de la structure municipale.

PILOTES

Parquet de Paris, DTPJJ, SPIP.

PARTENAIRES

Préfecture de police, Préfecture de la région Ile-de-France / Préfecture de Paris, directions de la ville de Paris, Mairie d'arrondissement, Rectorat de Paris, Tribunal pour enfants, juges de l'application des peines, bailleurs sociaux, associations, entreprises.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de personnes accueillies dans le cadre de peines ou d'alternatives aux poursuites au sein des dispositifs mentionnés supra.
- Nombre de personnes ayant participé à des stages de responsabilité parentale.

FICHE ACTION 1.5 PREVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES ET LES CONDUITES A RISQUE

CONTEXTE

La notion de conduite addictive recouvre des champs et des comportements très variés qui touchent aussi bien à l'utilisation de substances psychoactives qu'aux usages excessifs d'Internet ou des jeux vidéo. Elle induit un ensemble de conduites à risques pour soi et pour autrui qu'il convient de mieux identifier pour y apporter des réponses partenariales adaptées. La prévention implique de repérer les causes des comportements d'usages ou d'abus dans le but de les modifier tout en développant la capacité de chacun à faire des choix éclairés.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes publics, les étudiants, les consommateurs d'alcool et de stupéfiants, les publics vulnérables (publics très précarisés, toxicomane, etc.).

OBJECTIFS

- Prévenir des dangers de l'usage de produits psychoactifs ;
- Lutter contre la banalisation de la consommation ;
- Réduire la consommation d'alcool chez les jeunes (notamment « *binge drinking* » - alcoolisation ponctuelle importante) ;
- Intervenir auprès des publics très précarisés (publics usagers de drogues en errance notamment).

MISE EN OEUVRE

Il conviendra de poursuivre les actions engagées :

Les policiers de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la Police Judiciaire (DPJ) continueront à proposer, à la demande des chefs d'établissements, des modules de sensibilisation aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants à l'intention des élèves du premier et du second degré.

Le parquet pourra recourir aux mesures alternatives aux poursuites prenant notamment la forme d'une orientation vers des structures socio-sanitaires ou de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de ces produits. Les partenariats noués par le DTPJJ et le SPIP contribuent à l'individualisation des prises en charge dans le cadre de l'exécution de décisions judiciaires et favorisent la prise en compte des problématiques d'addiction.

Le Rectorat poursuivra le travail de mise en œuvre d'un programme de développement des compétences psychosociales au niveau des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

Les associations continueront leurs interventions dans le cadre de la Charte « Prévenir les conduites addictives et à risque dans les foyers » mis en place par la Mairie de Paris (DASES et MMPCR), la Préfecture de la région d'Ile-de-France / Préfecture de Paris et la DDSC75.

Le dispositif « Fetez clairs » pourra être étendu à d'autres établissements de l'arrondissement.

PILOTES

La Préfecture de la région d'Ile-de-France / Préfecture de Paris, DDCS75.

PARTENAIRES

Mairie de Paris - DASES - MMPCR, Mairie du 15^{ème} arrondissement, Préfecture de police, Rectorat, parquet de Paris, le SPIP, la DTPJJ, la Région d'Ile- de- France ; l'ARS IDF - Délégation territoriale de Paris, club de prévention Arc 75, associations œuvrant dans le champ de la prévention des addictions et de la réduction des risques.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de consommateurs de stupéfiants interpellés par les services de police de l'arrondissement.
- Nombre d'interventions de sensibilisation à la consommation d'alcool et de stupéfiants effectuées en milieu scolaire par la DPJ et les associations œuvrant dans ce domaine et nombre d'élèves concernés par les différents programmes de sensibilisation.
- Nombre d'établissements partenaires du dispositif Fetez Clairs.

FICHE ACTION 1.6 PREVENIR LA RADICALISATION ET ACCOMPAGNER LES FAMILLES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Comme les autres pays européens, la France est aujourd'hui confrontée au basculement de certains jeunes gens et de jeunes filles dans l'engagement radical violent, le plus souvent en lien avec les filières terroristes. Le gouvernement a arrêté un plan de lutte contre ce phénomène, présenté en Conseil des ministres du 23 avril 2014 et décliné par les circulaires du 29 avril et du 25 juin 2014. La mise en place d'un centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation doté d'un numéro vert (0800 005 696), complété par une page Web dédiée, vise, d'une part, à signaler les cas de radicalisation inquiétants en y apportant une réponse juridique et policière, d'autre part, à mettre en place un accompagnement social spécifique de ces personnes et de leurs familles, si elles en font la demande. Dans cette optique, la Préfecture de police a mis en place une cellule de prévention et d'accompagnement des familles, réunissant mensuellement des représentants de la Préfecture de police, de la préfecture de région Ile-de-France / Préfecture de Paris, du Rectorat, du parquet et de la Ville de Paris, afin de mobiliser les compétences locales existantes et d'orienter si nécessaire les personnes signalées et/ou leur famille vers des structures de type associatif. Une coordination est mise en place avec les trois préfectures de petite couronne (92, 93, 94). Les attentats terroristes du 7 au 9 janvier et du 13 novembre 2015 ont mis en exergue la nécessité de poursuivre et de renforcer le travail partenarial engagé pour prévenir la radicalisation et accompagner les familles. Le numéro vert est particulièrement sollicité par les familles et les dispositifs d'accompagnement et de réinsertion des personnes radicalisées seront renforcés. Il sera tenu compte de cette priorité dans la programmation du FIPD.

PUBLIC CIBLE

Les personnes signalées par le n° Vert géré par l'Unité de Coordination et de Lutte Anti-Terroriste (UCLAT) ainsi que leurs familles ;

Les autres cas qui viendraient à être portés à la connaissance du cabinet du Préfet de police, notamment via le réseau des « référents radicalisation » mis en place dans différentes administrations et entreprises publiques.

OBJECTIFS

- Prévenir la radicalisation et le départ sur des théâtres d'opération étrangers de personnes radicalisées, notamment les jeunes et proposer des solutions de réinsertion sociale à ceux en rupture avec les institutions et le monde de l'emploi ;
- Accompagner l'entourage de ces personnes en mettant en place un suivi social et psychologique adapté ;
- Former les acteurs et partenaires institutionnels et associatifs à la question de la radicalisation.

MISE EN ŒUVRE

La cellule « prévention de la radicalisation et accompagnement des familles » pilotée par la Préfecture de police constitue le pivot de la démarche préventive mise en œuvre et réunit des représentants du Rectorat, du parquet et de la Ville de Paris (cabinet de l' élu sectoriel et services sociaux). Elle s'inscrit en complément du travail de renseignement préalable mené par la direction du renseignement de la Préfecture de police (DRPP), laquelle est systématiquement saisie des appels gérés par le n° Vert et les étudie en premier lieu.

Elle s'articule avec la procédure classique de traitement des signalements préoccupants par le parquet ou par les services sociaux de la Ville (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) et ne la remplace en aucun cas. Les cas considérés comme accessibles à la prévention ou à l'accompagnement étudiés par la cellule peuvent correspondre à des profils divers : jeunes et parents ou proches d'un jeune en voie de radicalisation, entourage d'un individu déjà parti sur zone, titulaire de l'autorité parentale sur un enfant que le conjoint ou ex-conjoint serait susceptible d'emmener à l'étranger, sortant de prison radicalisé, etc. L'enjeu pour la cellule prévention est tant de prendre en considération les « signaux faibles » en se situant en amont d'un éventuel basculement vers la radicalisation, que d'apporter des réponses sociales, psychologiques et administratives à destination de personnes déjà radicalisées, très souvent coupées de la vie en société et du milieu professionnel. L'accompagnement des familles démunies par rapport à ce phénomène peut être envisagé, notamment par la mise en place d'un suivi psychologique.

Afin de répondre au mieux au besoin de suivi et d'accompagnement des personnes signalées et de leur entourage, un dispositif expérimental de partenariat est mis en œuvre avec les structures associatives suivantes : l'Association de Défense des Familles et des Individus (ADFI Paris Ile de France), , le centre d'ethnopsychiatrie Georges DEVEREUX, la maison de Solenn, S.hefez, etc.

À court et moyen terme, l'efficacité du dispositif reposera sur la formation des différents professionnels des services de l'État et collectivités (services sociaux, inspecteurs de l'éducation nationale, chefs d'établissements, agents aux guichets et/ou en contact avec les jeunes public, etc.) confrontés à ce type de problématique. Il conviendra donc de la développer.

Par ailleurs, cette dimension de la radicalisation sera prise en compte dans les actions existantes d'accompagnement socioprofessionnel menées en milieu carcéral et visant à faciliter la réinsertion des personnes sortant de prison.

La Mairie du 15^{ème} arrondissement se pose la question de l'articulation de la mise en oeuvre avec les mairies d'arrondissement.

PILOTE

Préfecture de police.

PARTENAIRES

Préfecture de région Ile de France / Préfecture de Paris, Rectorat, parquet, Ville de Paris, services sociaux, ADFI, centre d'ethnopsychiatrie Georges Devereux, la maison de Solenn, S. hefez, autres structures associatives volontaires,

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de signalements étudiés par la cellule « prévention de la radicalisation et accompagnement des familles ».
- Nombre de personnes prises en charge par les structures associatives partenaires.
- Nombre de personnes sensibilisées lors d'actions de formation au phénomène de la radicalisation.

Axe 2 : Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

FICHE ACTION 2.1 LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient d'ordre physique, sexuel ou psychologique peuvent avoir lieu dans la sphère privée (au sein du couple, en famille), publique ou professionnelle. Elles peuvent également toucher d'autres personnes en ce qu'elles impactent et fragilisent tous les membres de la famille, qu'ils soient victimes ou témoins, adultes ou mineurs. Les enfants mineurs ou jeunes majeurs vivant dans un contexte familial de violences conjugales, victimes de violences sexuelles au sein de la famille (mariages forcés, jeunes ou très jeunes filles en risque d'excision), vivant dans un contexte de violences psychologiques, sont plus principalement touchés. Les personnes vulnérables de par leur âge ou leur handicap peuvent également subir des violences de la part d'un des membres de la famille.

PUBLIC CIBLE

Les femmes victimes de violences, particulièrement les jeunes filles, et les enfants exposés. Mineurs, jeunes majeurs, adultes victimes et auteurs de violences intrafamiliales.

OBJECTIFS

- Placer la victime au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire qui lui permet de sortir du silence, de l'isolement et de trouver le plus rapidement possible une issue après une situation de violence ;
- Renforcer les actions de prévention sur l'arrondissement et développer la formation de tous les professionnels parisiens concernés ;
- Faire cesser ces violences en agissant par la sanction des auteurs.

MISE EN ŒUVRE

Le traitement policier et judiciaire

Les policiers de la Brigade Locale de Protection de la Famille (BLPF) du 15^{ème} arrondissement sont spécifiquement formés à l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences. Ils veilleront à effectuer un accueil de qualité des victimes lors du dépôt de plainte et des auditions des victimes. Ils continueront à améliorer l'information de la victime au cours de la procédure judiciaire, s'agissant notamment de l'interdiction faite à l'auteur de revenir au domicile dans le cadre d'un contrôle judiciaire pour ce qui concerne les violences faites aux femmes.

Sous réserve des compétences de la brigade de protection des mineurs, le pôle de protection des familles sera systématiquement requis.

Le commissariat veillera à la poursuite de la mise en place de la convention relative au traitement des mains courantes en matière de violence conjugales signée le 25 novembre 2014.

Le parquet maintiendra l'application d'une politique pénale de fermeté envers les auteurs, en privilégiant le déferement et la décohabitation lorsque cela est possible. Il veillera à l'application de la convention du 25 septembre 2014 signée avec le président de la Ligue française de santé mentale prévoyant des stages de responsabilisation des auteurs.

Par ailleurs, afin de mieux assurer l'exécution de l'interdiction d'entrer en contact avec la victime et de constater et réprimer ses violations éventuelles, le dispositif de transmission des ordonnances de contrôle judiciaire vers l'état-major de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) sera conforté.

La prévention et la formation

Outre les actions de prévention et d'information déployées lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre) et de la journée internationale des droits des femmes (8 mars), des actions de prévention contre les violences sexistes, en lien avec le plan d'éducation à l'égalité mené par la mission égalité femmes-hommes de la Ville de Paris, seront proposées au public jeune.

La Mission prévention communication du commissariat central poursuivra ses actions en direction de la jeunesse, pour la prévention de toutes les formes de violences, dont les violences sexistes par le biais notamment de l'éducation à la sexualité, à l'égalité et au respect mutuel.

La Mairie du 15^{ème} poursuivra son action d'information et de sensibilisation en faveur des victimes.

Les acteurs locaux veilleront à renforcer la prévention des mariages forcés, par la diffusion du guide élaboré par la Mission égalité Femme Homme de la Ville de Paris et l'organisation d'une formation support à l'usage des élus et des services des mariages pour repérer les mariages sans consentement.

Les signataires du contrat relayeront la campagne de sensibilisation nationale contre les violences faites aux femmes par des campagnes d'affichage, conférences de presse, rencontres ouvertes au public, afin d'informer les femmes de leurs droits, des recours et des associations de soutien existantes.

La Mission égalité femme/homme poursuivra la formation des agents d'accueil de la mairie d'arrondissement et des services sociaux en matière d'accueil des victimes et plus particulièrement des femmes victimes de violences.

L'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire

La DPSP poursuivra l'animation du réseau d'aide aux victimes. Ce réseau pourra participer à l'organisation d'évènements de sensibilisation et de prévention autour du 25 novembre, date de la journée mondiale des violences faites aux femmes et du 8 mars, date de la journée internationale des droits des femmes. Des réunions seront tenues en mairie du 15^{ème} dès janvier 2018.

Des marches exploratoires pourront être organisées, en lien avec les services techniques de la Ville.

Suite au déménagement du tribunal d'Instance, la Mairie du 15^{ème} souhaite qu'un « pôle juridictionnel » soit implanté dans les locaux rendus disponibles.

PILOTES

Délégation départementale aux droits des femmes de la Préfecture de Région Ile de France, Ville de Paris/Mairie d'arrondissement, Préfecture de police et parquet.

PARTENAIRES

Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, Rectorat, associations spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences, bailleurs sociaux.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Poursuivre les efforts en matière de collecte de données par sexe et de fiabilisation des statistiques (nombre de plaintes et mains courantes par arrondissement et par semestre).
- Développer la prise en charge des auteurs.
- Nombre de « marches exploratoires » organisées.
- Nombre de personnes orientées par le commissariat vers l'association Elle's Imagine'nt, le psychologue et l'intervenant social du commissariat d'arrondissement, dans le cadre du protocole de suivi des mains courantes du 25 novembre 2014.
- Nombre de jeunes sensibilisés aux différentes formes de violence par la MPC ainsi que par les associations.
- Nombre d'agents d'accueil de l'arrondissement formés par la Mission Egalité Femme/Homme.
- Nombre de mariages forcés repérés.
- Nombre de mesures de protection par catégorie de situations :
 - Enfants signalés comme vivant dans un contexte de violences conjugales,
 - Mineurs signalés comme subissant des violences physiques,
 - Mineurs signalés comme subissant des violences sexuelles,
 - Mineurs signalés comme subissant des violences psychologiques,
 - Personnes vulnérables subissant des maltraitances.

FICHE ACTION 2.2 AMELIORER L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET L'ACCES AU DROIT

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Donner une place à la victime tout au long de la chaîne de traitement des infractions pénales, grâce à une réponse mieux ciblée, selon le type d'infraction subie et la nature des publics, demeure un objectif essentiel de la politique d'aide aux victimes menée à Paris. L'amélioration de l'orientation effective des victimes qui le souhaitent vers les associations pouvant leur apporter soutien, aide et conseils est également un objectif partagé qui suppose une meilleure lisibilité du dispositif d'aide aux victimes. A ce titre, un schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV) a été signé le 2 mai 2016.

L'accès au droit, élément fort de citoyenneté et base de cohésion sociale, s'est amélioré grâce à l'action conjuguée du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) et de la Ville de Paris. Ils conduisent une politique de maillage du territoire parisien afin de permettre aux personnes en difficulté de connaître leurs droits et de les exercer. Les structures d'accès au droit sont des lieux de proximité, en capacité de fournir une information de qualité sur les droits et obligations, une assistance et un accompagnement dans les démarches pour ce public prioritaire. La lutte contre les violences faites aux femmes et l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées vulnérables sont des priorités du schéma départemental de l'aide aux victimes.

PUBLIC CIBLE

Toute personne victime au sens de la loi, confrontée à des difficultés d'ordre juridique ou administratif et plus particulièrement les personnes démunies ou en situation précaire.

OBJECTIFS

- Poursuivre l'amélioration de l'accueil et de l'information des victimes à tous les stades de la procédure judiciaire ;
- Développer des actions spécifiques à destination des victimes vulnérables ;
- Favoriser le développement de permanences ou d'activités dans le domaine de la lutte contre les discriminations, de la sensibilisation à la citoyenneté ainsi que du soutien aux femmes victimes de violences ;
- Pérenniser le dispositif parisien d'accès au droit et favoriser le développement de permanences ou d'activités dans le domaine de la lutte contre les discriminations et de la sensibilisation à la citoyenneté à destination des habitants du 15^{ème} arrondissement.

MISE EN ŒUVRE

- *Poursuivre l'amélioration de l'accueil et de l'information des victimes à tous les stades de la procédure et améliorer la lisibilité du dispositif d'aide aux victimes*

Les acteurs de l'arrondissement veilleront à assurer un primo-accueil de qualité de la victime en mettant en place des structures dédiées et en assurant leur mise en réseau.

Ils pourront orienter les victimes vers l'association Paris Aide aux Victimes (PAV) qui mène une action gratuite d'accueil, d'information d'orientation et de soutien psychologique auprès des victimes.

La Direction de la Prévention, de la sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, transmettra le nouveau guide, actualisé dans le cadre du SDAV et imprimé par la préfecture de police, aux différents professionnels accueillant des victimes d'infractions pénales.

Par ailleurs, la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) de la Ville pourra animer, le Réseaux d'aide aux victimes (RAV) de l'arrondissement sur cette thématique pour permettre de coordonner les actions des différents acteurs venant en aide aux victimes. La Mairie du 15^{ème} continuera à soutenir les travaux du réseau d'aide aux victimes.

La Mission égalité Femme/ Homme de la Ville de Paris poursuivra la formation des agents d'accueil de la Mairie d'arrondissement et des services sociaux.

La Mairie d'arrondissement et le commissariat central poursuivront leurs actions de sensibilisation à destination des seniors.

- *Pérenniser le dispositif d'accès au droit*

Le point d'accès au droit, lieu d'accueil gratuit et permanent continuera d'apporter une information de proximité sur les droits des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

PILOTES

Tribunal de grande Instance de Paris, Conseil départemental d'accès au droit, Ville de Paris, Mairie d'arrondissement, Préfecture de police, Préfecture de Région Ile de France/Préfecture de Paris.

PARTENAIRES

Barreau de Paris, associations d'aide aux victimes, défenseur des droits, PAD 15.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de personnes accueillies dans les permanences d'aide aux victimes.
- Nombre de personnes reçues dans les structures d'accès au droit et particulièrement dans le PAD 15.
- Nombre de personnes reçues au sein des permanences dédiées aux personnes vulnérables.
- Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation à la citoyenneté, de lutte contre les discriminations.
- Nombre d'opérations de sensibilisation à destination des seniors.

FICHE ACTION 2.3 RENFORCER LA SECURITE DES SENIORS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La longévité croissante de la population représente un enjeu majeur pour notre société et une réflexion au cœur des politiques publiques. En raison de leur vulnérabilité due à leur âge et, parfois, à leur isolement, les personnes âgées constituent des cibles privilégiées pour les délinquants quand elles sont à leur domicile mais également lors de leurs déplacements à l'extérieur : alors qu'elles ne représentent que 20 % de la population, elles sont ainsi victimes de deux tiers des vols par ruse et de près d'un tiers des cambriolages d'habitations principales ou secondaires. De ce fait, les partenaires du contrat de prévention et de sécurité du 15^{ème} arrondissement accordent à leur égard une attention particulière.

PUBLIC CIBLE

Les seniors et toute personne rendue plus vulnérable en raison de son isolement et de sa mobilité plus réduite.

OBJECTIFS

- Accentuer la protection des seniors à leur domicile et lors de leurs déplacements, notamment par la mise en place d'opérations de sensibilisation ciblées ;
- Développer et promouvoir l'opération « Tranquillité seniors » ;
- Développer les formations auprès des personnes relais en contact direct avec les seniors isolés.

MISE EN ŒUVRE

Développer l'action *Tranquillité seniors*, menée par la mission accompagnement et protection (MAP) de la circonscription Sud de la DPSP, par la diffusion de flyers et la publication d'un encart sur le site internet de la Mairie d'arrondissement, ainsi que dans le journal municipal et l'agenda bimestriel des activités réalisés par la mairie du 15^{ème} arrondissement.

la convention Bretonneau a été mise en place afin de soutenir les personnes âgées vulnérables victimes d'actes de délinquance (escroquerie, abus de confiance, fraude aux moyens de paiement). Elle est signée par le parquet de Paris, le bureau d'aide aux victimes du tribunal de Paris, l'hôpital Bretonneau, la ville de Paris et la Préfecture de Police.

Organiser des réunions, des forums en Mairie et des actions ciblées dans l'arrondissement avec la participation de la Mission Prévention Communication du commissariat pour informer des risques, dispenser des conseils avisés et rappeler les coordonnées des services de police, des sapeurs-pompiers et du SAMU.

Poursuivre les actions de sensibilisation menées par la MPC du commissariat auprès des personnes âgées concernant les vols à la fausse qualité, le retrait de billets dans les distributeurs ou la sécurité routière.

Communiquer sur ces questions dans le bulletin municipal, l'agenda bimestriel d'activités et tout autre support adapté à ce public.

La sécurité des seniors fera l'objet d'un groupe de travail dans le cadre du réseau d'aide aux victimes animé par le coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité.

PILOTES

Préfecture de police, Mairie d'arrondissement.

PARTENAIRES

Ville de Paris, parquet et associations.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de vols constatés dont les personnes âgées sont les victimes sur la voie publique et à leur domicile.
- Nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif *Tranquillité seniors*.
- Nombre d'actions de la MPC à destination des seniors.
- Nombre de sensibilisations ou animations organisées en Mairie d'arrondissement.
- Nombre de personnes prises en charge dans le cadre de la convention Bretonneau signée entre le parquet de Paris, l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'hôpital Bretonneau.

FICHE ACTION 2.4 LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME ET L'ANTISEMITISME

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Juridiquement, les discriminations sont des inégalités de traitement, non justifiées par des situations différentes, et fondées sur un critère prohibé par la loi (articles 225-1 et 225-2 du Code pénal) : âge, sexe, origine, situation de famille, orientation sexuelle, mœurs, caractéristiques génétiques, appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, « une race », apparence physique, handicap, état de santé, état de grossesse, patronyme, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales.

Les discriminations constituent par nature une atteinte grave au pacte républicain et aux principes fondamentaux de notre société, qui se manifeste dans différents domaines : emploi, éducation, logement, accès aux biens et aux services, relations aux services publics, etc. En conséquence, elles doivent être prévenues, dissuadées et le cas échéant, sanctionnées. Parmi les discriminations, la montée en puissance des actes antisémites et anti-musulmans fait l'objet d'une attention particulière et d'une prise en charge vigilante tant des services de l'État que des structures associatives.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble de la population et plus particulièrement les victimes et les personnes étant en position de pouvoir discriminer.

OBJECTIFS

- Sensibiliser la population à la lutte contre toutes les discriminations, dont le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie ;
- Renforcer la prévention par la sensibilisation, la formation et la création de lieux d'échange sur les pratiques pour les professionnels ;
- Aider l'Éducation nationale à promouvoir la lutte contre les discriminations à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires ;
- Améliorer l'accueil des victimes de discrimination en situation de détresse morale ou physique et faciliter l'accès à l'information et aux droits des personnes victimes de discrimination.

MISE EN ŒUVRE

Les actions de prévention

L'Éducation Nationale poursuivra la conduite d'actions éducatives sur les thèmes de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme ou l'homophobie, en partenariat avec des associations spécialisées ou d'autres institutions.

Les partenaires contribueront à la citoyenneté des collégiens par une sensibilisation sur les droits et les devoirs en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme grâce au module de prévention « Prévention racisme et antisémitisme » mis en œuvre en 2014 sous l'égide de l'INHESJ, en partenariat avec la LICRA, l'Éducation Nationale, la Direction centrale de la sécurité publique et la Préfecture de police.

La Préfecture de Paris (DDCS) poursuivra ses actions de soutien en matière d'égalité d'accès à l'emploi notamment pour les femmes d'origine immigrée cheffes de familles monoparentales ainsi que celles à l'intention des jeunes, visant à renforcer la citoyenneté par la découverte des institutions ou de lieux de mémoire.

La Ville de Paris poursuivra l'organisation de campagnes de communication auprès du grand public (campagnes d'affichage, expositions dédiées, édition de *flyers*, etc.) ainsi que des actions de sensibilisation spécifiques, notamment via l'organisation de colloques, la participation à différents salons

ou des interventions sur la question des discriminations dans les collèges. La formation continue, des agents d'accueil des administrations, de la mairie et du commissariat bénéficiera également de programmes dédiés à l'accueil des publics spécifiques ainsi qu'au repérage et au traitement des comportements discriminatoires.

La Mairie d'arrondissement poursuivra son action en la matière et notamment l'animation du conseil des Résidents Extracommunautaires.

La sanction de ces actes

Le parquet poursuivra la politique pénale consistant, pour les infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 (diffamation raciale, injure raciale et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race ou de la religion), à donner lieu à une réponse pénale systématique. Dès lors que les conditions permettant le recours à une alternative aux poursuites seront réunies, il privilégiera le stage de citoyenneté tel que ses conditions de mise en œuvre ont été fixées dans la convention du 9 janvier 2014 signée avec le directeur du Mémorial de la Shoah.

Outre ces infractions spécifiques, le parquet poursuit les faits commis avec la circonstance aggravante prévue par l'article 132-76 du code pénal, c'est-à-dire la commission d'une infraction (violences, dégradations, etc.) à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une nation, une race ou une religion déterminée. Il en va de même pour les faits commis avec la circonstance aggravante de l'orientation ou identité sexuelle de la victime prévue par l'article 132-77 du code pénal.

PILOTES

Parquet, Éducation Nationale, Ville de Paris (DDCT/mission politique de la Ville, DAJ), Mairie d'arrondissement, Préfecture de police.

PARTENAIRES

Préfecture de Région Ile de France/Préfecture de Paris, défenseur des droits, club de prévention Arc 75, associations, PAD 15.

RÉSULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

- Infractions constatées et poursuivies.
- Statistiques des procédures judiciaires engagées pour discrimination.
- Nombre d'actions de la MPC en milieu scolaire.
- Bilan des différentes actions de sensibilisation.
- Bilan du protocole de coopération du 3 janvier 2011.
- Bilan du PAD 15 (permanences du défenseur des droits).

FICHE ACTION 2.5 METTRE A L'ABRI LES FAMILLES DORMANT A LA RUE

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Le phénomène de familles dormant dans la rue s'est étendu dans plusieurs quartiers de Paris depuis l'hiver 2011-2012 et notamment dans le 15^{ème} arrondissement. Ces familles ne sont généralement pas présentes de façon continue dans l'espace public, leur parcours résidentiel pouvant alterner entre hébergement d'urgence sociale, campements situés en banlieue, séjours dans le pays d'origine (Roumanie principalement) et rues de Paris.

Ce phénomène, très mouvant et évolutif, est difficile à évaluer. Même s'il demeure limité, il appelle une mobilisation forte des pouvoirs publics (Ville et département de Paris, Préfecture de Paris sur l'aspect logement, Education nationale pour la scolarisation des mineurs, mais également police et, le cas échéant, parquet), l'espace public ne pouvant en aucun cas être considéré comme un lieu de vie et d'éducation. Cette action commune de la Ville et de l'Etat a pour objectif principal la mise à l'abri des familles. Elle doit également être prévue et organisée en cas de constat de mise en danger d'un mineur dans le cadre d'interventions relevant de la protection de l'enfance.

OBJECTIFS

- Mise à l'abri des familles dormant dans la rue ;
- Mise à l'abri des mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

PUBLIC CIBLE

Familles sans domicile dormant dans la rue.

MISE EN ŒUVRE

Le repérage et l'accompagnement des familles

Confrontée à cette problématique, la Ville de Paris a renforcé l'action des maraudes, en finançant une association spécialisée, Emmaüs Coup de main et en confortant l'action de l'Unité d'assistance aux sans-abri (UASA) de la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP). Ces maraudes assurent quotidiennement des missions de repérage, de rencontre, d'évaluation et d'orientation, destinées en priorité aux publics les plus vulnérables (femmes enceintes, enfants de moins de trois ans, problèmes médicaux, etc.). Par ailleurs, les services de protection maternelle et infantile (PMI), la Permanence sociale d'accueil (PSA) Chemin vert et l'Espace solidarité insertion (ESI) dédié aux familles sont mobilisés. Un accès au dispositif d'hébergement d'urgence est proposé à ces familles ainsi que leur accompagnement au sein de ces structures par l'UASA dans certaines situations exceptionnelles. Les services du CASNAV - Centre Académique pour la Scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs - peuvent être sollicités pour entamer un travail de scolarisation. En complément, la mairie d'arrondissement a mis en place, dès 2008, une coordination des maraudes sur son territoire.

Protection de l'enfance : le recueil des informations préoccupantes

- **Saisine de la Cellule de recueil et des informations préoccupantes (CRIP)**

Certaines familles sont parfois amenées à refuser les propositions d'hébergement d'urgence sociale qui leur sont faites. Un signalement est alors effectué par l'UASA à la CRIP. Cette cellule a pour mission le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

La Brigade d'assistance aux personnes sans-abri (BAPSA) de la Préfecture de police ainsi que les policiers du commissariat central sont en contact régulier avec les familles dormant dans la rue. Ils ont comme mission première de constater et sanctionner les infractions commises. Sans préjudice de cette mission, ils peuvent également être amenés à agir sur le champ de la protection de l'enfance et opérer un signalement auprès de la CRIP via la fiche de transmission.

- **Recueil des informations préoccupantes**

A la demande de la CRIP, les services de la Ville procèdent à une évaluation de premier niveau, dès lors que les familles sont d'accord et sur une base déclarative, en recueillant un certain nombre d'informations relatives : à l'identité et l'âge des enfants ; à la composition familiale ; à l'existence d'un hébergement et/ou des propositions faites en ce sens ; à l'existence d'un accompagnement social ; à la santé et à la scolarisation des enfants ; au comportement des adultes à leur égard. La CRIP analyse la situation et sollicite, le cas échéant, des éléments complémentaires auprès du service qui lui a transmis l'information préoccupante ou après d'autres services sociaux de la Ville susceptibles de connaître la famille (PMI notamment).

- **Signalement au parquet**

La CRIP adresse un signalement au parquet en cas de caractérisation d'une situation de danger pour les mineurs (mauvais état apparent de santé des enfants, hygiène défectueuse, vêtue inappropriée, état d'ébriété du parent ou tout autre élément laissant supposer une carence de soins importante ou un danger pour l'enfant) et d'absence d'adhésion de la famille aux mesures d'aides proposées par les services sociaux.

La CRIP sollicite, en conclusion du signalement, la saisine d'un juge des enfants en assistance éducative, ou pour les cas les plus graves nécessitant une protection immédiate, une ordonnance de placement provisoire permettant la mise à l'abri du mineur dans l'attente de l'audience devant le juge des enfants. Le signalement doit contenir les éléments nécessaires à la localisation du mineur et de sa famille. Le magistrat du parquet apprécie la décision à prendre au regard des éléments de danger qui lui sont soumis. En cas d'urgence et de situation de danger avérée, le parquet peut prendre une ordonnance de placement provisoire qui sera exécutée selon le schéma de collaboration parquet/Préfecture de Police/ Ville de Paris (Unité d'assistance aux sans-abris et Aide sociale à l'enfance) dans le cadre d'un protocole.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police, Ville de Paris, parquet, Education nationale

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de familles dormant dans la rue mises à l'abri.
- Nombre de signalements concernant des mineurs dormant dans la rue avec leur famille.

Axe 3 : Améliorer la tranquillité publique

FICHE ACTION 3.1 PREVENIR ET LUTTER CONTRE LES INFRACTIONS COMMISES DANS ET AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La délinquance et la violence en milieu scolaire revêtent aujourd'hui de multiples aspects. Elles existent au sein des établissements et à leurs abords, n'échappant, de ce fait ni à la communauté éducative, ni aux pouvoirs publics. Comme préconisé par la circulaire interministérielle du 16 août 2006 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire, les partenaires entendent apporter ensemble une réponse cohérente, lisible et proportionnée, dans le cadre de leurs compétences, au phénomène de la violence en milieu scolaire. La mise en œuvre de la convention du 30 janvier 2007 (signée entre le Préfet de police, le procureur, le Recteur et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse) relative au signalement des infractions commises dans les établissements scolaires et à leurs abords constitue l'un des axes majeurs de cette politique partenariale.

PUBLIC CIBLE

Elèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves, riverains.

OBJECTIFS

- Mobiliser l'ensemble des partenaires pour réduire le nombre d'incivilités ou d'infractions au préjudice des élèves, des personnels et des riverains de l'établissement ;
- Favoriser le traitement pénal des infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires, dans le respect des prérogatives de chacun ;
- Renforcer la prise en charge des victimes (élèves ou adultes) fragilisées par des situations de violence et de harcèlement par la mise en œuvre de dispositifs adaptés ;
- Sensibiliser les établissements scolaires à une meilleure utilisation de la convention de 2007.

MISE EN ŒUVRE

Le commissariat du 15^{ème} poursuivra ses actions de prévention et de répression. D'une part, en continuant ses interventions de prévention à l'attention des publics scolaires. Concrètement ces interventions portent sur les thématiques suivantes : lutte contre le racket, les dangers d'internet, les violences en milieu scolaire, les évacuations d'urgence des établissements, etc.

En primaire : la Formation Urgente Minimum (FOURMI), la citoyenneté, la Loi, le rôle du policier, les dangers d'Internet, la sécurité routière et le permis piéton.

A destination des parents : les jeux dangereux et les dangers d'Internet.

Au collège : le racket, les dangers d'Internet, le happy slapping, les drogues et les violences physiques ou psychologiques.

Au lycée : les violences physiques ou psychologiques, le vol et le recel.

D'autre part, en maintenant ses actions spécifiques aux abords des écoles (lutte contre le racket, lutte contre le trafic de stupéfiants, etc.) et notamment une surveillance policière dans les espaces verts.

Par ailleurs, le commissariat du 15^{ème} arrondissement poursuivra son travail partenarial mené avec les établissements scolaires. Ce partenariat se concrétise par une réunion organisée à l'occasion de chaque rentrée scolaire avec les directeurs des écoles primaires et les chefs d'établissements du secondaire.

En outre, un contact permanent sera maintenu entre la mission de prévention et de communication (MPC) du commissariat et les établissements scolaires de l'arrondissement pour permettre un échange immédiat des informations et assurer ainsi un suivi en temps réel.

Le Rectorat poursuivra l'organisation de formations destinées aux personnels de l'Education Nationale autour du thème de « la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire ».

L'Equipe mobile académique de sécurité (EMAS) poursuivra ses actions afin d'aider les établissements à prévenir les situations de violence, d'aider à la réalisation de diagnostics de sécurité, développer et proposer des formations sur le thème de « la prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise » en lien avec le DAFOR et d'accompagner et aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves.

Enfin, il a été décidé par l'académie de Paris de l'ouverture d'une classe R'ECOLE à l'école élémentaire Amiral Roussin pour le sud parisien. Il s'agit d'accueillir pendant 3 mois des élèves dont le comportement est devenu ingérable dans leur école d'origine ; des moyens en personnel (jusqu'à cinq personnes) seront alloués à cette classe de 7 ou 8 élèves. Ces élèves retournent dans leur classe deux matinées ou après-midi par semaine.

PILOTES ET PARTENAIRES

Les signataires de la convention de 2007 et la Ville de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Bilan de la mise en œuvre de la convention de 2007 relative au signalement des infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires.
- Nombre de diagnostics et d'audits de sécurité réalisés.
- Nombre de formations des personnels de l'Education nationale.
- Nombre d'interventions de la MPC en milieu scolaire et nombre de jeunes sensibilisés.
- Nombre de rapports d'infractions en milieu scolaire (RIMS) et INC recensés par l'EMAS.

FICHE ACTION 3.2 LUTTER CONTRE LA DELINQUANCE DES BANDES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Le 15^{ème} arrondissement peut être le théâtre de violences commises par des groupes de jeunes. L'action des bandes est souvent liée à des antagonismes d'occupation de territoires, des rivalités de contrôle de marchés d'économie souterraine, des conflits individuels ou encore des tensions intra ou intercommunautaires. La notion de «bandes» recouvre des réalités protéiformes. Si les regroupements sont le plus souvent fluctuants et occasionnels, ils peuvent aussi s'inscrire dans des activités délinquantes régulières comme le trafic de stupéfiants et s'organiser autour d'un noyau dur. La présence très fréquente d'armes par destination, d'armes blanches et d'armes à feu, renforce la dangerosité des affrontements qui s'apparentent parfois à des règlements de compte.

PUBLIC CIBLE

Tous les habitants de l'arrondissement.

OBJECTIFS

- Opérer une veille sur le phénomène.

Le cas échéant :

- Mieux connaître les regroupements, leurs lieux d'action et identifier leurs membres.
- Renforcer le suivi individualisé et collectif des jeunes qui fréquentent les bandes.
- Prévenir les regroupements de bandes, en premier lieu dans les zones résidentielles.
- Détecter et dissuader les mouvements de bandes se rendant sur le territoire de l'arrondissement et réciproquement vers les territoires limitrophes et réprimer les agissements pénalement répréhensibles.

MISE EN ŒUVRE

Mieux connaître les membres de bandes et leur profil :

Le comité de pilotage du contrat d'arrondissement pourra être réuni, en y associant sur ce point de l'ordre du jour d'autres acteurs (PJJ-associations de quartiers Education Nationale) pour améliorer le suivi individualisé des jeunes qui fréquentent les bandes dans le respect du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par leur situation. Lorsque des affrontements concernent régulièrement deux ou plusieurs arrondissements ce suivi pourra être mutualisé.

Anticiper et dissuader les affrontements :

Face à ce phénomène, le procureur de la République a installé au printemps 2016 un groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) thématique « affrontement entre bandes » afin de parvenir à une plus grande réactivité dans le traitement judiciaire et préventif de ces affrontements. A l'origine restreint au 13^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} arrondissement, il a aujourd'hui vocation à s'appliquer à l'ensemble des arrondissements parisiens.

Des dispositifs d'alerte en temps réel seront promus, par la centralisation immédiate des observations effectuées par les patrouilles de police ou au moyen de la vidéo-protection. La lutte contre les phénomènes de bandes sera l'une des priorités du plan de vidéo-protection pour Paris.

La sécurisation dissuasive des transports et des espaces fréquentés par les bandes sera assurée grâce à la mobilité, la réactivité et la complémentarité des unités anti-délinquance.

Un protocole de signalement entre les professionnels est défini : réseau d'alerte mail.

Par ailleurs, la cellule de veille mise en place en 2010 se réunira autant que de besoin. La dernière réunion s'est tenue en juin 2017. Elle a abouti d'une part à la mise en place d'une mailing list entre partenaires permettant de repérer en amont les potentiels affrontements afin de les désamorcer, d'autre part de relancer la tenue des CENOMED en Mairie du 15^{ème}.

Agir dans la durée en matière de soutien éducatif et de prévention spécialisée :

Ces actions s'étendent à la médiation avec les familles et les établissements scolaires, l'organisation d'activités de loisir culturel ou sportif, l'accompagnement des démarches individuelles d'insertion socioprofessionnelle et d'accès à la santé, etc.

Former les intervenants à la problématique des bandes :

Sont particulièrement concernés magistrats, policiers, avocats, médecins, agents municipaux, travailleurs sociaux, adultes-relais, personnels de l'Éducation Nationale, associations.

Prévenir les interactions en milieu scolaire :

L'application de la convention du 30 janvier 2007 relative au traitement des infractions commises en milieu scolaire, les actions de prévention menées dans les établissements scolaires ainsi que la sécurisation de leurs abords permettront de prendre en compte les interactions possibles entre les bandes et les établissements scolaires que leurs membres fréquentent ou ont fréquenté.

Ajuster la réponse judiciaire et partenariale :

Lorsque la participation du mineur à un phénomène de bande apparaît notamment comme une conséquence de carences familiales graves, le parquet de Paris pourra recourir aux stages de responsabilité parentale, mis en œuvre par l'association d'aide pénale, afin de responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation et de leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police, Mairie de Paris, Mairie d'arrondissement, parquet de Paris, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, Rectorat de Paris, association de prévention spécialisée Arc 75, bailleurs sociaux, transporteurs, arrondissements limitrophes.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Suivi statistique des infractions relevant de ce phénomène.
- Création d'un protocole de signalement entre les professionnels (réseau d'alerte mail).
- Constats des correspondants de nuit.
- Formation des intervenants à la problématique des bandes.
- Nombre de réunions de la cellule de veille.
- Nombre de situations de jeunes du 15^{ème} arrondissement traitées dans le cadre du GLTD et de la CENOMED.

FICHE ACTION 3.3 LUTTER CONTRE LES TRAFICS DE STUPEFIANTS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Depuis 2007, un plan de lutte contre le trafic de stupéfiants est mis en œuvre à Paris et réactualisé régulièrement. Il vise à mobiliser, dans la durée, des effectifs policiers de services et de directions partenaires et complémentaires, sur les sites parisiens marqués par un trafic enraciné de produits stupéfiants. Cette action méthodique et de longue haleine a fait la preuve de son utilité par la restauration de la tranquillité publique sur plusieurs sites parisiens. Sur d'autres, des améliorations ont été constatées, mais les progrès sont fragiles et ont pu connaître des revers en raison du remplacement des trafiquants antérieurs par d'autres filières. Enfin, dans certains sites, la configuration urbaine rend difficile une action policière discrète permettant le rapport de la preuve autorisant la transmission de procédures solides à l'autorité judiciaire, mais les investigations s'y poursuivent.

PUBLIC CIBLE

Les trafiquants de drogue, les riverains et les consommateurs.

OBJECTIFS

- Faire reculer durablement les phénomènes d'appropriation territoriale perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publique afin de permettre aux riverains, aux associations et aux acteurs sociaux de reprendre confiance, de reconquérir l'espace public et d'y réinstaller des actions de prévention crédibles ;
- Interpeller les personnes condamnées et en fuite pour infraction à la législation des stupéfiants.
- Par la connaissance des nouvelles tendances de consommation et de trafics, mieux prévenir les entrées dans le trafic (participation de la brigade des stupéfiants et de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne au groupe TREND).

MISE EN ŒUVRE

La Préfecture de Police veillera au développement, autant que de besoin, de la vidéoprotection des lieux identifiés comme criminogènes. Quant au raccordement des caméras des halls d'immeubles chez le bailleur social Paris Habitat au PZVP de la Préfecture de police, les modalités de mise en application des articles L.126-1-1 et R 127-8 du code de la construction et de l'habitation, devront être étudiées

Le parquet continuera à apporter une réponse immédiate et forte aux petits trafics de stupéfiants de voie publique et de halls d'immeuble qui génèrent de l'économie souterraine et nourrissent le sentiment d'insécurité dans la population.

La mise en œuvre des procédures d'expulsion pour trouble de jouissance pourra être utilisée comme outil de lutte contre le trafic de stupéfiants.

La Mairie d'arrondissement souhaite qu'un raccordement entre les caméras des bailleurs et le centre de visionnage de la Préfecture de Police soit opéré dès que possible.

PILOTES

Préfecture de police et parquet de Paris.

PARTENAIRES

Préfecture de région Ile-de-France, Préfecture de Paris, bailleurs.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de personnes mises en cause dans le cadre du plan stupéfiants.
- Saisies de produits stupéfiants.
- Nombre d'expulsions pour trouble de jouissance.

FICHE ACTION 3.4 LUTTER CONTRE L'INSECURITE ROUTIERE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Située au cœur d'une agglomération de 11 millions d'habitants, Paris se caractérise par d'importants déplacements quotidiens (8 millions), représentant 20 % de l'ensemble au plan régional. La marche à pied est le mode principal de déplacement des parisiens, par ailleurs l'utilisation des transports en commun (2,2 millions de déplacements quotidiens) est en progression de 16 % depuis 2001. Moins de la moitié des ménages de la capitale possèdent une voiture. Les déplacements en voiture ont régressé de plus d'un tiers depuis 2001 et l'usage des deux-roues motorisés s'est nettement accru, ainsi que celui du vélo pour les déplacements de proximité.

L'insécurité routière constitue une des problématiques du 15^{ème} arrondissement. La vitesse excessive, l'alcool et les diverses infractions au code de la route, notamment le non-respect de la signalisation tricolore, sont les principales causes des accidents corporels.

	2017 (1 ^{er} semestre)	2016 (1 ^{er} semestre)	2015 (1 ^{er} semestre)
Nombre d'accidents	174	207	180
Dont mortels	1	0	0

	2017 (1 ^{er} semestre)	2016 (1 ^{er} semestre)	2015 (1 ^{er} semestre)
Nombre de victimes	204	241	199
Dont tués	1 (1piéton rond point Mirabeau)	0	0
Dont blessés	203	241	199

	2017 (1 ^{er} semestre)	2016 (1 ^{er} semestre)	2015 (1 ^{er} semestre)
Piétons	49	61	74
Cyclistes	13	21	12
Conducteurs 2 roues	97	96	75
Conducteurs 4 roues	45	63	38

Les carrefours accidentogènes

2017	2016	2015
<ul style="list-style-type: none">- Rue de la Convention/rue Lecourbe (4)- Pont Mirabeau/quai André Citroën (3)- Boulevard Lefebvre/rue Brancion (3)- Rue Cambronne/villa Croix Nivert (3)	<ul style="list-style-type: none">- Place Fernand Forest/quai de Grenelle (5)- Rue de la Convention/avenue Felix Faure (4)- Boulevard Victor/avenue de la porte de Sèvres (4)	<ul style="list-style-type: none">- Boulevard Lefebvre/avenue de la porte Brancion (4)- Place Balard/avenue de la porte de Sèvres (3)- Rue Brancion/rue Vouillé (3)- Rue de la convention/rue Vaugirard (3)- Place Charles Valin/rue Cordon (3)

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des catégories d'usagers, qui créent par leurs interactions les conditions de la sécurité routière sur la voie publique.

OBJECTIFS

- Réduire de moitié le nombre des tués d'ici 2020 conformément à l'objectif national ;
- Abaisser le nombre de conducteurs sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants ;
- Diminuer le nombre d'excès de vitesse ;
- Faire reculer l'accidentalité des usagers vulnérables (deux-roues motorisés, piétons - notamment les piétons âgés, cyclistes) et des jeunes ;
- Réduire les nuisances liées au stationnement gênant.

MISE EN ŒUVRE

Le volet préventif

Au niveau parisien, il repose sur une série d'actions sur la voirie visant à améliorer la lisibilité et la compréhension par les usagers de l'espace public. Il se traduit aussi par l'amélioration de la visibilité des traversées piétonnes et le réaménagement des sites les plus accidentogènes. Dans le cadre du plan Paris Piéton, la Mairie de Paris développe des actions pour renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes. Les outils d'aménagement zones 30 et zones de rencontre seront développés, notamment dans les arrondissements centraux. Une vigilance particulière sera portée à la cohérence et à la lisibilité du dispositif pour tous les usagers.

Par ailleurs, un plan piéton sera réalisé pour encourager la pratique de la marche dans Paris et renforcer la sécurité dans les espaces très fréquentés par les piétons. Un nouveau plan vélo est à l'étude pour augmenter le linéaire d'espaces aménagés pour les vélos en visant à la réduction des «points durs» qui découragent la pratique cyclable.

La sensibilisation des usagers se traduit par des actions de communication, en particulier en direction des deux-roues motorisés, personnes âgées, cyclistes, automobilistes. Les dangers des angles morts font l'objet de démonstrations grandeur nature dans l'espace public. Il s'agit également de renforcer les interventions en direction des entreprises qui utilisent des véhicules utilitaires légers (VUL) pour leurs livraisons et de renforcer les contrôles sur ces catégories de véhicules ainsi que sur les poids lourds.

Dans l'arrondissement, il s'agira d'organiser des séances de sensibilisation à la conduite par des campagnes de sensibilisation à tout public et de poursuivre la coordination avec les services de la voirie sur l'aménagement urbain afin de multiplier les obstacles pour limiter la vitesse. Il s'agira également de poser des radars pédagogiques financés par les conseils de quartier du 15^{ème} arrondissement.

Le volet répressif

Il vise à réguler la circulation routière et à lutter contre les comportements accidentogènes. À cette fin, il se traduit par la mise en œuvre de contrôles routiers sur les infractions particulièrement accidentogènes (vitesse, alcoolémie, franchissement des feux rouges et refus de priorité aux piétons). Les contrôles de vitesse sont assurés principalement par le biais des contrôles automatisés. La vidéo - verbalisation sera développée. Les contrôles coordonnés régionaux d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants seront maintenus. En fonction des résultats de l'expérimentation conduite par la DSCR et la MILDECA à la fin du premier semestre 2015, l'utilisation de kits salivaires pour la détection de l'usage de stupéfiants sera encouragée pour accroître le nombre de contrôles.

Les opérations d'alternative à la sanction seront poursuivies et organisées avec l'appui de conventions associant le parquet, la Mairie d'arrondissement d'accueil et la Préfecture de police et les associations. Le public ciblé est constitué par les conducteurs de deux-roues ou de véhicules à quatre roues, mais aussi de cyclistes en infraction. Après une phase de verbalisation, les contrevenants qui le souhaitent peuvent participer à un stage de sensibilisation (accidentologie-prévention) en contrepartie d'un classement sans suite de leur amende. Les policiers spécialisés après le rappel de la réglementation et de l'accidentologie de la catégorie des usagers en cause, animent des simulations de conduite (deux simulateurs 4 roues et deux autres pour les deux roues motorisés).

La Mairie d'arrondissement souhaite une présence renforcée des policiers en charge de la circulation.

PILOTE

Préfecture de police.

PARTENAIRES

Parquet de Paris, Ville de Paris (DVD, DPSP, DU), Mairie d'arrondissement, Préfecture de région (DRIEA), Education Nationale, associations de prévention routière, RATP, conseils de quartiers, associations de parents d'élèves.

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- L'État souhaite atteindre moins de 2 000 tués sur les routes françaises en 2020, ce qui impose de réduire de moitié le nombre des tués d'ici 2020.
- Ensemble des indicateurs de l'insécurité routière dans le 15^{ème} arrondissement (accidents, tués, blessés).
- Nombre d'infractions au code de la route au sein de l'arrondissement.
- Évolution des points accidentogènes (cartographie).
- Nombre d'interventions de prévention routière en milieu scolaire.

FICHE ACTION 3.5 MIEUX PARTAGER L'ESPACE COMMUN : LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS ET PRÉVENIR LES NUISANCES DU QUOTIDIEN

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les incivilités correspondent à un ensemble de nuisances qui engendrent un trouble à la tranquillité publique et au bon usage des espaces communs. Les comportements et faits qu'elles recouvrent sont très variés et englobent à la fois des infractions qui sont pénalement répréhensibles et peuvent être verbalisées et d'autres qui relèvent du simple comportement gênant : crachat, graffiti, attroupement d'individus potentiellement menaçants, bruit dans les immeubles d'habitation, insulte dans la vie quotidienne, manque de respect, etc.

La lutte contre ces comportements est essentielle pour permettre à chaque citoyen de profiter pleinement de l'espace commun et des infrastructures publiques. Elle contribue ainsi à renforcer le sentiment de sécurité. Elle mobilise l'ensemble des partenaires du contrat, tant dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de la dissuasion que de la répression.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des usagers de l'espace public parisien et des bâtiments ouverts au public.

OBJECTIFS

Faciliter le « vivre ensemble » et la vie quotidienne des habitants en régulant les usages de l'espace public via la prévention et la répression des incivilités.

MISE EN ŒUVRE

Prévention et sensibilisation

Les correspondants de nuit continueront leur travail d'écoute et de dialogue en rappelant les règles de civisme (nuisances sonores, occupations abusives de l'espace public ou halls d'immeuble, comportement perturbant la tranquillité d'un lieu) et de respect mutuel.

Par ailleurs, chaque Conseil de quartier a nommé des référents tranquillité qui pourront alerter sur des problématiques locales.

Les élus du 15^{ème} arrondissement ont porté un vœu, voté à l'unanimité en conseil de Paris le 26 septembre 2017, demandant à la Maire de Paris et au Préfet de Police de mettre en œuvre un plan d'action de prévention des rodéos urbains. En ce sens, la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, pouvant aller jusqu'à 75 000 euros d'amende et cinq ans d'emprisonnement si l'auteur des faits a consommé de l'alcool ou des stupéfiants.

Verbalisation

Les agents verbalisateurs de la Ville (techniciens de la tranquillité publique et de la surveillance, inspecteurs de sécurité, agents d'accueil et de surveillance, , contrôleurs du bureau du commerce non sédentaire, contrôleurs de l'habitat, inspecteurs du paysage de la rue, inspecteurs de la publicité, contrôleurs de l'urbanisme, etc...) poursuivront leurs actions contre les incivilités liées à la propreté sur la

voie publique : abandon de déchets ou de cartons, déjections canines, dépôts de gravats, affichages sauvages, épanchements d'urine, crachats et jets de mégots. De la même manière, les occupations irrégulières de la voie publique (occupation des trottoirs, non respects des limites des étalages et terrasses, non affichage des autorisations, etc.) seront sanctionnées, tout comme les infractions aux règlements municipaux commises notamment dans les espaces verts.

La lutte contre les incivilités pourra par ailleurs être renforcée par la réforme de la Direction de la Prévention, de la sécurité et de la Protection notamment avec les nouvelles actions mise en œuvre par la BIP.

Les services de la Préfecture de police maintiendront leur mobilisation pour constater les infractions en la matière et les faire cesser le cas échéant.

La Mairie du 15^{ème} arrondissement appelle de ses vœux la création d'une police municipale à Paris. Elle soutient la mise en place de la Police de Sécurité du Quotidien qui est déclinée depuis le 1^{er} octobre 2018 dans tous les arrondissements.

PILOTES

Ville de Paris, Mairie du 15^{ème} arrondissement et Préfecture de police.

PARTENAIRES

Parquet, Préfecture de Police, Mairie de Paris (DPSP).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Statistiques des atteintes aux équipements municipaux (Observatoire parisien de la tranquillité publique).
- Nombres de procès-verbaux dressés par les services de la Ville et de la Préfecture de Police.
- Nombre des demandes adressées au 3975 en lien avec les incivilités et les dégradations.
- Mise en place de marches exploratoires avec les habitants pour mieux cerner leurs attentes et leurs propositions.

FICHE ACTION 3.6 RENFORCER LA PREVENTION SITUATIONNELLE ET LA SECURISATION DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

La prévention situationnelle consiste à élaborer des méthodes et des actions orientées vers la prise en compte de la sécurité dans les aménagements des espaces publics ou privés. Son application vise à modifier les circonstances dans lesquelles des actes délinquants sont susceptibles d'être réalisés afin de les prévenir. Elle a ainsi un effet dissuasif et permet de renforcer le sentiment de sécurité. Elle est complémentaire des actions de prévention qui agissent sur les causes de la délinquance. La vidéo-protection, mise en place principalement dans le cadre du plan de vidéo-protection pour Paris (PVPP), est un outil de prévention situationnelle et de sécurisation important surtout si elle s'inscrit dans un cadre global en cohérence avec les autres dispositifs.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance rend obligatoire la réalisation d'études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) pour les opérations de construction et d'aménagement les plus importantes en termes de renouvellement urbain et de taux de fréquentation par le public. Par ailleurs, plusieurs dispositions du code de la construction et de l'urbanisme fixent aux bailleurs sociaux des obligations relatives à la conception et à la mise en œuvre de mesures de sécurité. En complément de ces études réglementaires, la Ville de Paris met également en œuvre des diagnostics de sécurité et émet des recommandations pour chaque projet d'aménagement ou d'urbanisme porté par un service de la Ville.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des usagers de l'espace public et des lieux ouverts aux publics parisiens.

OBJECTIFS

- Créer des espaces publics et privés (caves, halls d'immeubles, nouveaux quartiers) plus sûrs et propices à des usages sociaux positifs ;
- Développer une ingénierie commune par la mise en place d'une concertation permanente tout au long de la réalisation des projets entre les services de la Préfecture de police, la Ville de Paris et l'ensemble des acteurs privés concernés.

MISE EN ŒUVRE

Les partenaires s'engagent à inscrire durablement la prise en compte des impératifs de sécurité dans leur approche architecturale et urbanistique des espaces et des équipements dont ils ont la responsabilité. Ils mettent en place les mesures nécessaires à créer et maintenir un sentiment de sécurité dans les grands ensembles urbains, espaces publics et privés. Pour cela, plusieurs outils seront mis en œuvre :

- Des enquêtes de sûreté et de sécurité publique seront réalisées pour toutes les opérations d'aménagement dans les conditions prévues par le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 ;
- Dans les zones particulièrement exposées au risque de délinquance et les secteurs de renouvellement urbain, des périmètres spécifiques assortis de seuils plus bas que ceux définis par la loi seront délimités par le préfet de police pour prescrire la réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique. La validation par le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA) de ces périmètres est rendue obligatoire par l'article R111-48 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.

- Des opérations de résidentialisation seront réalisées par les bailleurs sociaux avec mesure systématique de l'impact sur la sécurité des résidents, ainsi que la prise en compte, par l'analyse des micro-territoires, de l'évolution des dégradations et occupations abusives des lieux.
- Le service information et sécurité (SIS) de la Préfecture de police ou les référents sûreté de la DSPAP apporteront, sur demande, information, soutien technique et éventuellement formation, aux initiatives prises par les partenaires dans le domaine de la prévention situationnelle.
- Les interlocuteurs des directions municipales et départementales concernés par un projet d'aménagement et d'urbanisme, pourront solliciter le Service de prévention situationnelle (SPS) de la DPSP.
- La vidéo-protection contribuera à l'élucidation des faits de délinquance, pour lutter contre la menace terroriste, pour gérer la circulation, pour permettre la vidéo-verbalisation et pour faciliter la tenue des services d'ordre. Les agents de la Ville peuvent accéder à certaines de ces caméras qui sont utiles à leurs missions. Le PVPP bénéficie du renvoi d'images d'autres opérateurs : RATP, SNCF, Parc des expositions, Grands magasins.

Par ailleurs, la Mairie d'arrondissement souhaite lancer un plan de renforcement de l'éclairage public (basse consommation).

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police, Ville de Paris, Mairie d'arrondissement, bailleurs sociaux, GPIS, partenaires privés.

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre d'enquêtes de sûreté et de sécurité publique réalisées sur l'arrondissement.
- Pour chaque opération de grande envergure des indicateurs seront mis en place pour mesurer l'impact des aménagements urbains réalisés. Les indicateurs seront définis et retenus par les partenaires au cours de la concertation.
- Le sentiment de sécurité pourra être mesuré dans le cadre d'études spécifiques.
- Développement des « marches exploratoires » afin d'établir un diagnostic précis du terrain ainsi que de proposer des préconisations visant à remédier aux éléments vecteurs d'insécurité, notamment pour les femmes (visibilité, signalisation, animation et présence humaine, entretien des lieux, etc.).

FICHE ACTION 3.7 LUTTER CONTRE LES VENTES A LA SAUVETTE ET LES ACTIVITES ILLICITES DANS L'ESPACE PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La vente à la sauvette est une activité constitutive d'un délit en application de l'article 446-1 du code pénal et les jeux d'argent et de hasard sur la voie publique dont l'enjeu est l'argent sont interdits (article L.324-1 du Code de la sécurité intérieure). Sources de nuisances et de dégradations sur l'espace public, ces activités constituent également une forme de concurrence déloyale pour certains commerces. Les ventes à l'étalage sauvages se font en outre souvent au mépris des règles d'hygiène et de santé publique. Ces activités illicites, tout comme la vente de produits contrefaits, contribuent au développement du sentiment d'insécurité et exaspèrent riverains et commerçants.

PUBLIC CIBLE

Vendeurs à la sauvette et toute personne se rendant coupable d'actes illicites dans l'espace public.

OBJECTIFS

- Lutter contre les exploitants de vendeurs à la sauvette et les réseaux éventuels ;
- Réduire au maximum le nombre de vendeurs à la sauvette par une action judiciaire dissuasive ou par des procédures administratives de reconduite à la frontière des vendeurs en séjour irrégulier ;
- Faciliter la saisie de marchandises dans le cadre des ventes à la sauvette en vue de leur destruction dans le cadre des procédures judiciaires simplifiées ;

MISE EN ŒUVRE

La Préfecture de Police contrôlera l'action des policiers sur les principaux secteurs signalés de ventes à la sauvette en application des dispositifs législatifs en vigueur.

Les inspecteurs de sécurité de la circonscription Sud poursuivront leurs actions en collaboration avec les fonctionnaires de police.

PILOTE

Préfecture de police

PARTENAIRES

Mairie de Paris, parquet de Paris, Préfecture de Police

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Faire diminuer l'occupation de l'espace public par les vendeurs à la sauvette sur l'ensemble de l'arrondissement.
- Interpeller les fournisseurs de produits vendus à la sauvette, saisie des marchandises et du produit de l'infraction.

FICHE ACTION 3.8 SECURISER ET TRANQUILLISER LES GRANDS ENSEMBLES IMMOBILIERS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité dans les grands ensembles immobiliers est une demande forte des locataires de ces lieux d'habitation et de vie, ainsi qu'en témoignent les enquêtes d'opinion réalisées par les bailleurs. Cette amélioration est conjointement mise en œuvre par les bailleurs (qui ont obligation de garantir et assurer une jouissance paisible des logements et des parties communes des immeubles), les services de l'État (police et justice), la Mairie d'arrondissement mais également les associations présentes sur place (club de prévention par exemple). Les modes d'intervention de ces différents acteurs concernent à la fois les domaines de l'action sociale, de la prévention mais également de la surveillance et de la répression : ils nécessitent donc la mise en place d'un partenariat soutenu visant à coordonner ces différents champs d'action et ainsi tranquilliser la vie collective dans les grands ensembles.

PUBLIC CIBLE

Habitants et riverains des grands ensembles immobiliers.

OBJECTIFS

- Sécuriser et tranquilliser le patrimoine locatif des immeubles sociaux ;
- Lutter contre les regroupements à l'origine de nuisances, notamment en début de soirée et la nuit.
- Assurer une veille technique afin de renforcer le sentiment de sécurité ;
- Mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le lien entre les habitants et une occupation positive des espaces communs.

MISE EN ŒUVRE

Le dispositif humain :

Le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) poursuivra ses actions.

Il conviendra de faciliter les évolutions du parc surveillé par le GPIS et des secteurs couverts par les CDN, pour répondre au mieux aux attentes des riverains et de la maire d'arrondissement. A ce titre, la Mairie d'arrondissement regrette la baisse des subventions du GIE en 2017. Elle souhaite par ailleurs un renforcement de la surveillance et sécurisation des parkings.

Les correspondants de nuit de la Ville poursuivront leurs actions de médiation liées aux problèmes de voisinage, d'occupation de halls ou des abords des ensembles immobiliers. Ils contribueront à réduire les nuisances et les incivilités, à créer du lien entre les habitants et, en cas de besoin, à les orienter vers le service (technique, social ou administratif) compétent. Par ailleurs, ils continueront à exercer une veille technique et à faire remonter aux partenaires concernés les dysfonctionnements de l'espace public. La Mairie d'arrondissement souhaite que le périmètre d'intervention des CDN soit étendu au secteur des Périchaux.

Un soutien particulier sera apporté aux dispositifs d'accompagnement et de prévention en direction des jeunes publics permettant notamment de lutter contre le décrochage scolaire. Arc 75 mettra l'accent sur l'insertion socio-professionnelle (pour les plus âgés et ceux qui en sont le plus éloignés) au travers de chantiers éducatifs, de l'accès à la formation au permis de conduire en appui de cette démarche et de l'accompagnement vers la formation et l'emploi. Les occupations positives de l'espace public seront favorisées au travers d'événements impliquant tous les habitants et des activités socioculturelles seront proposées pendant les vacances scolaires notamment dans le cadre de Ville Vie Vacances. L'ensemble de ces actions participera à la prévention de la délinquance et de la récidive. L'action de l'association Arc 75 au sein du quartier des Frères Voisins est appuyée par les résultats de l'enquête sociologique menée sur ce secteur.

Le dispositif technique :

Les partenaires s'engagent à inscrire durablement la prise en compte des impératifs de sécurité dans leur approche architecturale et urbanistique des espaces et des équipements dont ils ont la responsabilité. Ils mettent en place les mesures nécessaires à créer et maintenir un sentiment de sécurité dans les grands ensembles urbains. Pour cela, des opérations de résidentialisation sont réalisées par les bailleurs sociaux avec mesure systématique de l'impact de la sécurité des résidents, ainsi que la prise en compte, par l'analyse des micro-territoires, de l'évolution des dégradations et occupations abusives des lieux. Le service information et sécurité (SIS) de la Préfecture de police ou les référents sûreté de la DSPAP apportent, sur demande, information, soutien technique et éventuellement formation, aux initiatives prises par les partenaires dans le domaine de la prévention situationnelle.

Expulsions pour troubles de jouissance :

Soutenir les bailleurs sociaux dans l'instruction des procédures d'expulsion pour trouble de jouissance dès lors que des faits de nature pénale sont susceptibles de caractériser un tel trouble en organisant la transmission par le parquet, après étude de la situation, des mains courantes, condamnations pénales et pièces de procédures pénales relatives à ces faits aux commissaires centraux qui en ont fait la demande. Par ailleurs, d'initiative, le commissaire central peut transmettre des rapports, fondés le cas échéant sur des mains courantes, aux bailleurs qui le saisiraient.

Paris Habitat s'engage à :

- **Surveillance humaine** : Paris Habitat souhaite resserrer sa coopération avec le GPIS sur l'ensemble du patrimoine sensible du 15^{ème} arrondissement en sensibilisant davantage les gardiens pour des remontés d'information sur la sécurité des sites,
- **Optimiser la surveillance vidéo des grands ensembles** par des dispositifs comme celui des Périchaux en étudiant le raccordement des caméras au commissariat du 15^{ème} arrondissement et en continuant d'optimiser le dispositif par l'ajout de caméra supplémentaire,
- **Préconiser des interventions sur le bâti** pour améliorer la tranquillité résidentielle sur ces sites,
- **Renforcer les actions du développement local** vers la jeunesse en partenariat avec la prévention spécialisée, Arc 75. La création récente de la Fondation Paris Habitat vise cette ambition,
- **Effectuer des rappels** à la réglementation aux familles auteurs de trouble et engager, quand la loi le permet, des procédures pour troubles de jouissance.

RIVP s'engage à :

- **Maintenir la sécurisation humaine** : la RIVP poursuit sa collaboration avec le GPIS sur le patrimoine sensible du 15^{ème} arrondissement, et renforce la communication auprès des locataires et des personnels de proximité,
- **Accroître la sécurisation technique** : déploiement de système de vidéoprotection dans les ensembles immobiliers sensibles (parties communes et parkings), avec communication systématique des enregistrements de faits de délinquance aux services de police. Par ailleurs, une campagne d'amélioration et de renforcement des dispositifs de contrôles d'accès est en cours sur tout le patrimoine,
- **Améliorer la tranquillité des résidents** : tous les projets de réhabilitation, d'amélioration énergétique, de grands travaux sont accompagnés d'un volet sécurité afin d'intégrer dès que nécessaire la sécurisation des sites,
- **Renforcer les actions en lien avec le développement social urbain** afin de favoriser et encourager les actions créatrices et génératrices de lien social et de bien vivre ensemble,
- **Poursuivre la politique de respect des règles** : renforcement des actions de convocation et de rappel à la réglementation aux familles auteurs de trouble, et engagement, quand la loi le permet, des procédures contentieuses à l'encontre des familles à l'origine de troubles,
- **Accompagner le partenariat local** : collaboration étroite avec les institutions et les acteurs locaux de la sécurité pour favoriser la co-construction de la tranquillité résidentielle.

PILOTE et PARTENAIRES

Mairie d'arrondissement (pilote), bailleurs, Mairie de Paris, GPIS, Préfecture de police, parquet de Paris, associations de prévention spécialisée (partenaires).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Statistiques et analyses du GPIS.
- Bilan des Correspondants de Nuit.
- Enquêtes menées par les bailleurs auprès des locataires.

FICHE ACTION 3.9 PROMOUVOIR UNE VIE NOCTURNE APAISEE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Organisés en novembre 2010 à l'initiative de la Ville de Paris, en lien avec la Région Île-de-France et la Préfecture de police, les premiers États Généraux de la Nuit de Paris ont réuni plus de 1000 participants (citoyens, conseillers de quartier et de la jeunesse, associations de riverains, acteurs de la nuit, chercheurs, élus, etc.). Les échanges ont permis de formuler des propositions pour construire un « mieux vivre ensemble » durant la nuit et conjuguer ainsi les différents usages nocturnes. Depuis 2010, des rencontres ont ainsi fréquemment lieu, dans le cadre du comité de suivi des États Généraux de la Nuit, permettant d'apporter des réponses aux préoccupations tant des représentants des riverains que des exploitants. Un certain nombre d'actions partenariales ont été impulsées et doivent encore être renforcées dans le sillage du Conseil de la Nuit réuni par la Ville de Paris en décembre 2014.

PUBLIC CIBLE

Parisiens, touristes, riverains, exploitants de débits de boissons et professionnels du monde de la nuit.

OBJECTIFS

- Concilier la vie festive de la capitale avec le droit à la tranquillité de ses habitants ;
- Prévenir les conduites à risque en marge de la fête la nuit, dans les établissements et sur l'espace public ;
- Limiter les nuisances sonores la nuit à l'extérieur des établissements ;
- Lutter contre les discriminations à l'entrée des établissements de nuit.

MISE EN ŒUVRE

1. Le développement des relations entre institutions, riverains et établissements de nuits pour promouvoir une vie nocturne apaisée

Des commissions d'arrondissement pourront se réunir régulièrement pour évaluer la situation quartier par quartier et mettre en place des médiations entre riverains et établissements, appuyées par des professionnels.

La Préfecture de police mettra en œuvre les outils juridiques existants, tels que les arrêtés préfectoraux de vente ou de consommation d'alcool sur certains périmètres, les mesures de police administratives ou les autorisations d'ouvertures tardives, dans une approche équilibrée visant à prévenir la survenance de troubles à l'ordre public.

La Mairie d'arrondissement souhaite développer son partenariat avec les Pierrot de la Nuit et créer un label « 15 tranquille » pour les restaurants et les bars qui s'engagent à respecter une charte de tranquillité pour le voisinage en prenant exemple sur l'action entreprise dans le quartier de la Motte-Picquet.

En complément, les correspondants de nuit mènent une action spécifique de médiation en direction des clients d'établissement de nuit et des riverains.

2. *Un accent porté sur la prévention des conduites à risques*

Dans la suite des États généraux de la Nuit de 2010 ont été relancées des enquêtes sur les pratiques des Parisiens quant aux comportements addictifs et à l'usage des drogues (enquêtes TREND et ESCAPAD).

Le programme « Fêtez clairs » pourra être étendu à d'autres établissements de l'arrondissement.

Les campagnes de sensibilisation pourront être poursuivies par les acteurs de l'arrondissement notamment « Boire, trop boire, déboire ! ».

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police, Ville de Paris, Mairie d'arrondissement, syndicats professionnels d'exploitants de débits de boissons, associations de riverains, associations spécialisées.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre d'établissements signataires de la Charte Fêtez Clairs.
- Bilan des campagnes de sensibilisation.
- Nombre de commissions d'arrondissement réunies et bilan.
- Bilan du dispositif des Pierrots de la Nuit.
- Bilan des correspondants de nuit.

FICHE ACTION 3.10 PREVENIR LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS ET LES GARES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Près de 15 millions de voyages sont effectués quotidiennement par plus de 6 millions de voyageurs sur les réseaux métro, RER, Bus, Tramway et trains de banlieue ; soit 450 millions de voyages par mois sur l'ensemble de l'Île de France. L'évolution de la délinquance reste contrastée, avec une augmentation des faits de délinquance acquisitive simple (vols tire et vols simples) et en contrepartie une baisse sensible des faits de vols commis avec violence. Pour ce dernier item, la proportion est passée en 5 ans de 25 % à 11 % de la délinquance dans les transports. Certains sites ou secteurs font l'objet d'une attention policière plus marquée notamment en raison d'une forte fréquentation touristique à l'instar du RER B Nord, du RER A Est et des lignes de métro 4, 2 et 1 notamment.

PUBLIC CIBLE

Usagers franciliens des transports parisiens ainsi que les touristes nationaux et internationaux.

OBJECTIFS

- Sécuriser les moyens de transports en commun et les gares ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance en lien avec la RATP, la SNCF et les tours opérateurs, notamment en renseignant et orientant les touristes sur les transports adaptés à leur itinéraire ;
- Mise en place de campagnes d'information (calicot, presse locale et nationale, etc.), pour lutter contre certaines formes de délinquance (vols de portables).

MISE EN ŒUVRE

La prévention de la délinquance est une volonté commune des acteurs de la sécurité dans les transports. Sa mise en œuvre relève des politiques d'entreprise et des forces de police.

S'agissant de la RATP, le pilotage de la politique de prévention relève du Département de la sécurité. Les plans d'action qui en découlent mettent en œuvre, dans une logique de complémentarité, des dispositifs de sécurisation, certains portant sur des thèmes spécifiques : Grands magasins, rentrée scolaire, sécurisation des pôles touristiques, d'évènements particuliers (salons Porte de Versailles...). Des mesures anticipatrices sont également prises en commun avec les acteurs concernés (Education Nationale, collectivités territoriales, associations, etc.).

Cette prévention se manifeste au travers d'une sensibilisation des publics cibles lors de rencontres citoyennes (Rallye citoyen, Educapcity, etc.) et d'actions spécifiques basées sur des diagnostics (intervention en milieu scolaire, partenariats avec des associations locales, SPIP, SPPAD, etc.).

La RATP est signataire du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion et développe des actions en faveur des populations les plus démunies rencontrées sur ses réseaux.

Les espaces de la RATP bénéficient d'une couverture de vidéo protection. L'entreprise s'est également rapprochée de la SNCF dans le cadre de la généralisation de la mise en place du numéro 3117.

La SNCF opère des actions similaires et a mis en place un appel de détresse depuis ses rames transiliennes (bornes d'urgence) et le numéro 3117 pour signaler tout fait anormal. Elle mène également une expérimentation « musique classique » par la mise à disposition d'un piano dans les grandes gares et par la diffusion dans les espaces publics des grands airs classiques (Vivaldi, Mozart et Scarlatti).

La sous-direction régionale de la police des transports (SDRPT) s'inscrit dans une démarche partenariale avec les transporteurs et coordonne les moyens. Son action s'organise autour :

- De la programmation mensuelle d'opérations conjointes, opérations qui associent ponctuellement sur le terrain les effectifs de la Brigade des réseaux ferrés (BRF), les effectifs territoriaux et ceux des transporteurs ;
- De la sécurisation prioritaire des gares et stations sensibles (Plan National Sécurité Transports du 22 avril 2010) ;
- De l'actualisation du diagnostic de sensibilité des gares et stations en Ile-de-France pour ajuster la réponse policière (prévention, dissuasion ou répression) ;
- De la lutte contre les vols dans les transports en commun. Distribution de *flyers*, prises de contact avec les usagers, point de visibilité de rencontre et de dissuasion ;
- De l'organisation d'échanges réguliers et de réunions de coordination. La réunion mensuelle de coordination vérifie mensuellement la bonne marche de cette coordination, permet d'évaluer les dispositifs opérationnels et de valider les réorientations des priorités. Présidée par le Préfet de police ou son représentant, elle associe le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le général commandant la gendarmerie de la région Île-de-France, les commandants de groupements, les directeurs territoriaux de sécurité de proximité, les directeurs départementaux de la sécurité publique et les représentants des deux principaux transporteurs franciliens. Elle se complète par la réunion mensuelle chez chacun des deux principaux transporteurs franciliens. Une réunion partenariale spécifique au groupement Optile est également organisée trois fois par an. Enfin, la SDRPT participe systématiquement aux états- majors de Sécurité des départements de la grande couronne. Ces diverses réunions sont autant d'occasions d'ajuster la réponse « policière » aux situations évoquées. Les systèmes de vidéo- protection de la SNCF et début 2015, de la RATP sont interconnectés avec le Plan de vidéo- protection pour Paris (PVPP).

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police (via la SDRPT et le SPPAD), RATP, SNCF, Ville de Paris, parquet de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Evolution des principaux indicateurs de la délinquance dans les transports.
- Enquête de satisfaction auprès du public concerné.

FICHE ACTION 3.11 MIEUX GERER LES CRISES MAJEURES ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Qu'il s'agisse d'attentats (Paris 2015), d'événements climatiques hors-norme (Nouvelle-Orléans - Ouragan Katrina 2005) ou de catastrophes industrielles (Fukushima 2011), le concept de crise majeure est aujourd'hui indissociable des grandes métropoles. La notion de résilience qui permet de mieux anticiper et de tirer profit d'autres expériences pour prévenir les crises le souligne parallèlement.

A Paris, c'est la Préfecture de Police qui, en cas de crise majeure, (attentats, inondation, accident de transport de matières dangereuses, etc.) dirige les opérations de secours et coordonne l'ensemble des acteurs concernés quel que soit leur statut (étatique, privé, municipal, civil, militaire, etc.) ou leur champ de compétence (ordre public, secours, médical, transports, énergie, économique, etc.).

Différents dispositifs de gestion de crise sont prévus (plan ORSEC, plan blanc élargi, plan rouge, plan canicule, etc.) et sont déclenchés en fonction de la gravité et de la nature de la crise. En prévision, des exercices de gestion de crise visant à développer le partage des connaissances et des pratiques entre la Ville de Paris et les autres acteurs d'une crise potentielle sont régulièrement organisés.

Cette fiche récapitule les différentes actions menées par la Ville pendant et après la crise et l'articulation entre la cellule centrale municipale et le ou les cellules locales d'arrondissement. Le 15^{ème} arrondissement est particulièrement concerné par le risque de crue centennale.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des parisiens (résidents ou de passage), les victimes et leurs entourages ainsi que les professionnels concernés par cette situation.

OBJECTIFS

- ✓ Améliorer la circulation de l'information entre les différents intervenants au niveau parisien et avec les arrondissements concernés ;
- ✓ Favoriser la coordination des partenaires en cas de gestion de crise ;
- ✓ Anticiper et accompagner les phénomènes de masse (évacuation de populations, prise en charge de certaines victimes, etc.) ;
- ✓ Renforcer le dispositif dédié à la prise en charge des victimes et des personnes souhaitant bénéficier d'un soutien psychologique aux différents temps de la crise.

MISE EN ŒUVRE

Dispositif municipal central : la Cellule centrale de crise (CCC)

Selon l'importance d'une crise, le maire ou le secrétaire général peuvent activer la cellule centrale de crise (CCC) de la Ville de Paris. Elle réunit à la Direction de la prévention et de la protection, l'ensemble des responsables municipaux. Elle est activée pendant mais également après la crise pour assurer le suivi et l'accompagnement post-événement. Elle est composée des trois pôles suivants :

- **Le pôle décisionnel** composé de la maire, ses adjoints ou collaborateurs, réunis dans une salle indépendante, permettant la réflexion et la prise de décision.
- **Le pôle opérationnel** dirigé par le secrétaire général ou l'un de ses adjoints. Il accueille les représentants des directions de la Ville (dont les directeurs généraux des services -DGS- des Mairies d'arrondissement concernées) ainsi que différents partenaires (opérateurs, associations de sécurité civile agréées, etc.). Il veille notamment à la bonne information opérationnelle des élus et directions et a accès à l'outil CRISORSEC qui assure les relations avec la préfecture de police.
- **Le pôle communication** avec les services de la DICOM dispose d'une salle dédiée. Elle permet de recevoir l'ensemble des sources d'information et de produire et d'adresser les communiqués de la maire concernant l'événement en cours. Il est également possible d'activer depuis cette salle l'ensemble des supports de communication de la mairie : panneaux lumineux, journaux électroniques, paris.fr, sites intranet des directions, 3975, réseaux sociaux, etc.

Dès que la décision d'activer la cellule centrale de crise est prise, le centre de veille opérationnel (CVO) contacte les différents élus, cadres de permanence, etc. Selon la nature de l'événement, le CVO avertit les directions concernées afin qu'un représentant se rende en cellule centrale crise. À l'issue de la réunion d'activation de la CCC, les maires d'arrondissements concernés par une situation de crise pourront décider d'activer leur Cellule locale de crise (CLC).

Dispositif d'arrondissement : Cellule Locale de Crise (CLC)

En fonction de la nature de la crise survenue dans l'arrondissement et à l'initiative du maire d'arrondissement, une CLC peut être réunie dans les plus brefs délais.

Cette instance pilotée par le maire d'arrondissement est composée du directeur de Cabinet et du DGS, des services déconcentrés de la Ville présents dans l'arrondissement, du commissaire d'arrondissement et de toute autre structure ou partenaire impliqués dans cette gestion de crise. Le DGS, présent dans la CCC et la CLC, assure la circulation de l'information entre les deux instances. La CLC assure notamment la diffusion des consignes de sécurité auprès des habitants comme des professionnels, l'identification des actions prioritaires à mettre en place et des sites à surveiller dans l'arrondissement.

Suite à la séance du conseil d'arrondissement réuni en CICA le 1^{er} décembre 2016, la Mairie du 15^{ème} arrondissement organisera début 2018 une réunion « Front de Seine » avec l'ensemble des partenaires : PP, Ville, PRIF, Présidents des tours, etc.

Dispositif d'accueil et de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme

En cas d'attentats terroristes de grande ampleur, le premier ministre peut décider de l'activation de la cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV). Celle-ci centralise en temps réel l'ensemble des informations indispensables à la prise en charge des victimes, les informe et les accompagne ainsi que leurs proches.

La ville de Paris désigne un cadre qui sera l'interlocuteur unique de la CIAV et qui veillera ainsi à la bonne coordination des actions menées au profit des victimes en mairie d'arrondissement. Les victimes directes de l'attentat ou leurs proches sont orientées par la CIAV vers un lieu d'accueil unique.

Les riverains choqués par l'événement pourront être orientés en cas de nécessité vers une cellule d'accueil et d'écoute psychologique organisée en mairie d'arrondissement. Celle-ci est composée de travailleurs sociaux et de personnels des associations spécialisées d'aide aux victimes financées par la Ville.

En période post crise, la mairie de Paris peut participer au comité interministériel de suivi des victimes. Ce comité de suivi pilote notamment l'organisation et le fonctionnement d'un espace d'information et d'accompagnement des victimes. Cet espace d'information réunit en un seul lieu l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs susceptibles d'informer les victimes sur leurs droits, de les aider dans leurs différentes démarches et de les renseigner sur l'état d'instruction de leurs demandes.

Il fait le lien, en cas de besoin avec l'ensemble des services de la Ville (service sociaux, services funéraires, état civil, direction du logement, etc.) et administrations (CAF, pôle emploi, etc.) concernés.

À l'initiative de la Ville et du parquet de Paris et dans le cadre du schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV), une fiche d'information a été élaborée et diffusée à destination des maires d'arrondissement relative à la gestion de crise au début de l'année 2018.

Sécurisation des Établissements Recevant du Public (ERP), des établissements municipaux accueillant du public et notamment les établissements liés à l'enfance et à la jeunesse

- Rappel des consignes de sécurité et notamment des consignes « Vigipirate » ;
- Renforcement des filtrages à l'entrée des équipements ;
- Patrouilles dynamiques effectuant des rondes ;
- Poursuite du développement de la prévention situationnelle.

Pour l'Éducation Nationale, en cas de crise majeure, le recteur de l'académie de Paris se place sous l'autorité du Préfet de Police de Paris pour déterminer les décisions à prendre concernant l'ensemble des écoles et établissements scolaires et du supérieur ainsi que les informations à communiquer aux parents d'élèves et au grand public.

Une cellule de crise opérationnelle, dotée d'une adresse mail et d'un numéro d'appel uniques, se met en place au rectorat pour relayer les consignes aux écoles, collèges et lycées. Un représentant de la DASCO y est présent afin de coordonner les décisions prises mutuellement et partager les informations recueillies. Pour les établissements du supérieur, la Chancellerie des Universités de Paris ouvre une cellule de crise similaire qui se coordonne avec celle du rectorat.

Le dispositif est complété par une cellule de communication, qui en plus des canaux prévus par les PPMS (notamment France Bleu), utilise largement les réseaux sociaux à partir des adresses suivantes :

https://twitter.com/academie_paris ;	https://www.facebook.com/paris.academie
plus.google.com/+academieparis ;	https://www.youtube.com/user/AcademieParis ;
https://vine.co/u/953408293131460608 ;	instagram.com/academie_paris ;
http://fr.slideshare.net/Academie_Paris ;	https://fr.pinterest.com/academieparis/ .

PILOTES

Préfecture de Police, Mairie de Paris, parquet de Paris.

PARTENAIRES

Cabinets, directions de la Ville, Éducation Nationale, associations d'aides aux victimes (PAV, AVFT, FENVAC), protection civile, services incendies et secours, établissement français du sang, AP-HP.

INDICATEURS RETENUS

- RETEX des deux cellules visant à améliorer les dispositifs et la prise en charge des victimes.
- Mise en place de PPMS dans tous les établissements scolaires et de petite enfance

II. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES

Au 1^{er} janvier 2014, 2 220 445 personnes résidaient à Paris¹ et 1 801 866 y travaillaient². La ville génère ainsi des flux qui concernent les Parisiens, les Franciliens et toutes les personnes de passage à Paris. La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la Ville. A ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques socio-démographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (sites touristiques fréquentés massivement, squares de quartier, rues commerçantes, grands magasins, marchés aux puces, gares, etc.).

Au moment de la rédaction de ce diagnostic, l'INSEE a publié les chiffres de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

D'autres données permettront d'actualiser ce diagnostic :

- des éléments de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 75) concernant le logement ;
- le portrait social du 15^{ème} arrondissement élaboré par la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES), de juin 2013 ;
- le diagnostic social du 15^{ème} arrondissement élaboré par la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES), d'avril 2016 ;
- des éléments issus de l'observatoire des déplacements de la ville de Paris.

Les données rassemblées n'ont pas un rapport direct avec la notion de sécurité mais concourent toutes à dresser le contexte de son appréhension. Le présent diagnostic dresse ainsi une physionomie générale de l'arrondissement avec pour objectif de décrire, analyser et repérer les principaux éléments de contexte à mettre en relation avec l'état des lieux.

1. Situation géographique et caractéristiques de l'arrondissement

Le 15^{ème} arrondissement a une superficie de 850,2 hectares (hors bois). Arrondissement le plus vaste de Paris, il est situé en périphérie du sud-ouest parisien à l'interface entre le centre et sa banlieue du sud-ouest. Quatre arrondissements parisiens et deux communes des Hauts-de-Seine limitrophes de Paris bordent le 15^{ème} : les 6^{ème}, 7^{ème}, au nord, le 14^{ème} à l'est, le 16^{ème} à l'ouest sur la rive droite de la Seine ainsi que Issy-les-Moulineaux.

Le 15^{ème} est un arrondissement aux limites administratives accentuées par des césures naturelles (la Seine) ou urbaines (le centre sportif Suzanne Lenglen, l'héliport de Paris, Aquaboulevard, le Parc des expositions, le boulevard périphérique ou encore le réseau ferré de la gare Montparnasse). La continuité entre le territoire de l'arrondissement et les territoires environnants s'en trouve considérablement atténuée bien que cet arrondissement soit correctement relié à l'hypercentre parisien par le réseau de transports en commun lourd (Métro et RER).

Il comporte 4 quartiers administratifs (Saint-Lambert, Necker, Grenelle et Javel) et est composé de 10 conseils de quartier : Alleray/Procession, Cambronne/Garibaldi, Citroën/Boucicaut, Duplex/Motte Picquet, Emeriau Zola, Georges Brassens, Pasteur/Montparnasse, Saint-Lambert, Vaugirard/ Parc des Expositions, Violet/Commerce.



En son centre, l'organisation globale du 15^{ème} arrondissement laisse apparaître, autour de la Mairie d'arrondissement, un secteur présentant les attributs d'un centre-ville d'arrondissement. Cette centralité est à la fois géographique, symbolique et fonctionnelle. En effet, différents espaces et institutions composent ce secteur : Tribunal d'instance, bibliothèque Vaugirard, esplanade piétonne, place et square Alphonse Hérioux, square Saint-Lambert, rues Vaugirard et Lecourbe à l'activité commerciale dense ainsi que le commissariat central.

A l'ouest de la rue de la Croix Nivert, le quartier Violet-Commerce est caractérisé par un important secteur commercial autour de la place et de la rue du commerce ainsi qu'un secteur résidentiel au niveau de la place Violet. A l'est de cette rue, le quartier Saint-Lambert comprend le quartier de la Mairie d'arrondissement ainsi qu'un ensemble d'habitat social rue de l'Amiral Roussin.

Le 15^{ème} arrondissement dispose d'autres pôles importants parmi lesquels :

- Au nord de l'arrondissement, en partie en front de Seine, le quartier Bir-Hakeim - Duplex - La Motte-Picquet, présente une forte affluente touristique en raison de la proximité avec la Tour Eiffel. Il convient également de noter la présence importante de logements sociaux rue George Bernard Shaw.
- Au nord-est, le quartier Cambronne -Garibaldi comprend de grands établissements publics tels que l'hôpital Necker et le lycée Buffon ainsi que des ensembles d'habitat social.
- A l'est de l'arrondissement, les quartiers de la gare Montparnasse, de l'institut Pasteur et d'Allera-Procession comprennent de grands établissements publics tels que la gare Montparnasse, l'institut Pasteur, le jardin Atlantique (34 200m²). La gare Montparnasse est considérée comme un lieu de fixation

pour des personnes sans-abri ou en errance mais est également un important centre commercial parisien doublé d'un centre d'affaires doté d'un rayonnement régional. Les alentours de la tour Montparnasse sont, par ailleurs, très animés les soirs et week-ends par l'activité de nombreux bars et restaurants. Enfin, les logements sociaux sont très nombreux dans le secteur Falguière-Maillol-Gide-Duhamel. Enfin, le quartier d'Alleray-Procession est caractérisé par une forte présence d'habitat social.

- Au sud-est de l'arrondissement, le quartier Brancion-Brassens, situé entre le réseau ferré de la gare Montparnasse, le boulevard périphérique, la rue Olivier de Serres et les rues commerçantes de Vouillé et de la Convention est composé de nombreux équipements tels que le parc Georges Brassens (87 293m²), le square du Docteur Calmette (11 760m²), les stades de la Porte de la Plaine et Charles Rigoulot, la fourrière municipale de la rue Dantzig et les objets trouvés. Le quartier accueille aussi nombre d'équipements culturels municipaux tels que le théâtre Silvia Monfort, le théâtre Paris-Plaine et la MJC Brancion. Ce secteur est caractérisé par une forte présence de logements sociaux rue de la Saïda, rue des Périchaux, rue de Dantzig, rue Brancion, boulevard Lefebvre, avenues Albert Bartholomé et avenue de la porte Brancion.

A noter que le quartier des Périchaux, situé entre le parc Georges Brassens et le boulevard Lefebvre, est sorti de la géographie prioritaire de la politique de la ville en 2007. Il est cependant maintenu en veille au sein de ce dispositif.

- Au sud de l'arrondissement, le quartier Vaugirard - Parc des expositions comprend de vastes équipements publics tels que le parc et centre sportif Suzanne Lenglen, l'héliport de Paris, Aquaboulevard, le Parc des expositions, le Palais des sports, le cimetière de Vaugirard et le lycée Louis Armand.

Les riverains de la Porte de Versailles vivent au rythme des manifestations du Parc des expositions ; ce secteur est très animé à l'occasion de la tenue des salons. Le quartier des Frères Voisin se distingue par la particularité d'être le seul quartier de Paris en dehors des limites du périphérique, hormis les Bois de Boulogne et Vincennes. Ce dernier comprend un grand nombre d'habitats sociaux. Par ailleurs, depuis 2015, le Ministère de la Défense a implanté ses locaux dans ce secteur.

- Au sud-ouest de l'arrondissement, en front de Seine, le quartier Citroën-Saint-Charles, comprend le parc André Citroën (131 576m²), l'Hôpital Européen Georges Pompidou et France Télévisions. Les logements sociaux y sont très nombreux rues Modigliani, Cévennes, Cauchy, Saint-Charles, Convention et avenue Félix Faure.

- A l'ouest de l'arrondissement, en front de Seine, se trouve le quartier Emeriau-Zola. Depuis le début des années soixante, ce secteur est marqué par de profondes mutations avec la réalisation de plusieurs opérations d'urbanisme public et privé d'envergure telles le centre commercial Beaugrenelle, les tours Seine, Cristal et Keller. Il est à noter que la rue des Quatre Frères Peignot est entièrement composée de logements sociaux.

2. Une démographie dynamique et un arrondissement vieillissant

Population

Avec 240 823 habitants (Insee 2014), il était l'arrondissement le plus peuplé de la capitale. Sa population avait augmenté de 5% entre 1999 et 2010, contre 5,6% à l'échelle parisienne.

Densité

Au 1^{er} janvier 2014, la densité (rapport entre le nombre d'habitants et la surface totale de l'arrondissement) du 15^{ème} arrondissement était de 27 755,4 habitants au km² contre 27 387,6 en 2007. Cette densité était largement supérieure à la moyenne parisienne (21 066,8 hab/km²).

Structure par âge

La structure par âge était quasiment inchangée en 2014 par rapport à 2009. Elle restait marquée par la prépondérance des 15-29 ans qui représentaient 24,38% de la population de l'arrondissement. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne parisienne qui s'élève à 23,4% en 2014. Les 30-44 ans représentaient 22% de la population en 2014 contre 22,8% à l'échelle de Paris.

Par ailleurs, le 15^{ème} est un arrondissement vieillissant, qui compte une part relativement élevée de personnes âgées. En effet, bien que la proportion des 75 ans ou plus demeure stable (8,6% en 2014, 8,3% en 2009), ce taux était supérieur à la moyenne parisienne (7,7% en 2014, 7,4% en 2009). En 2010, l'indice de vieillissement était de 101% : 101 personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans (Paris 73%). Il convient de noter que 57,6% des personnes âgées de 80 ans et plus vivent seules dans le 15^{ème} arrondissement. Si cette donnée ne recouvre pas strictement l'isolement de ces personnes, elle permet un premier repérage de cette problématique parisienne forte (57,9% des plus de 80 ans vivent seuls au niveau de la Ville).

Données sur les ménages et les familles

La taille moyenne des ménages (nombre moyen de personnes par ménage) au 1^{er} janvier 2014 était identique à celle de 2009 (1,8) et restait légèrement en deçà de la moyenne parisienne (1,9).

Selon l'INSEE, le 15^{ème} arrondissement comptait 125 546 ménages en 2014, ce qui constituait une baisse de 0,32% de leur nombre depuis 2009, soit 1938 ménages en moins. Parallèlement, le nombre de familles monoparentales augmentait de 0,4 point en passant de 6,6% à 7,0% des ménages. Ce taux était cependant inférieur à la moyenne parisienne qui s'élevait à 8% en 2014.

3. La situation économique

Un revenu médian plutôt confortable

C'est un arrondissement qui compte au moins deux fois plus de cadres que d'ouvriers/employés, rapport qui dépasse celui de la Ville (3 cadres pour 2 employés/ouvriers). En 2008, 24% des actifs étaient employés ou ouvriers (Paris 25%). Le nombre de cadres et de professions intellectuelles supérieures représentait 49% des personnes actives pour 43,1% à Paris. Cette catégorie impactait le revenu fiscal médian qui s'élève 30 137€ (Paris 25 711€) en 2012).

Des indicateurs de précarité préoccupants

- Au 1^{er} janvier 2014, le 15^{ème} arrondissement comptabilisait 12 519 demandeurs d'emploi, le taux de chômage étant de 9,9%. Ce taux était inférieur de 2,1 points à la moyenne parisienne.
- Un revenu fiscal moyen largement au-dessus de la moyenne dans certains quartiers et notamment au nord de l'arrondissement mais globalement inférieur à la moyenne parisienne. Il témoignait d'une précarité certaine, qui s'accroît aujourd'hui.
- Une augmentation de la population vivant dans un foyer à bas revenus entre 2001 et 2012 sur l'ensemble de l'arrondissement, atteignant +60% (CAF) sur certains quartiers à fort habitat social.
- Un taux de monoparentalité (26%) inférieur à celui de Paris (28,5%) mais plus élevé dans certains quartiers à fort habitat social (plus de 45% autour de la porte Brancion).
- 9,42% de bénéficiaires de l'allocation Adulte Handicapé à Paris résidaient dans le 15^{ème} (CAF 2014).
- Une augmentation de 7,8% des bénéficiaires du RSA socle (Paris +3,18%) et 11,5% des bénéficiaires du RSA activité (Paris +6,74%) entre 2013 et 2014 (CAF).
- Un accroissement de 10,9% de demandes de la prestation Paris Logement pour les personnes âgées entre 2013 et 2014.
- Dans les quartiers Balard, Falguière, Périchaux-porte Brancion, une surreprésentation des jeunes en difficulté d'insertion et de logement suite à une décohabitation par rapport à la moyenne parisienne (INSSE 2011).

4. Le logement

Dans le 15^{ème} arrondissement, le nombre de logements a augmenté entre 2009 et 2014, il est passé de 146 980 à 149 162 soit une hausse de 1,48% (2 182 logements en plus). La taille moyenne des résidences principales reste stable avec une moyenne de 2,5 pièces, taux légèrement inférieur à la moyenne parisienne (2,6). Par ailleurs, en 2014, 33,3% des résidents étaient propriétaires contre 33,1% en 2009. Ce taux était inférieur à la moyenne constatée à Paris qui est de 31,9 en 2014.

15,9% de logements sociaux sont recensés au 1^{er} janvier 2013 (Paris 17,9%), ce qui représente une progression de 43% entre 2001 et 2013 (Paris +35%). De nombreux projets livrés récemment ou en cours de réalisation vont impacter l'offre locative existante et la mixité sociale dans les années à venir. Ainsi, 1 460 logements sociaux étaient identifiés et prévus pour la période 2001/2016 : la ZAC Boucicaut (225 logements) ; le Village Saint Michel, rue Olivier de Serres (118 logements) ; le programme Lourmel/ Eglise (180 logements) ; l'ancien site du Laboratoire central des Ponts et Chaussées, boulevard Lefebvre (150 logements).

5. Les équipements municipaux

Petite enfance et scolarité

Pour ce qui concerne la petite enfance, le 15^{ème} arrondissement est doté de 21 crèches municipales et privées, de 29 écoles maternelles et 26 écoles élémentaires publiques, 14 écoles primaires privées, 8 collèges et 12 lycées généraux, professionnels et technologiques publics et de 13 collèges et lycées privés. Il convient de noter que depuis la rentrée de 2015, l'école des Frères Voisins est placée au sein du dispositif CAPPE (Convention Académiques Pluriannuelles de Priorité Educative). L'école est ainsi assimilée au cadre commun de l'éducation prioritaire pour une durée de quatre ans en ce qui concerne l'allocation académique de moyens, l'éligibilité, sur projet, aux différents dispositifs et dispositions, pédagogiques et éducatifs et le renforcement de l'accompagnement qualitatif en particulier en matière d'accès à la formation.

Etablissements sportifs

Le 15^{ème} arrondissement dispose de 12 gymnases, une salle d'escrime, un ensemble de salles de sports, 5 piscines, 4 stades, 4 tennis, 7 terrains d'éducation physique, 5 boulodromes, ce qui n'est pas important au regard de la population.

510 583m² d'espaces verts sont répartis entre 42 jardins ; quatre d'entre eux ont une surface supérieure à 30 000 m² (parc Georges Brassens, parc André Citroën, parc Suzanne Lenglen, jardin Atlantique et square Bartholomé).

6. Les transports et déplacements

Le 15^{ème} arrondissement bénéficie d'un éventail de transports publics diversifié. La desserte comprenant métros, tramway et RER est constituée de 31 stations :

- la gare SNCF de Paris Montparnasse : son rayonnement est à la fois parisien (avec les lignes 4, 6, 12 et 13 du métro), régional (avec les réseaux des trains de banlieue et Transilien de la SNCF) et national (avec la ligne grande vitesse Atlantique) ;
- le RER avec 2 gares à proximité d'une correspondance métropolitaine (Javel et Bd Victor) ;
- 6 lignes métropolitaines (4, 6, 8, 10, 12 et 13) et 23 stations dont 4 d'interconnexions (gare Montparnasse, Pasteur, Duroc et La Motte-Picquet - Grenelle) ;

- 2 lignes de tramway ; T3 avec 6 stations dont 3 en interconnexion et T2 avec 4 stations dont 2 en interconnexion. La création du tramway T3 sur le boulevard des Maréchaux a permis de relier les 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements. Par ailleurs, l'interconnexion entre les lignes T2 et T3 porte de Versailles facilite l'accès des habitants de la Défense et de Issy-Val de Seine, au Parc des expositions et au Palais des sports
 - 1 station de batobus : station Beaugrenelle.
- Certaines zones restent cependant éloignées de cette offre de transport.

En complément, plusieurs lignes de bus desservent l'arrondissement. Le réseau complète en partie le déficit de transports publics dans certains quartiers. Par conséquent, les lignes de bus sont généralement très empruntées, notamment les lignes de rocade et les radiales. Néanmoins, malgré ces lignes de bus, les déplacements nécessitent plusieurs changements, ce qui rallonge le temps de transport des habitants de ces quartiers.

7. Les fragilités et les risques de l'arrondissement

Un territoire vaste et contrasté

Renvoyant à l'image d'un arrondissement plutôt favorisé, le 15^{ème} est cependant un territoire hétérogène avec des quartiers à forte concentration de logement social (parfois supérieur à 40%) dont certains font partie des quartiers les moins aisés de la capitale : le long des rails, de la rue du Cotentin à la porte Brancion et la périphérie avec les Périchaux, la porte de la Plaine jusqu'au Parc Georges et autour du centre Suzan Lenglen. Certains quartiers isolés, stigmatisés font l'objet d'une attention particulière. Il s'agit d'une part du quartier des frères voisin situé au-delà du périphérique, plus proche d'Issy les Moulineaux et donc les habitants peuvent se sentir à l'écart. Il s'agit d'autre part du quartier de la porte Brancion « coincé » entre le tramway, les voies ferrées et le périphérique et dont l'absence de mixité devient préoccupante.

Si certains quartiers se distinguent par les difficultés sociales qu'ils concentrent, de manière générale, la diversité de l'habitat, le brassage des profils socio-économiques, géographiques, culturels et générationnels ne permettent pas de repérage évident des problématiques sur l'arrondissement. Cette hétérogénéité se ressent également dès lors qu'il s'agit d'identifier les partenaires sociaux et les actions mises en place. Cela nécessite un travail de maillage très important du territoire et des acteurs locaux.

Politiques et dispositifs prioritaires

Certains quartiers se révèlent particulièrement fragiles. Ils nécessitent une vigilance certaine et la mise en œuvre de politiques et dispositifs prioritaires :

- **Le quartier des Périchaux** est classé en quartier de veille active dans le cadre du nouveau contrat de Ville 2015/2020.
- **Politique d'éducation prioritaire.** Trois établissements scolaires concernés depuis la rentrée 2015 : les écoles élémentaires et primaires du 5 avenue de la porte Brancion classé en Réseau d'Education Prioritaire (REP) et l'école élémentaire du 3 boulevard des Frères Voisin classée en Convention Académique Pluriannuelle de Priorité Educative (CAPPE).
- **Prévention spécialisée :** Inscrite dans le cadre de la protection de l'enfance et de la prévention de la délinquance, l'association ARC 75 intervient sur une grande partie de l'arrondissement.

III. ETAT DES LIEUX

1. Tendances du commissariat central



Année 2015



FICHE ELUS

DTSP75 - 15ème ARRONDISSEMENT



déc-16	déc-17	%	12 Mois 2016	12 Mois 2017	%
--------	--------	---	-----------------	-----------------	---

1- ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE (1)						
	183	238	30,05%	2290	2592	13,19%
*Violences physiques non crapuleuses	63	120	90,48%	1033	1193	15,49%
dt coups et blessures volontaires	50	92	84,00%	769	876	13,91%
*Violences physiques crapuleuses	71	69	-2,82%	750	814	8,53%
dt vols avec violence	68	69	1,47%	732	788	7,65%
*Violences sexuelles	9	12	33,33%	131	126	-3,82%
*Menaces de violences	40	37	-7,50%	376	459	22,07%

2- ATTEINTES AUX BIENS (1)						
	1086	993	-8,56%	12223	11852	-3,04%
*Vols violents sans arme à feu	70	69	-1,43%	741	801	8,10%
*Cambriolages	119	131	10,08%	1079	1236	14,55%
dt cambriolages résidences principales	83	99	19,28%	722	856	18,56%
*Vols liés à l'automobile	118	153	29,66%	1585	1502	-5,24%
dt vols d'automobiles	16	17	6,25%	217	214	-1,38%
dt vols de deux roues motorisés	22	36	63,64%	494	484	-2,02%
dt vols à la roulotte	56	84	50,00%	668	608	-8,98%
dt vols d'accessoires sur véhicules immatriculés	24	16	-33,33%	206	196	-4,85%
*Destructions, dégradations et incendies volontaires	99	61	-38,38%	1170	990	-15,38%
*Vols à main armée	0	0	***	8	11	37,50%

(1) Données FC redistribu(e)s sur l'ile lieu de commission, toutes directions Police confondues

(2) Source STIC - ORUS (NB- le cumul de l'année N-1 ajouté au 1er trimestre extrait du STIC, les données ORUS des mois suivants).

(3) Source ORUS (NB- le cumul de l'année N est issu d'ORUS).

déc-16	déc-17	%	12 Mois 2016	12 Mois 2017	%
--------	--------	---	-----------------	-----------------	---

3-COMPORTEMENTS PORTANT ATTEINTE A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (*données issues de la Main Courante Informatisée)						
Nombre d'interventions	316	278	-12,03%	3540	3814	7,74%
*dt INDICATEUR NATIONAL DES VIOLENCES URBAINES	6	13	116,67%	81	140	72,84%
dt -Dégradations de mobilier urbain	4	0	-100,00%	15	34	126,67%
Rodéos automobiles	0	1	***	0	13	***
*dt COMPORTEMENTS DANGEREUX OU GENANTS	208	190	-8,65%	2386	2508	5,11%
dt -Coups de feu	0	0	***	4	4	0,00%
Injures - menaces	5	4	-20,00%	77	61	-20,78%
Rixes sur voie/lieux publics	15	9	-40,00%	175	153	-12,57%
Différends et troubles de voisinage	30	20	-33,33%	293	265	-9,56%
Tapages diurnes et nocturnes	30	24	-20,00%	479	428	-10,65%
Perturbateurs	104	116	11,54%	1109	1321	19,12%
*dt COMPORTEMENTST PERTURBANTS	87	58	-33,33%	918	1018	10,89%
dt -Ventes à la sauvette	16	4	-75,00%	121	199	64,46%
Inresses publiques et manifestes	16	24	50,00%	260	262	0,77%

d'après les statistiques centralisées par l'U.S.O.P.O.



FICHE ELUS



-DTSP75- C.S.P. 15EME ARRONDISSEMENT

	juin 2016	juin 2017	%	Cumul 2016 *	Cumul 2017 *	%
1- ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE	188	226	+20.21 %	1 044	1 174	+12.45 %
*Violences physiques non crapuleuses	93	100	+7.53 %	472	546	+15.68 %
dt coups et blessures volontaires	58	64	+10.34 %	349	403	+15.47 %
*Violences physiques crapuleuses	64	78	+21.88 %	362	372	+2.76 %
dt vols avec violence	62	78	+25.81 %	356	367	+3.09 %
*Violences sexuelles	3	11	+266.67 %	43	49	+13.95 %
*Menaces de violences	28	37	+32.14 %	167	207	+23.95 %

2- ATTEINTES AUX BIENS	900	898	-0.22 %	5 034	5 612	+11.48 %
*Vols violents sans arme à feu	64	78	+21.88 %	362	370	+2.21 %
*Cambriolages	60	92	+53.33 %	460	635	+38.04 %
dt cambriolages résidences principales	41	71	+73.17 %	300	437	+45.67 %
*Vols liés à l'automobile	147	99	-32.65 %	735	674	-8.3 %
dt vols d'automobiles	15	23	+53.33 %	117	130	+11.11 %
dt vols de deux roues motorisés	48	31	-35.42 %	229	216	-5.68 %
dt vols à la roulotte	63	34	-46.03 %	306	257	-16.01 %
dt vols d'accessoires sur véhicules immatriculés	21	11	-47.62 %	83	71	-14.46 %
*Destructions, dégradations et incendies volontaires	133	79	-40.6 %	610	519	-14.92 %
*Vols à main armée	0	0	***	0	2	***

* Source ORUS (NB- les cumuls des années N et N-1 sont issus d'ORUS)

	juin 2016	juin 2017	%	Cumul 2016	Cumul 2017	%
3-COMPORTEMENTS PORTANT ATTEINTE A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE						
						(*données issues de la Main Courante Informatisée)
Nombre d'interventions	280	300	+7.14 %	1 571	1 702	+8.34 %
*dt INDICATEUR NATIONAL DES VIOLENCES URBAINES	9	13	+44.44 %	36	66	+83.33 %
dt -Dégradations de mobilier urbain	1	4	+300 %	9	20	+122.22 %
-Rodéos automobiles	0	1	+***	0	5	+***
*dt COMPORTEMENTS DANGEREUX OU GENANTS	209	229	+9.57 %	1 169	1 191	+1.88 %
dt -Coups de feu	0	1	+***	1	2	+100 %
-Injures - menaces	8	9	+12.5 %	29	27	-6.9 %

-Rixes sur voie/lieux publics	15	12	-20 %	82	59	-28.05 %
-Différends et troubles de voisinage	28	25	-10.71 %	150	136	-9.33 %
-Tapages diurnes et nocturnes	58	43	-25.86 %	280	256	-8.57 %
-Perturbateurs	91	113	+24.18 %	544	592	+8.82 %
*dt COMPORTEMENT PERTURBANTS	46	45	-2.17 %	290	366	+26.21 %
dt -Ventes à la sauvette	6	18	+200 %	49	132	+169.39 %
-Ivresses publiques et manifestes	21	14	-33.33 %	109	99	-9.17 %

d'après les statistiques centralisées par l'U.S.O.P.O.



FICHE ELUS



-DTSP75- C.S.P. 15EME ARRONDISSEMENT

	juin 2015	juin 2016	%	Cumul 2015 (1)	Cumul 2016 (2)	%
1- ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE	176	188	+6.82 %	1 023	1 044	+2.05 %
*Violences physiques non crapuleuses	75	93	+24 %	462	472	+2.16 %
dt coups et blessures volontaires	63	58	-7.94 %	381	349	-8.4 %
*Violences physiques crapuleuses	64	64	0 %	364	362	-0.55 %
dt vols avec violence	62	62	0 %	354	356	+0.56 %
*Violences sexuelles	9	3	-66.67 %	25	43	+72 %
*Menaces de violences	28	28	0 %	172	167	-2.91 %

2- ATTEINTES AUX BIENS	909	900	-0.99 %	5 136	5 034	+1.99 %
*Vols violents sans arme à feu	63	64	+1.59 %	358	362	+1.12 %
*Cambriolages	107	60	-43.93 %	602	460	-23.59 %
dt cambriolages résidences principales	66	41	-37.88 %	439	300	-31.66 %
*Vols liés à l'automobile	150	147	-2 %	739	735	-0.54 %
dt vols d'automobiles	25	15	-40 %	132	117	-11.36 %
dt vols de deux roues motorisés	55	48	-12.73 %	191	229	+19.9 %
dt vols à la roulotte	57	63	+10.53 %	327	306	-6.42 %
dt vols d'accessoires sur véhicules immatriculés	13	21	+61.54 %	89	83	-6.74 %
*Destructions, dégradations et incendies volontaires	90	133	+47.78 %	545	610	+11.93 %
*Vols à main armée	1	0	-100 %	4	0	-100 %

(1) Source STIC (NB- le cumul de l'année N-1 est issu du STIC).

(2) Source STIC - ORUS (NB- le cumul de l'année N ajoutée au 1er trimestre extrait du STIC, les données ORUS des mois suivants)

	juin 2015	juin 2016	%	Cumul 2015	Cumul 2016	%
3-COMPORTEMENTS PORTANT ATTEINTE A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (*données issues de la Main Courante Informatisée)						
Nombre d'interventions	213	280	+31.46 %	1 262	1 571	+24.48 %
*dt INDICATEUR NATIONAL DES VIOLENCES URBAINES	6	9	+50 %	45	36	-20 %
dt -Dégradations de mobilier urbain	2	1	-50 %	7	9	+28.57 %
-Rodéos automobiles	0	0	+***	0	0	+***
*dt COMPORTEMENTS DANGEREUX OU GENANTS	162	209	+29.01 %	909	1 169	+28.6 %
dt -Coups de feu	0	0	+***	0	1	+***

-Injures - menaces	4	8	+100 %	33	29	-12.12 %
-Rixes sur voie/lieux publics	11	15	+36.36 %	47	82	+74.47 %
-Différends et troubles de voisinage	32	28	-12.5 %	142	150	+5.63 %
-Tapages diurnes et nocturnes	31	58	+87.1 %	180	280	+55.56 %
-Perturbateurs	71	91	+28.17 %	433	544	+25.64 %
*dt COMPORTEMENT PERTURBANTS	25	46	+84 %	227	290	+27.75 %
dt -Ventes à la sauvette	3	6	+100 %	54	49	-9.26 %
-Ivresses publiques et manifestes	9	21	+133.33 %	90	109	+21.11 %

d'après les statistiques centralisées par l'U.S.O.P.O.



FICHE ELUS



-DTSP75- C.S.P. 15EME ARRONDISSEMENT

	juin 2014	juin 2015	%	Cumul 2014 (1)	Cumul 2015 (2)	%
1- ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE	118	176	+49.16 %	825	1 023	+24 %
*Violences physiques non crapuleuses	34	75	+120.59 %	241	462	+91.7 %
dt coups et blessures volontaires	29	63	+117.24 %	215	381	+77.21 %
*Violences physiques crapuleuses	53	64	+20.75 %	427	364	-14.75 %
dt vols avec violence	50	62	+24 %	423	354	-16.31 %
*Violences sexuelles	4	9	+125 %	30	25	-16.67 %
*Menaces de violences	27	28	+3.7 %	127	172	+35.43 %

2- ATTEINTES AUX BIENS	730	909	+24.52 %	4 759	5 136	+7.92 %
*Vols violents sans arme à feu	52	63	+21.15 %	426	358	-15.96 %
*Cambriolages	84	107	+27.38 %	524	602	+14.89 %
dt cambriolages résidences principales	58	66	+13.79 %	348	439	+26.15 %
*Vols liés à l'automobile	73	150	+105.48 %	625	739	+18.24 %
dt vols d'automobiles	10	25	+150 %	91	132	+45.05 %
dt vols de deux roues motorisés	29	55	+89.66 %	198	191	-3.54 %
dt vols à la roulotte	27	57	+111.11 %	260	327	+25.77 %
dt vols d'accessoires sur véhicules immatriculés	7	13	+85.71 %	76	89	+17.11 %
*Destructions, dégradations et incendies volontaires	78	90	+15.38 %	551	545	-1.09 %
*Vols à main armée	1	1	0 %	1	4	+300 %

(1) Source STIC (NB- le cumul de l'année N-1 est issu du STIC).

(2) Source STIC - ORUS (NB- le cumul de l'année N ajoute au 1er trimestre extrait du STIC, les données ORUS des mois suivants)

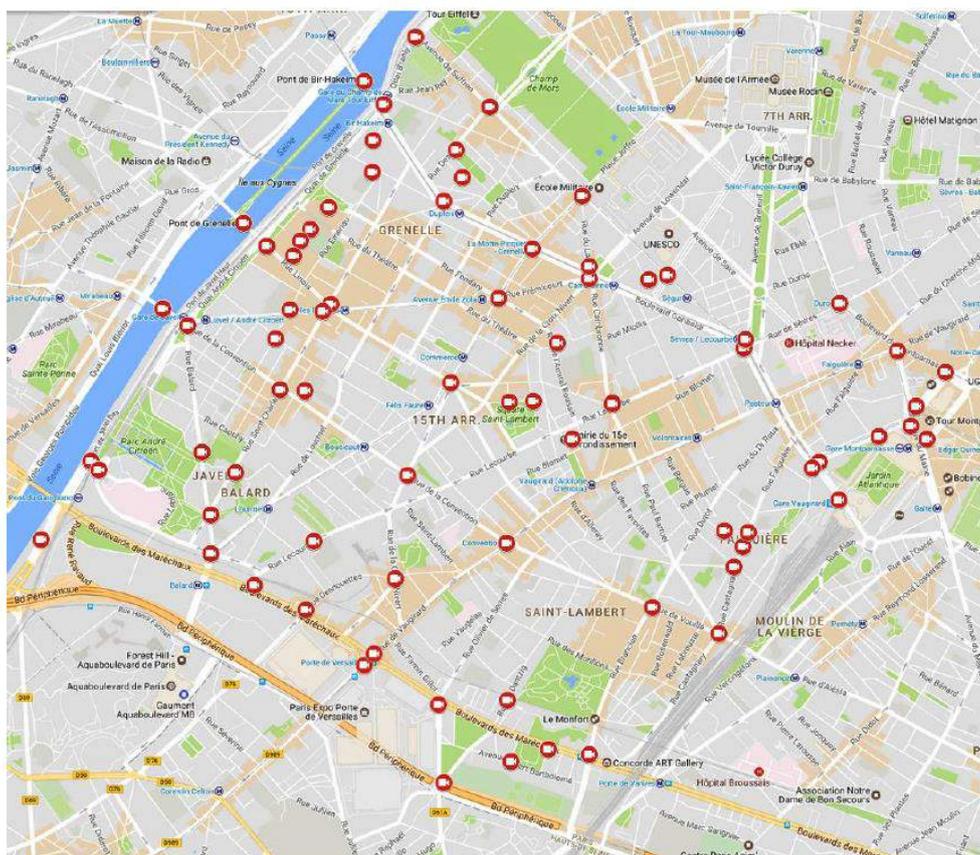
	juin 2014	juin 2015	%	Cumul 2014	Cumul 2015	%
3-COMPORTEMENTS PORTANT ATTEINTE A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE						
						(*données issues de la Main Courante Informatisée)
Nombre d'interventions	198	213	+7.58 %	1 434	1 262	-11.99 %
*dt INDICATEUR NATIONAL DES VIOLENCES URBAINES	12	6	-50 %	58	45	-22.41 %
dt -Dégradations de mobilier urbain	2	2	0 %	11	7	-36.36 %
-Rodéos automobiles	0	0	***	0	0	***
*dt COMPORTEMENTS DANGEREUX OU GENANTS	148	162	+9.46 %	1 004	909	-9.46 %
dt -Coups de feu	2	0	-100 %	3	0	-100 %

-Injures - menaces	5	4	-20 %	25	33	+32 %
-Rixes sur voie/lieux publics	12	11	-8.33 %	76	47	-38.16 %
-Différends et troubles de voisinage	18	32	+77.78 %	174	142	-18.39 %
-Tapages diurnes et nocturnes	39	31	-20.51 %	206	180	-12.62 %
-Perturbateurs	64	71	+10.94 %	446	433	-2.91 %
*dt COMPORTEMENT PERTURBANTS	29	25	-13.79 %	275	227	-17.45 %
dt -Ventes à la sauvette	3	3	0 %	104	54	-48.08 %
-Ivresses publiques et manifestes	17	9	-47.06 %	117	90	-23.08 %

d'après les statistiques centralisées par l'U.S.O.P.O.

L'implantation des caméras du plan de vidéo protection du 15^{ème} arrondissement, au 15 septembre 2017, présentait 76 caméras en état de fonctionnement et d'enregistrement permanent. Le maillage couvre aujourd'hui une large partie du territoire.

COMMISSARIAT CENTRAL DU 15^{ème} ARRONDISSEMENT Implantation des caméras PVPP



2. Les éléments de la Justice

2.1 Activité générale du parquet

2.1.1 Evolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014

Les statistiques judiciaires du parquet de Paris ont un champ plus large que les statistiques policières.

En effet, le parquet de Paris a une compétence nationale concernant certaines infractions (terrorisme, faits commis à l'étranger - compétence concurrente) et une compétence régionale pour d'autres infractions (criminalité organisée, santé publique, infractions financières et boursières, environnement).

Les faits commis hors de Paris par des mineurs résidant à Paris sont inclus dans les statistiques parisiennes ainsi que les plaintes directes faites au procureur de la République.

Le tableau statistique retraçant la période 2009/2017 (auteurs majeurs et mineurs confondus) relatif à l'activité du parquet de Paris sur cette période montraient une augmentation de près de 25 000 procédures et plaintes reçues entre l'année 2009 et l'année 2016, le nombre d'affaires poursuivables est en hausse d'environ 40 000.

Il est à relever une diminution constante des affaires poursuivies devant les juridictions de jugement, du fait du développement des alternatives aux poursuites.

Le taux de réponse pénale était relativement constant depuis 2009 (76,66% en 2009 contre 74,80% en 2016).

Il était cependant en très forte augmentation pour les mineurs (85,16% en 2009 contre 92,50% en 2016).

Les tableaux montrant la typologie des procédures reçues en 2013 et 2014 par nature d'infractions relèvent une augmentation des violences (10 503 en 2013 contre 11 777 en 2014), des usages de stupéfiants (5 221 en 2013 contre 6 448 en 2014).

D'une manière générale, le traitement des affaires par le parquet intervient en tant que possible en temps réel.

Concernant les majeurs, les auteurs de vols avec violences, de violences aggravées ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes, de trafic de stupéfiants sont systématiquement déferés au parquet.

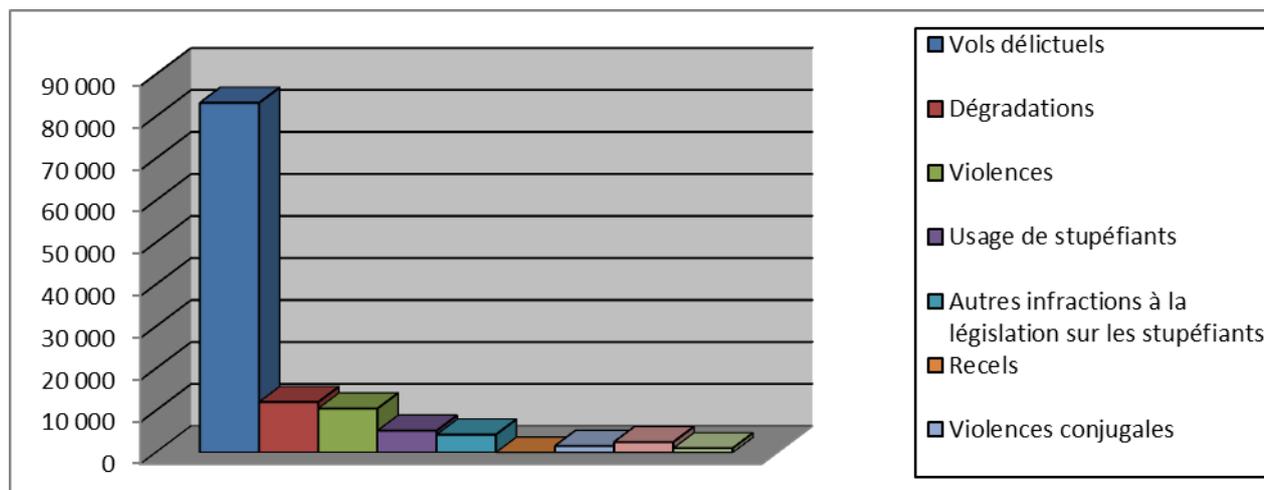
Le parquet de Paris a développé une très forte diversification de la réponse pénale en fonction de la personnalité des auteurs et de la gravité des faits.

Le développement des ordonnances pénales et de la composition pénale a permis de réaménager le flux des audiences.

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2017 Auteurs majeurs et mineurs confondus									
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	1er sem 2017
Nombre de procédures et plaintes reçues...	325 795	373 849	386 434	392 247	387 101	385 017	370 238	352 462	169 774
...dont affaires non poursuivables	235 376	241 934	283 302	282 015	289 342	272 013	310 052	268 028	138 183
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	40 075	35 213	33 414	31 511	30 635	27 214	27 826	28 117	14 311
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	30 035	30 737	39 312	46 034	30 107	27 318	20 532	21 540	10 140
Taux de réponse pénale	76,66%	79,97%	77,72%	78,37%	79,69%	77,09%	80,50%	74,80%	77,72%

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014 Mineurs									
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	1er sem 2017
Nombre de procédures et plaintes reçues	9 079	9 972	11 847	11 133	10 106	9 446	8 559	9 013	6 242
dont affaires non poursuivables	1 592	1 590	1 684	1 521	1 304	1 790	2 231	3 025	1 617
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	2 743	2 993	3 045	2 470	1 701	2 222	2 219	2 444	1 786
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	2 657	3 279	5 187	5 211	4 052	3 816	2 735	3 983	1 648
Taux de réponse pénale	85,16%	92,34%	93,75%	95,55%	94,93%	91,57%	92,93%	92,50%	86,49%

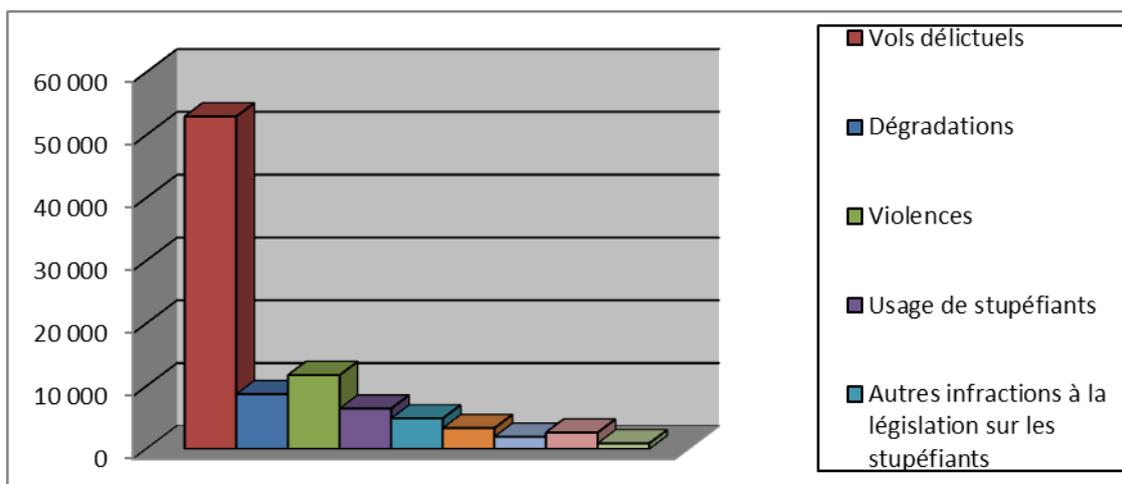
Typologie des procédures reçues en 2013 par nature d'infractions



Vols délictueux	83 274
Dégradations	12 043
Violences	10 503
Usage de stupéfiants	5 221
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 281
Recels	2 826
Violences conjugales	1 566
Outrages et rebellions	2 516
Prostitution et proxénétisme	1 029

En 2014, la représentation des principales catégories d'infractions restait inchangée mais l'on constatait une diminution des actes de dégradation et une légère augmentation des procédures pour violences.

Typologie des procédures reçues en 2014 par nature d'infractions



Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

Vols délictuels	52 961
Dégradations	8 740
Violences	11 777
Usage de stupéfiants	6 448
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 885
Recels	3 336
Violences conjugales	1 946
Outrages et rebellions	2 627
Prostitution et proxénétisme	901

2.1.2 Activité du parquet relative aux faits commis dans le 15^{ème} arrondissement

- **Les majeurs**

Les chiffres transmis dans cette section concernent exclusivement les procédures transmises à la section P20 du parquet de Paris, mettant en cause des personnes majeures.

En 2013, 2 238 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 15^{ème} arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tenait pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (17 145 procédures transmises à P20 en 2013), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 326 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2013), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (3 314 procédures transmises à P20 en 2013).

En 2014, 2 364 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 15^{ème} arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tenait pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (20 061 procédures

transmises à P20 en 2014), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 276 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2014), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (4 117 procédures transmises à P20 en 2014). La différence entre le nombre de procédures transmises en 2013 et le nombre de procédures transmises en 2014 n'apparaissant pas significative d'un point de vue statistique, elle n'appellait en conséquence aucune observation particulière de la part du parquet. Les chiffres transmis dans cette section concernent exclusivement les procédures transmises à la section P20 du parquet de Paris, mettant en cause des personnes majeures.

En 2015, 2 492 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 15^{ème} arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tenait pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (15 992 procédures transmises à P20 en 2015), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 306 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2015), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (3 216 procédures transmises à P20 en 2015).

En 2016, 5 174 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 15^{ème} arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tenait pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (16 479 procédures transmises à P20 en 2016), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 301 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2016), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (3 088 procédures transmises à P20 en 2016). La différence entre le nombre de procédures transmises en 2015 et le nombre de procédures transmises en 2016 était significative, reflétant notamment un traitement massif par le commissariat du 15^{ème} de procédures en attente, non traitée les années précédentes.

Au 1^{er} semestre 2017, 1 806 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 15^{ème} arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tenait pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (4 405 procédures transmises à P20 au 1^{er} semestre 2017), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (432 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 au 1^{er} semestre 2017), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (765 procédures transmises à P20 au 1^{er} semestre 2017).

- Les mineurs

Entre 2009 et 2017, il était constaté une diminution du nombre des mineurs déferés à Paris. Cette tendance est également constatée pour les mineurs isolés étrangers. Cependant, après une baisse en 2016, il convient de noter une forte augmentation des déferrements de mineurs dans le 15^{ème} arrondissement en 2017.

SECTION DES MINEURS - DEFERES DOMICILIES 15^{ème} ARRONDISSEMENT

	NOMBRE DEFERES MINEURS	DONT DEFERES MINEURS ISOLES ETRANGERS	DONT DEFERES MINEURS 15 ^{ème} ARRONDISSEMENT
2014	3054	1965	41
2015	2621	1575	49
2016	2723	1557	34
Jusqu'à août 2017	2130	1353	52

En 2015, le secteur du 15^{ème} arrondissement ne représentait que 17 % de l'activité du STEMO Sud avec 89 jeunes suivis. L'arrondissement arrive en 4^{ème} position derrière le 13^{ème}, le 14^{ème} et 12^{ème} arrondissements). 137 mesures ont été prononcées en 2015 dont les 2/3 avant jugement (3 dans le cadre civil de la protection de l'enfance). Sur ces 89 jeunes, seules 4 étaient des jeunes filles. La grande majorité ont entre 16 et 18 ans et 15 étaient jeunes majeurs.

Les délits commis sur ce secteur sont assez spécifiques : violences intra familiales, consommation voire trafic de stupéfiants et agressions sexuelles. Les familles sont issues de catégorie socio-professionnelles très hétéroclites : gardiens d'immeubles, cadres supérieurs ou chômeurs. Les jeunes sont originaires des quartiers Falguières et Périchaux, tandis que d'autres de quartiers dits " plus bourgeois " du type secteur Commerce .

3. Les éléments de l'académie de Paris

3.1 Les données parisiennes

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris s'est donné pour priorité la lutte contre l'absentéisme et les violences en milieu scolaire. Cette dimension est encore rappelée dans le dossier de rentrée 2017. Elle a mis en œuvre des outils permettant d'associer prévention et traitement. La signature du contrat parisien de prévention et de sécurité (CPPS) en 2015 par la Mairie de Paris, le préfet de police, le procureur de la République, le préfet secrétaire général de la préfecture de paris et le recteur de paris renforce cette priorité partagée. Dans ce cadre, le rectorat a mis en place des outils permettant de mieux qualifier et analyser les faits de violence et le phénomène d'absentéisme tant à l'échelle parisienne que dans les arrondissements.

3.1.1 Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris

Le rectorat de Paris exerce un suivi spécifique des élèves absentéistes au sein de la Division des élèves, bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire.

Une commission pluri disciplinaire bimensuelle étudie les signalements effectués par les établissements par l'outil informatique «mimosa» qui organise les saisies en trois niveaux.

Au niveau 1, les responsables des établissements reçoivent des préconisations de suivi et les familles un rappel à l'obligation scolaire.

Au niveau 2, les familles sont reçues par un binôme chef d'établissement et selon la situation un directeur ou directrice de CIO, COP, CPE, personnel de la mission de lutte contre le décrochage, Assistante Sociale.

Au niveau 3, la commission décide d'alerter le parquet ou d'enclencher un traitement spécifique par les partenaires internes ou externes-CRIP - TPE- Associations- Centres de soins, etc.

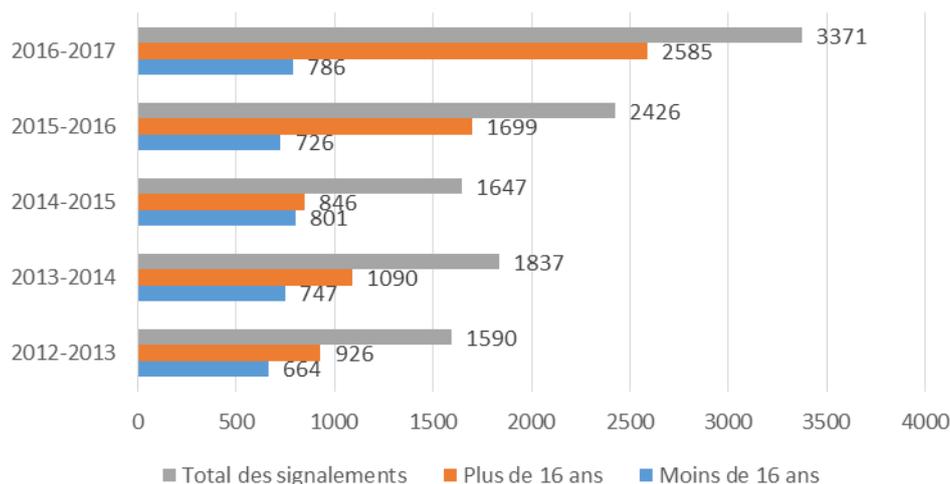
Il faut retenir que tous les élèves lourdement absentéistes de moins de 16 ans, signalés par les établissements, sont reçus au rectorat avec leur représentant légal pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part, et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

La famille des absentéistes de plus de 16 ans, signalés par leur établissement, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, reçoit une lettre du DASEN rappelant l'obligation d'assiduité. À sa demande, elle peut recevoir des conseils et des propositions de poursuite d'études.

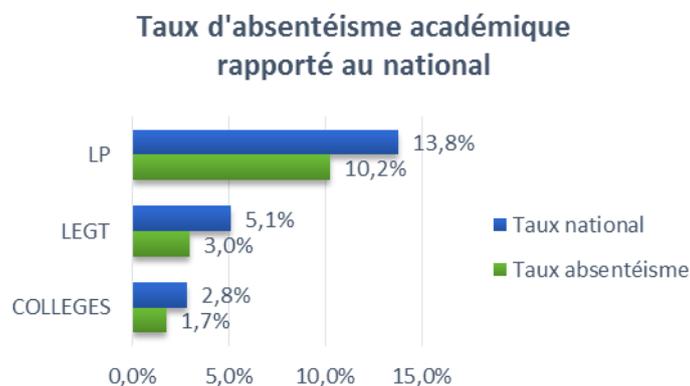
Le rectorat met au service de ce dispositif, outre un personnel administratif, une équipe pluridisciplinaire (personnel de direction, conseiller principal d'éducation, assistante sociale), qui travaille en étroite liaison avec les personnels des établissements d'origine ainsi qu'avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental.

Lors de l'année scolaire 2014/2015, la DVE a enregistré 1 641 signalements d'absentéismes. Lors de l'année scolaire 2016 2017, la DVE a enregistré 3371 signalements d'absentéismes.

- **Évolution des signalements pour absentéisme**



- **Données 2017 au regard des taux nationaux**



- **Données pour l'année 2016/2017**

Nombre d'élèves signalés								
Moins de 16 ans				16 ans et plus				TOTAL
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL	Tous niveaux
537	185	33	755	140	79	17	236	991
1	1		2	832	208	8	1048	1050
1			1	31	9	1	41	42

18	10		28	965	278	17	1260	1288
557	196	33	786	1968	574	43	2585	3371

Evolution mensuelle des signalements :

- ✓ Des taux de signalements n°1 élevés en lycée dès octobre,
- ✓ Des pics de signalement en janvier, mars et mai pour les trois niveaux.

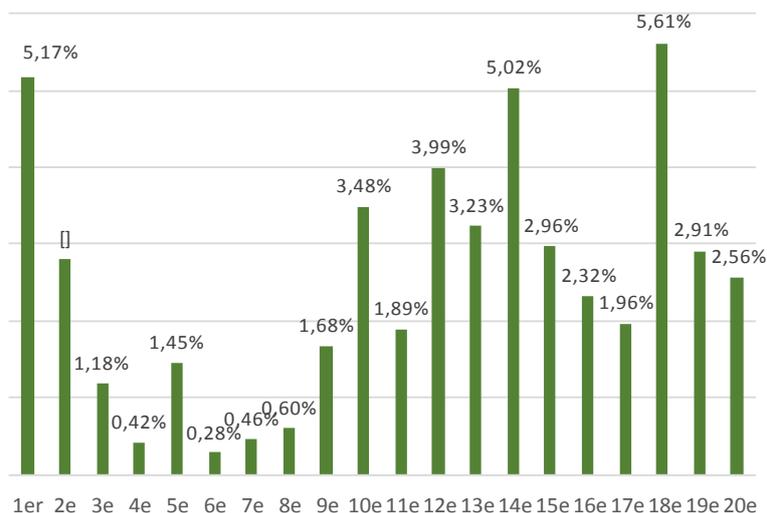
NIVEAU 1 2016-2017											TOTAL
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	
CLG	36	44	66	70	85	48	157	59	88	24	677
EREA		5	1	2	8	4	10		2		32
LP	9	253	114	97	130	143	110	30	39	1	926
LYC	17	79	160	150	110	82	199	39	53	1	890
2016-2017	62	381	341	319	333	277	476	128	182	26	2525

NIVEAU 2 2016-2017											TOTAL
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	
CLG		14	23	28	37	22	52	25	54	9	264
EREA				1				3	5		9
LP		5	5	30	43	55	85	30	28	5	286
LYC		2	20	19	47	22	55	12	32	2	211
2016-2017		21	48	78	127	99	192	70	119	16	770

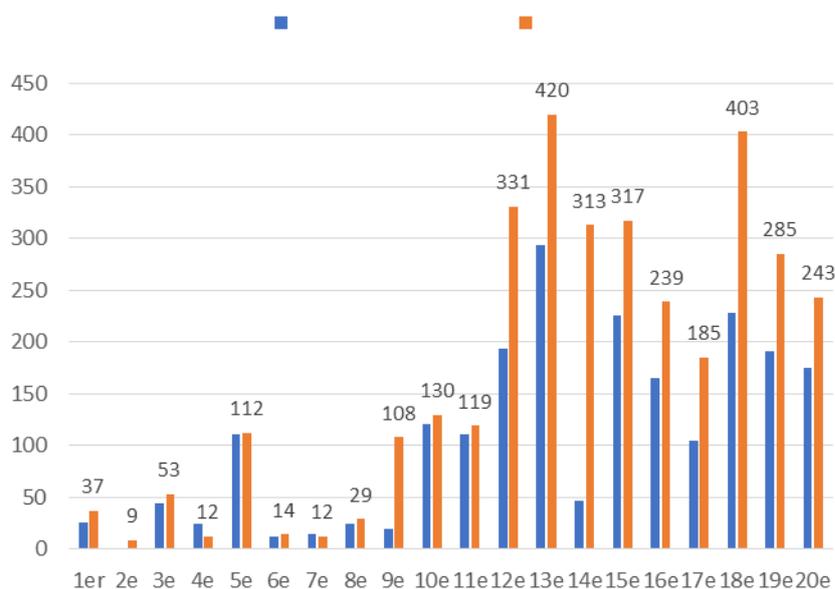
NIVEAU 3 2016-2017											TOTAL
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	
CLG				3	12	6	10	6	10	3	50
EREA					1						1
LP					2	3	5	3	4		17
LYC							2		6		8
2016-2017				3	15	9	17	9	20	3	76

- **Répartition des signalements selon les arrondissements**

Taux de signalements par arrondissement (% effectifs)



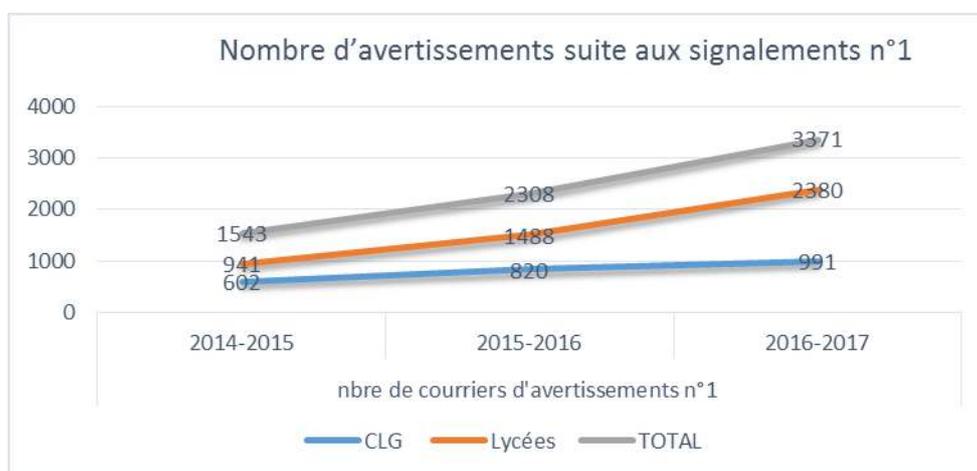
Nbre de signalements par arrondissement 2015-2016 et 2016-2017



- ✓ Une répartition inégale des taux de signalements au regard des effectifs selon les arrondissements : des surprises dans les 1^{er}, 2^{ème} et 10^{ème} arrondissements où les taux sont proportionnellement importants au regard des effectifs.

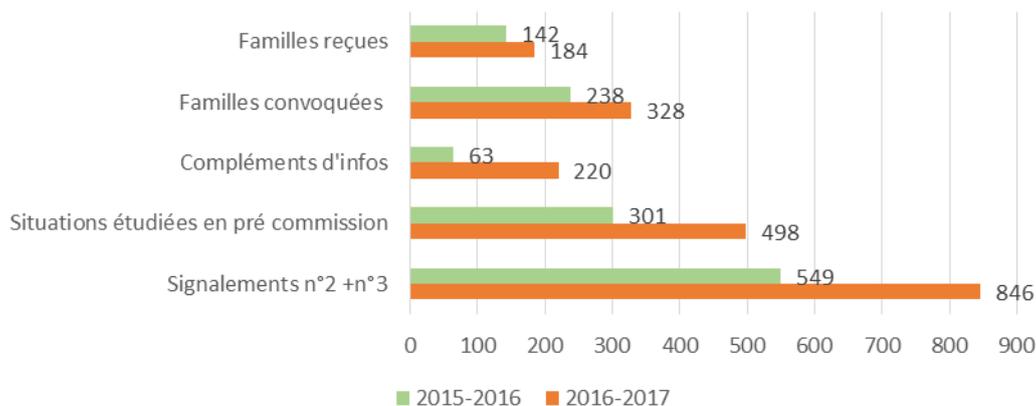
- **Le traitement des signalements**

Le traitement des signalements adressés au rectorat via l'application MIMOSA est réalisé selon trois étapes :
 Etape 1 : un avertissement est adressé systématiquement aux personnes responsables de l'élève suite à l'alerte de niveau 1.



- ✓ 3 371 courriers d'avertissements adressés au premier signalement. Ce nombre est en constante progression depuis trois ans, notamment en lycée.

Traitement signalements n°2 sur 2015-2016 et 2016-2017



- ✓ 184 familles reçues sur 328 convoquées en commission absentéisme après examen de leur situation et pré-commission (+42 familles/ 2015-2016).
- ✓ 153 courriers de carence (en cas de défection).
- ✓ 93 demandes de « Point social absentéisme » au service social en faveur des élèves : suite à l'absence et de sa famille à la convocation au Rectorat (après MIMOSA 2) les dossiers de situations d'élèves absentéistes ont été transmis à la Conseillère Sociale Adjointe pour avis sur les suites à donner : 47 collégiens, 42 lycées dont 36 LP-LPO et 6 LG, 2 EREA, 58 élèves de moins de 16 ans dont 14 de moins de 14 ans.

46 élèves pour lesquels un signalement MIMOSA 2 a été effectué ont fait l'objet d'au moins un écrit du Service social en faveur des élèves au titre de la protection de l'enfance (hors Point Social Absentéisme)

18 Informations Préoccupantes à la CRIP

8 compléments d'Information Préoccupante à la CRIP

13 demandes de mesure Aide Sociale à l'Enfance

11 compléments d'information au Juge des Enfants

60 Points Sociaux Absentéisme ont été retournés avec, pour suites données :

8 nouvelles transmissions CRIP

4 évaluations information préoccupantes (IP) déjà en cours

6 bénéficiaires d'une aide éducative à domicile (AED)

3 bénéficiaires d'un accueil provisoire (AP)

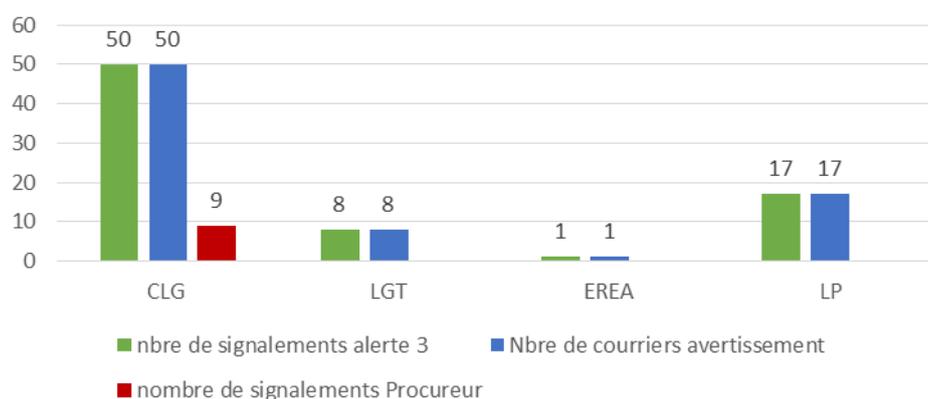
10 bénéficiaires d'une aide éducative en milieu ouvert (AEMO)

4 bénéficiaires d'une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE)

3 bénéficiaires de mesures PJJ (connue)

3 ont fait l'objet d'une ordonnance provisoire de placement (OPP)

Traitement signalements n°3



Ces signalements donnent le plus souvent lieu à des convocations devant les services de police ou le délégué du procureur. Un stage de responsabilité parentale peut être décidé le cas échéant, de même qu'une contravention de 5^e classe. Cela concerne les situations les plus graves pour lesquels les mesures pédagogiques, administratives, sociales et éducatives sont restées inefficaces.

- ✓ Un nombre inférieur de signalements alerte 3 en 2016-2017 (76 contre 86 en 2015-2016)
- ✓ 76 courriers d'avertissement
- ✓ Un nombre plus réduit de transmissions de signalements au procureur de la République (9 Vs18). Ce signalement déclenche souvent une réaction de la famille qui recontacte le rectorat à cette occasion.

- Le fonctionnement des commissions

En 2015/2016

5 pré-commissions (mensuelles)

Composition : PVS, 1 CPE, CSAIO, 1DCIO, 1CT service social, MLDS, DVE

Examen de 301 situations (165 en CLG et 136 en lycée)

Soit en moyenne 60 situations/pré-commission

40 commissions absentéisme (6 demi-journées par mois)

Composition : chefs établissement, directrice CIO, CT service social, MLDS, DVE

Réception de 142 familles sur 238 convoquées, soit en moyenne 3,5 familles par commission

En 2016/2017

11 pré-commissions (bimensuelles)

Composition : PVS, 3 CPE, CSAIO , 8 DCIO, 2 CT et 4 AS service social, MLDS, DVE

Examen de 381 situations (en CLG et en lycée)

Soit en moyenne 34 situations/pré-commission

62 commissions absentéisme (9 demi-journées par mois)

Composition : 18 chefs d'établissement, 8 DCIO, 10 AS service social, MLDS, DVE

Réception de 184 familles sur 328 convoquées, en moyenne 3 familles par commission.

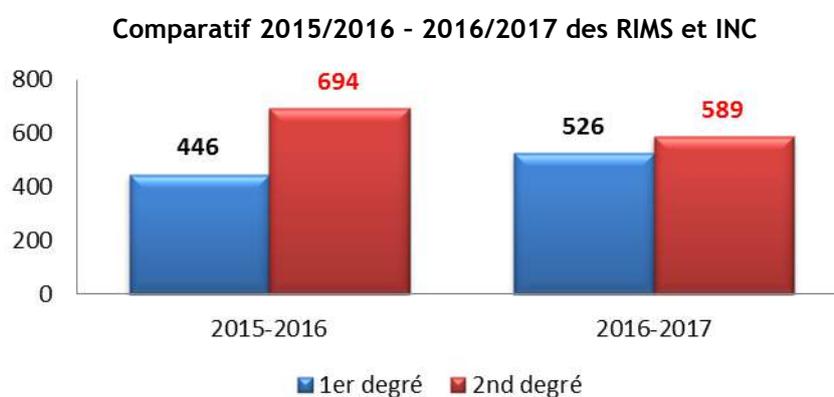
- ✓ Un renforcement notoire du nombre de chefs d'établissements mobilisés (18 principaux et proviseurs ont participé aux commissions). Les 8 directeurs et directrices de CIO, 16 assistants sociaux et conseillers techniques de service social se sont investis dans cette nouvelle mission, ainsi que 3 CPE.
- ✓ Du côté rectorat, le proviseur vie scolaire, le SAIO, le représentant de la MLDS, la chargée de mission et les deux gestionnaires absentéisme de la DVE ont participé très régulièrement aux deux types d'instances.
- ✓ L'apport conjugué des compétences de chacun permet un meilleur traitement de situations en lien avec les établissements. Il permet aussi d'échanger et de travailler sur l'évolution des pratiques.

3.1.2 Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et de réaliser le diagnostic de sécurité.

Elle est chargée de développer et de proposer des formations sur le thème de la « prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise ». Et enfin d'accompagner et d'aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'information.

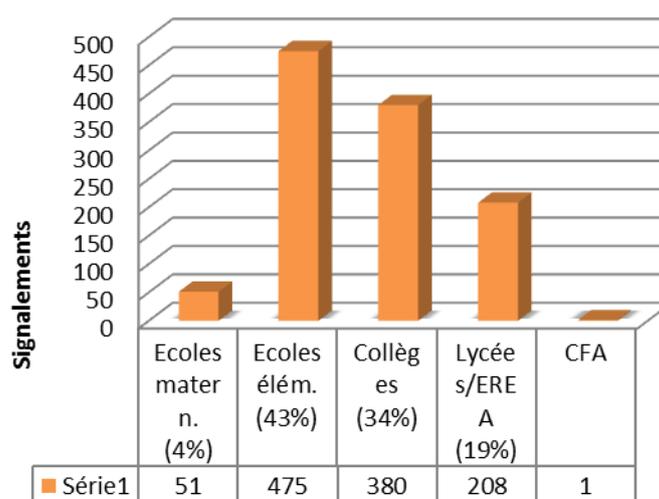
- Nombre de signalements par arrondissements 2016/ 2017



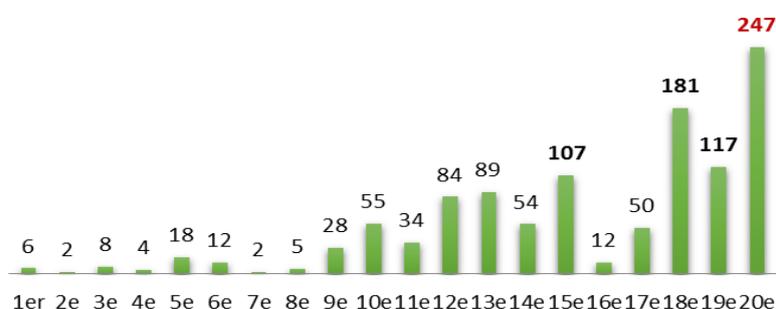
Source : EMAS

- ✓ Baisse de 2,19% du nombre de rapports d'infraction et de remontées d'informations cumulés par rapport à l'année scolaire précédente (2015/2016).

Répartition par catégorie d'établissement

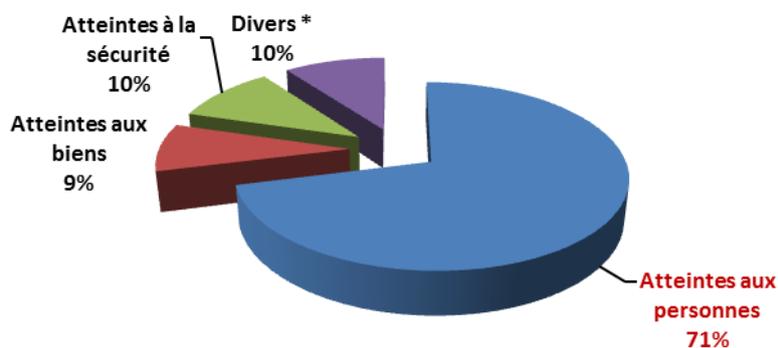


Répartition des 1 115 RIMS et INC par arrondissement



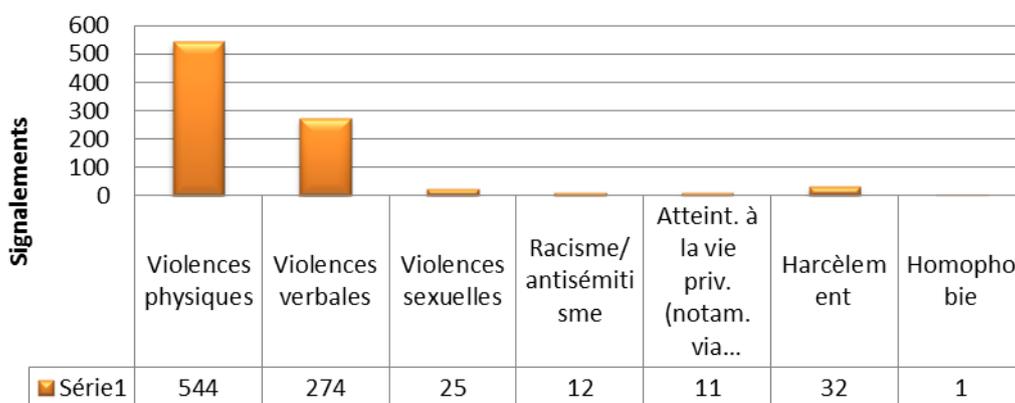
Source : EMAS

Les différents types d'incidents recensés



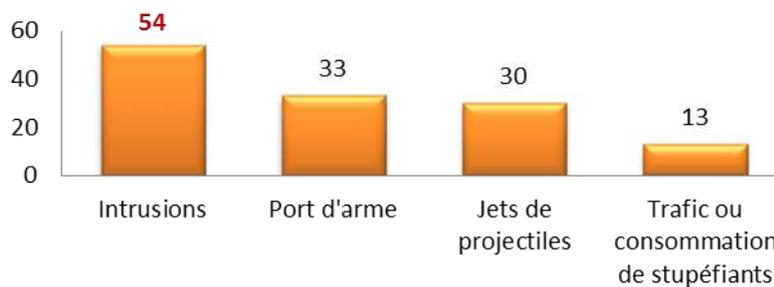
Source : EMAS

899 atteintes aux personnes (violences physiques, verbales, sexuelles, etc.)



Source : EMAS

130 atteintes à la sécurité (intrusion, détention/port d'arme, consommation/trafic de stupéfiants, jets de projectiles)



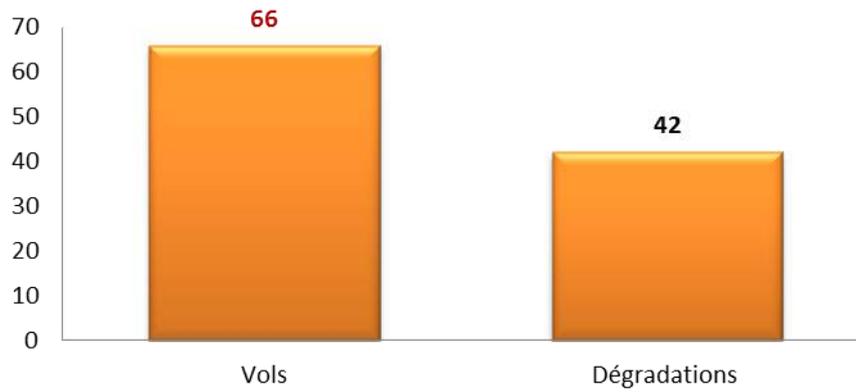
Source : EMAS

Localisation des 1 115 incidents recensés



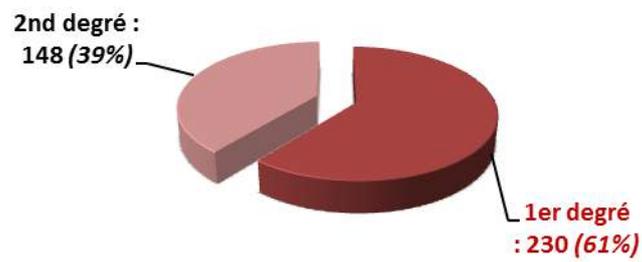
Source : EMAS

108 atteintes aux biens (vols, dégradation)



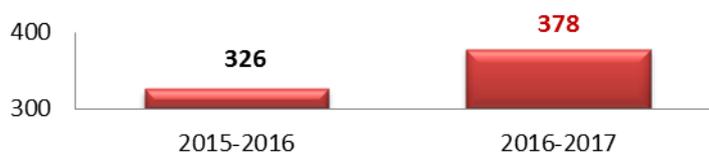
Source : EMAS

378 personnels de l'Education nationale victimes



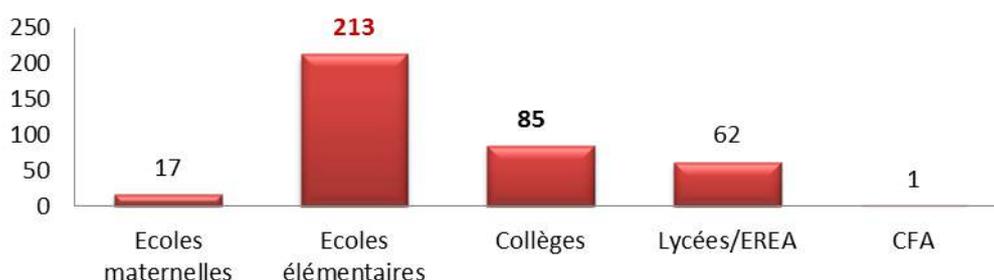
Source : EMAS

Comparatif années scolaires 2015/2016 - 2016/2017 (+15,95%)



Source : EMAS

Répartition des 378 signalements (atteintes aux personnes, aux biens, etc) par catégories d'établissements



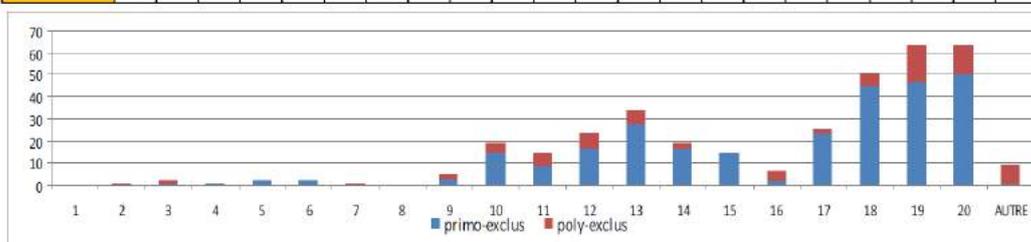
Source : EMAS

3.1.3 Les convocations aux conseils de disciplines

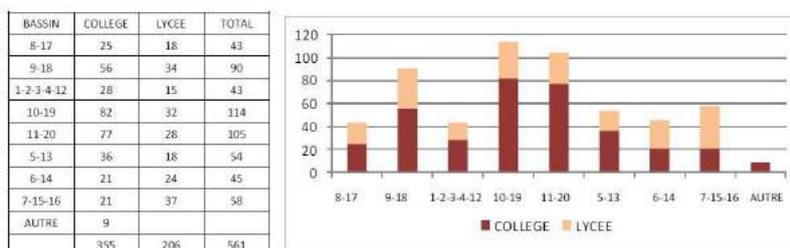
Depuis 2009, le nombre de conseils de discipline a fortement baissé. Alors que 1 000 conseils de disciplines par an étaient recensés, seulement 561 l'ont été pour l'année 2014/2015.

Au collège, on dénombre 355 conseils de discipline. 50% du territoire n'exclut que très rarement (5,6% des cas). Ce sont très majoritairement des garçons qui sont convoqués devant cette instance, plutôt en fin de cursus (4ème et 3ème) et un tiers de ces conseils sont tenus en fin d'année. 21% de ces élèves ont déjà été exclus d'un établissement au cours de leur scolarité.

Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	AUTRE	TOTAL
Primo-exclus	0	0	1	1	2	2	0	0	3	15	9	17	28	17	14	2	24	45	47	50	1	278
Poly-exclus	0	1	1	0	0	0	1	0	2	4	5	7	6	2	0	4	1	6	16	13	8	77
Total	0	1	2	1	2	2	1	0	5	19	14	24	34	19	14	6	25	51	63	63	9	355

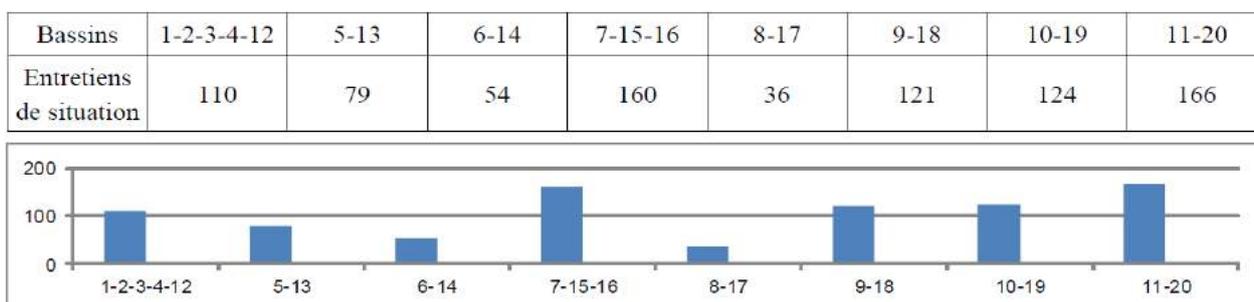


Au lycée, 206 conseils de disciplines ont été dénombrés, dont 84% en lycée professionnel. Un peu moins de la moitié de ces conseils sont réunis pour des motifs d'atteintes aux personnes. Du fait du large recrutement des lycées, une analyse par bassin a été privilégiée.



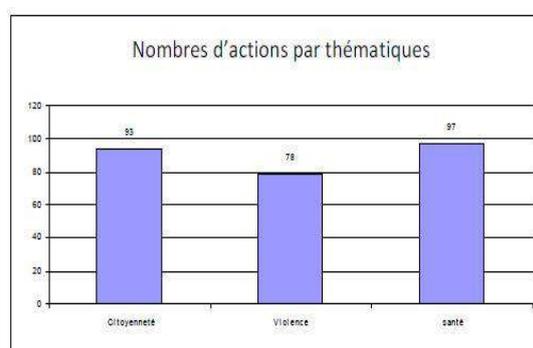
L'académie a engagé une démarche très volontariste de gestion en interne des situations qui souvent relevaient des conseils de discipline. Actuellement, une action particulière est menée afin de réduire les temps de re-scolarisation. Parallèlement l'académie s'engage dans la mise en place concertée de mesures de responsabilisations avec la DPSP et le réseau associatif.

Enfin un travail spécifique est mené par les dispositifs « FOQUALE », au sein des bassins, afin de limiter le phénomène de décrochage (850 entretiens de situation dans les établissements) par la mise en œuvre de dispositifs interne à l'éducation nationale, pour l'essentiel sous la direction de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) qui a accompagné 897 parcours individualisés (source CSAIO). Certaines situations sont transmises aux Plates-formes de Suivi et d'appui aux Décrocheurs (PSAD) pour des actions avec des partenaires extérieurs à l'école.



Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté

Les CESC ont quatre missions : contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de lutte contre les violences, proposer des actions pour aider les familles en difficulté - lutter contre l'exclusion et définir un programme d'éducation à la santé. 80% des collèges et 60% des lycées ont un CESC constitué. Les autres mènent une politique qui relève de ces missions sans avoir un réel comité. Il est à noter que 86 actions intègrent une dimension à destination des parents d'élèves. Un effort important reste à fournir pour développer les CESC inter établissements (- de 10 % des projets en 2015).



La mise en place de conseils de vie collégienne est de nature à favoriser la participation des élèves à l'élaboration des projets.

3.2 Les données du 15^{ème} arrondissement

Chiffres provenant de la compilation des Entretiens de Situation de la MLDS de l'année scolaire 2014-2015.

	Entretiens de Situation de jeunes habitant le 15 ^{ème} (tout CIO confondu)		
	Filles	Garçons	Total
2015/2016	30	40	70
2016/2017	26	54	80

	Entretiens de Situation de jeunes scolarisés dans le 15 ^{ème} (tout CIO confondu) Attention cette information est parfois « non renseignée »		
	Filles	Garçons	Total
2015/2016	23	55	78
2016/2017	24	80	104

	Nombre d'Entretien de situation issus du CIO 7- 15 ^{ème}		
	Filles	Garçons	Total
2016/2016	53	103	156
2016/2017	55	143	199

		Nombre d'Entretien de situation issus du CIO « uniquement » - 15 ^{ème}		
		Filles	Garçons	Total
2015/2016	Scolarisé	22	52	74
	Résidant	16	17	33
	Toral	38	69	107
2016/2017	Scolarsé	17	51	68
	Résidant	19	45	64
	Total	36	96	132

En 2016, les partenaires de l'arrondissement ont vu apparaître des faits de violence dans les écoles primaires, plusieurs établissements étant concernés. Ce phénomène qui était jusqu'alors marginal semble prendre de l'ampleur.

4. Les éléments de la Direction, de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection

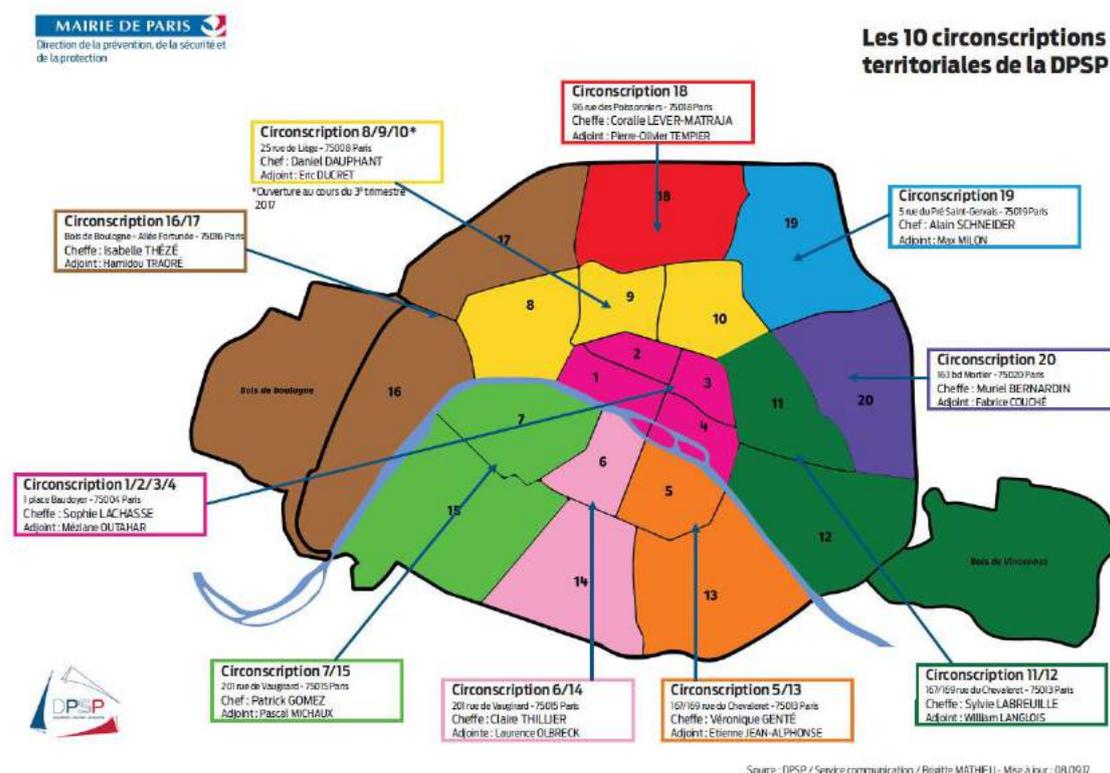
A Paris, la sécurité relève de l'État et de son représentant le Préfet de Police. C'est à lui qu'il appartient d'assurer l'ordre et la sécurité publique. Toutefois, la prévention et la sécurité sont au cœur des priorités de l'équipe municipale. La Ville de Paris participe ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de lutte contre la délinquance. Elle assume par ailleurs ses responsabilités en mettant en place un certain nombre de dispositifs destinés à améliorer la tranquillité des parisiennes et des parisiens mais aussi pour assurer la sécurité des personnels et des équipements de la Ville. C'est dans ce cadre que la DPSP a été constituée initialement puis réformée en 2016.

4.1 Présentation de la réforme de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection

La réduction du nombre des actes d'incivilités (actions d'entretien et de sécurisation de l'espace public, actions de sensibilisation et de prévention, actions de dissuasion des contrevenants, etc.) est un objectif prioritaire fixée par la Maire de Paris depuis sa prise de fonction en 2014. L'ancienne Direction de la prévention et de la protection (DPP) de la Ville a été réorganisée en regroupant l'ensemble de ses agents, les agents d'accueil et de surveillance du service d'exploitation des jardins de la Direction des espaces verts, ainsi que les agents du centre d'action pour la propreté de Paris. Le partage des savoir-faire et les connaissances, la meilleure coordination des actions des agents chargés de la surveillance, de la prévention, de la médiation et de la verbalisation permettront d'accroître les possibilités d'actions sur les différents types d'incivilités.

Deux objectifs sont visés : d'une part, l'accompagnement du développement des nouveaux usages de l'espace public et des espaces verts afin d'y créer les conditions d'un mieux vivre ensemble ; d'autre part, le renforcement des actions de prévention et de médiation ainsi que des actions de verbalisation lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

Dix circonscriptions se mettent en place créées (contre six auparavant) afin de pérenniser et de conforter l'action territoriale de la direction, selon un schéma d'organisation géographique qui rejoint celui déjà adopté par plusieurs autres directions de la ville (DJS notamment). La circonscription 7/15 a ainsi intégré des locaux communs rue de Vaugirard.



Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'ISVP dans les circonscriptions (+47%) et l'accueil des agents de la DEVE et du CAPP permet d'accroître le nombre d'agents présents sur le terrain susceptibles de lutter contre les incivilités.

La création d'une brigade d'intervention de Paris avec une capacité de projection renforcée permet progressivement de mieux répondre aux nouveaux enjeux de régulation de l'espace public. Elle regroupe les unités spécialisées déjà existantes (unité de nuit, unité moto, unité cynophile, unité de protection des élus) et une nouvelle unité dite « d'appui » afin de répondre aux nouvelles problématiques (ouverture des jardins 24/24, tensions nocturnes, situations d'urgence etc.) sur l'ensemble du territoire parisien et sur des plages horaires de soirée et de week-end.

Cette nouvelle organisation répond aux objectifs ambitieux fixés par l'exécutif qui souhaite davantage de visibilité, par la présence renforcée sur l'espace public, et de lisibilité de l'action, afin d'améliorer la lutte contre les incivilités.

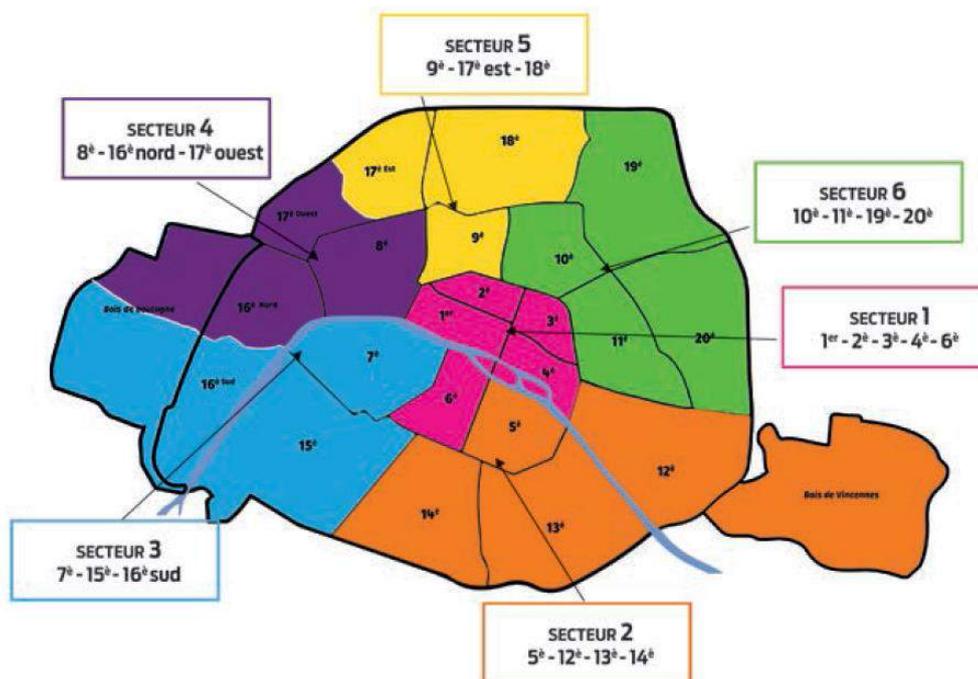
Par ailleurs, la DPSP s'est dotée d'un nouvel outil informatique de programmation : « SICPARIS ». Cinq à six missions sont affectées en moyenne par équipage et par vacation. Les ISVP passent d'avantage de temps sur les équipements et leurs alentours dont le choix relève presque exclusivement des partenaires. Cet outil permet de produire une analyse fine des situations et de faire systématiquement des comptes rendus aux requérants. Il convient de noter que ce nouveau mode de programmation a entraîné une diminution du nombre de rondes. Cependant, cette diminution est purement statistique, le temps passé sur le terrain restant inchangé. À titre d'exemple, les ISVP de la circonscription Sud ont réalisé 5 931 rondes en 2012, 7 423 en 2013, 4 480 en 2014 et 729 en 2016 sur les équipements du 15^{ème} arrondissement.

Les sites faisant l'objet d'une vigilance particulière sont le Parc André Citroën (350 rondes en 2014), la Mairie d'arrondissement (297 rondes en 2014), le Jardin Duranton (239 rondes en 2014), le stade Suzanne Lenglen (206 rondes en 2014), le Parc Georges Brassens (186 rondes en 2014), le Square Necker (124 rondes en 2014) et la crèche Keller (121 rondes en 2014). Par ailleurs, depuis 2015 une attention toute particulière est portée sur le secteur Cévennes comprenant le Gymnase Cévennes, le TEP Varet, la crèche Saint Charles et la Bibliothèque Gutenberg.

Enfin, la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris a modifié la répartition des compétences de police municipale entre le Préfet de police et la Maire de Paris. Elle a notamment étendu la liste des attributions de la Mairie de Paris en matière de circulation et de stationnement. Elle a également procédé au transfert des agents de surveillance de Paris (ASP) jusqu'alors affectés aux missions de verbalisation du stationnement payant et du stationnement gênant. L'intégration depuis le 1^{er} janvier 2018 au sein de la collectivité parisienne des agents de police judiciaire adjoints que sont les ASP, va permettre à la ville de disposer de moyens supplémentaires au service des politiques municipales de déplacement et de partage de l'espace public.

A l'échelon central, la DPSP est dotée de deux structures de pilotage ; le bureau de la programmation et de la synthèse (chargé de la planification des missions, du suivi de l'activité, de l'analyse des statistiques et du traitement du contentieux lié à la verbalisation en matière de code de la route, en relation avec les unités opérationnelles et la DVD) et une salle de commandement qui 24h/24, 7j/7, coordonne les missions réalisées par l'ensemble des agents de surveillance de Paris, prescrit les enlèvements et les mainlevées et pilote les grues des prestataires chargés des mises en préfourrières.

A l'échelon local, Paris est divisé en six échelons généralistes composés en fonction des secteurs de 100 à 150 ASP.



A compter du 1^{er} janvier 2018, le contrôle du stationnement payant est confié par la Ville à des prestataires privés dont la gestion relève de la DVD.

4.2 Les éléments de l'Observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP)

Pour la municipalité, la connaissance des faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux, ou des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces équipements, est un élément déterminant pour décider des mesures permettant d'améliorer sensiblement la sécurité des personnels et des usagers.

À cette fin, la Ville de Paris s'est dotée de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (OPTP). Placé au sein de l'État-Major de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP), cet observatoire recueille et analyse les données, sur la base d'une procédure et d'une nomenclature communes à l'ensemble des directions de la Ville de Paris depuis 2006.

Cette nomenclature, largement inspirée de celle de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP, placé sous la responsabilité du Premier Ministre), est composée de 4 agrégats :

- les atteintes aux personnes,
- les atteintes aux biens,
- les atteintes à la tranquillité publique (qui regroupent une liste de faits pouvant aller des incivilités aux comportements dangereux, telles que des occupations abusives, des comportements ou propos agressifs, des découvertes d'armes ou de stupéfiants),
- les événements supposant une action d'aide et d'assistance (malaises, accidents, tentative de suicide, désorientation).

Une application accessible sur l'intranet de la Ville de Paris, dénommée ESPRI (Événements Signalés Par le Réseau Intranet), permet à 1 500 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement des « fiches d'événements » sur le réseau intranet de la Ville. Certains agents ne disposant pas de matériel informatique peuvent remplir les fiches manuellement, la saisie étant alors dévolue aux correspondants ESPRI de directions. La procédure est donc fondée sur la déclaration des agents témoins ou victimes des faits qui ont lieu sur leur lieu de travail.

Dès le début de la procédure en 2006, il a été convenu que l'Observatoire devait distinguer le nombre de fiches de celui des faits. En effet, une même fiche peut faire état de plusieurs faits : à titre d'exemple, l'occupation abusive d'un espace vert (atteinte à la tranquillité publique) peut être accompagnée de dégradations (atteintes aux biens) et d'une agression physique (atteinte aux personnes) ; la fiche correspondante contiendra donc trois faits ou « événements ».

Par ailleurs, au sein de la nomenclature, il est convenu de distinguer parmi les événements, d'une part l'ensemble des atteintes qui, pour l'essentiel, sont des actes malveillants (atteintes aux personnes, aux biens et à la tranquillité) ou d'incivilité, et d'autre part les actes d'aide et d'assistance qui correspondent à des situations difficiles voire de détresse, pouvant influencer le cas échéant sur le sentiment d'insécurité.

4.2.1 Les principales tendances parisiennes 2015/2016

Depuis l'origine, l'application ESPRI s'appuie sur une base de données qui recense plus de 1 900 équipements et bâtiments municipaux situés dans et hors Paris. Les signalements dans les espaces verts ont toujours représenté la part la plus importante des faits déclarés. La réorganisation des missions dans les espaces verts entre la DEVE et la DPSP au cours de l'année 2016 (transfert à la DPSP de 520 agents d'accueil et de surveillance de la DEVE) a quelque peu influé sur les signalements propres aux espaces verts. Le Bureau de Surveillance des Espaces Verts (BSEV) a été créé au sein de la DPSP en septembre 2016. Il centralise les signalements effectués par les Agents d'Accueil et de Surveillance dans les espaces verts, ce qui a permis une harmonisation des pratiques et a donné lieu à un changement d'appréciation quant aux faits désormais pris en compte dans les espaces verts. Ainsi, 2 821 fiches ont été produites par la DEVE (et les agents transférés à la DPSP en septembre) lors de cette année de transition, contre 4 250 en 2015. Cette diminution qui affecte le nombre global de fiches à l'échelle de la Ville peut toutefois masquer une augmentation du nombre de fiches et d'événements dans les autres directions. Celles-ci ont en effet émis 1 774 fiches en 2016 contre 1 536 en 2015.

Malgré la baisse évoquée précédemment, depuis la mise en place de la procédure, le plus grand nombre d'atteintes signalées provient toujours des espaces verts parisiens et représente encore 60% en 2016 (contre 70% en 2015). Le nombre d'atteintes relevées par la DEVE était de 6 187 en 2015 ; il a été de 4 522 dans les espaces verts en 2016 : 3 199 atteintes relevées par la DEVE auxquels s'ajoutent 1 323 atteintes relevées par la DPSP et transitant par le Bureau de Surveillance des Espaces Verts.

Les équipements sociaux viennent en deuxième position avec 909 atteintes signalées par le CASVP et la DASES en 2016. Ce chiffre était en nette augmentation par rapport à 2015 (+33,7%) et représente plus de 12% des atteintes.

Le troisième type d'équipements les plus touchés sont les équipements culturels qui représentent un peu moins de 10% des atteintes. Ce chiffre est également en augmentation par rapport à 2015 (+4,5%).

Les atteintes aux personnes

Après une augmentation régulière jusqu'en 2014, le nombre d'atteintes aux personnes dans les équipements s'est stabilisé entre 2015 et 2016 (1,9%) pour atteindre le nombre de 1 715 atteintes. Signalées dans la quasi-totalité des directions, elles demeurent essentiellement verbales (plus de 86% de ce type d'atteinte).

Après une hausse jusqu'en 2013, le nombre d'agressions physiques diminue chaque année, qu'il s'agisse d'agressions crapuleuses (c'est-à-dire accompagnées de vol) ou non. Une très forte baisse des agressions sexuelles était à noter pour 2016 : 16 en 2016 contre 39 en 2015. Ce chiffre retrouve en fait le niveau des années précédentes.

Au sein des atteintes aux personnes, il convient de distinguer celles qui portent sur les personnels de la Ville. Ces agressions, en hausse de +5,7% entre 2015 et 2016, sont verbales dans plus de 90% des cas. Comme chaque année, elles concernent en grande majorité les agents des services sociaux, de la DAC, de la DEVE et, sur la voie publique, de la DPE.

Comme pour les atteintes aux personnes en général, les atteintes envers les agents de la Ville concernent essentiellement des agressions verbales, qui ont été au nombre de 1 490 en 2016 (dont 116 sur la voie publique).

Le nombre d'agressions physiques était en baisse : 117 avaient ainsi été signalées en 2016 à l'encontre d'agents de la Ville dans les équipements municipaux contre 196 en 2015. Il convenait d'y ajouter 55 agressions physiques sur la voie publique pour 2016.

Les atteintes aux biens

Les atteintes aux biens ont été au nombre de 1 222 dans les équipements en 2016 contre 1 294 en 2015. Si une légère baisse globale est donc constatée (-5% par rapport à 2015), elle cachait une forte augmentation dans les équipements sociaux (+125%), sportifs (+78%) et, dans une moindre mesure, dans les équipements culturels (+9%). À noter également 17 atteintes aux biens signalées par la DDCT en 2016 (contre 1 en 2015), principalement dans les mairies d'arrondissement mais aussi dans des maisons des associations. Au sein de cet agrégat, la répartition entre les différents indicateurs (vols simples, incendies, détériorations, graffitis et inscriptions) est relativement stable. Les détériorations représentent plus de 60% et les vols, près d'un quart des signalements.

Les espaces verts restaient les principaux sites visés par les atteintes aux biens (56% des signalements), en baisse de près de 22% par rapport à 2015. Ces incivilités se traduisent la plupart du temps par des détériorations émanant d'individus, à la recherche d'un endroit pour passer la nuit et s'introduisant par effraction dans les espaces verts. Ces sites sont suivis de loin par les équipements sportifs et les équipements culturels (respectivement 15% et 9% des atteintes aux biens chacun).

Les atteintes à la tranquillité publique

Les atteintes à la tranquillité publique constituent un ensemble de comportements (attroupements, comportements agressifs, état d'ébriété, intrusions, rixes, vente à la sauvette, consommation d'alcool ou de stupéfiants...) qui nuisent à la tranquillité des usagers et des personnels et qui perturbent le bon fonctionnement des services. Ces atteintes, lorsqu'elles surviennent pendant les horaires de fonctionnement, sont souvent le signe du climat qui règne dans l'établissement.

Il peut s'agir aussi d'occupations abusives : envahissements de locaux, utilisation abusive de pelouses, constat de dépôts et de gravats dans les équipements, stationnements illicites dans les allées et promenades des bois ou dans les espaces verts de la capitale, campements sauvages, squats, actes de prostitution.

Cet agrégat est suivi de près dans la mesure où la récurrence ou l'augmentation du nombre d'atteintes à la tranquillité publique sur un site ou dans un équipement peut être annonciateur d'une aggravation de la situation pouvant déboucher, à terme, sur des atteintes aux biens ou aux personnes.

Ce type d'atteintes, qui rassemble toutes sortes d'incivilités et d'infractions, constitue, depuis la mise en place de la procédure, la très grande majorité des faits signalés dans les équipements. Ce type d'atteintes était globalement en baisse pour 2016, avec une forte diminution du nombre de signalements de la DEVE, mais une augmentation de 7,6% pour les autres équipements en 2016 par rapport à 2015. Les espaces verts représentaient trois quarts des signalements, puis arrivent les équipements culturels - principalement les bibliothèques/médiathèques - (avec 27,30% des signalements hors espaces verts) puis, à égalité, les équipements de la petite enfance et les équipements sportifs (autour de 16% des signalements hors espaces verts chacun).

4.2.2 Les événements recensés dans les équipements municipaux du 15^{ème} arrondissement 2015/2017

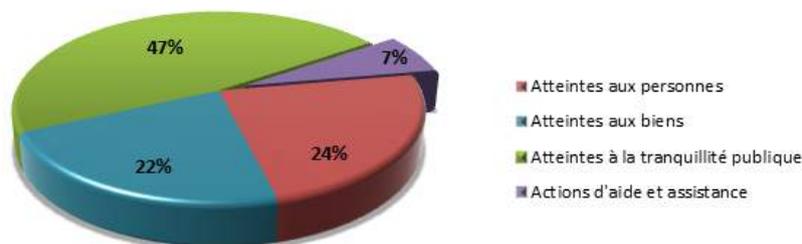
Entre 2015 et 2016, le nombre d'événements recensés dans le 15^{ème} arrondissement était en baisse de 43,7% (599, contre 1064 en 2015). Ces événements recensent les atteintes aux personnes, aux biens et à la tranquillité publique d'une part, et les actions d'aide et assistance d'autre part.

Proportionnellement, les atteintes déclarées dans les équipements du 15^{ème} arrondissement baissaient et représentent 7,6 % de la totalité des atteintes signalées à Paris, contre 10,1 % l'année précédente.

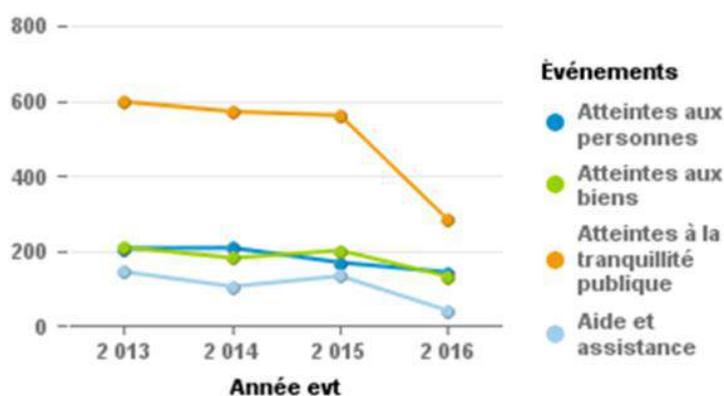
Répartition par types d'événements

	2013	2014	2015	2016	Évolution 2015/2016
Atteintes aux personnes	207	208	169	143	-15,38%
Atteintes aux biens	210	181	201	132	-34,33%
Atteintes à la tranquillité publique	597	571	561	283	-49,55%
Aide et assistance	144	105	133	41	-69,17%
Total	1158	1065	1064	599	-43,70%

Répartition des événements en 2016 dans le 15^{ème} arrondissement



Évolution des signalements dans les équipements municipaux du 15^{ème} arrondissement en 2016



Détail des atteintes aux personnes dans les équipements municipaux du 15^{ème} arrondissement

	2015	2016	Évolution 2015/2016
Vols avec violence ou menace de violence avec arme blanche	2	0	-100,00%
Vols avec violence ou menace de violence sans arme	5	7	+40,00%
Coups et violences volontaires	27	21	-22,22%
Violence à dépositaires de l'autorité	0	1	-
Harcèlement sexuel	11	1	-90,91%
Agression verbale homophobe	1	0	-100,00%
Agression verbale injurieuse	61	68	+11,48%
Agression verbale outrage (atteinte à la fonction)	0	5	-
Agression verbale raciste	7	8	+14,29%
Agression verbale religieuse	1	0	-100,00%
Agression verbale sexiste	3	2	-33,33%
Menace avec arme	0	1	-
Menace sans arme (tél., mail, oral, etc.)	51	29	-43,14%
Total Atteintes aux personnes	169	143	-15,38%

Détail des atteintes aux biens dans les équipements municipaux du 15^{ème} arrondissement

	2015	2016	Évolution 2015/2016
Affichage sauvage	3	0	-100,00%
Bâtiments, locaux (serrure, porte, vitre)	10	22	+120,00%
Bris de verre (bouteille, etc.)	11	5	-54,55%
Eclairage public	3	0	-100,00%
Matériel (extincteur, ordinateur, documents, etc.)	12	3	-75,00%
Mobilier urbain (banc, toilettes, clôture, panneaux, stations)	36	24	-33,33%
Monument, statue	0	2	-
Pollution, taches (huile, peinture, etc.)	6	3	-50,00%
Urine et / ou déjections	8	3	-62,50%
Végétaux	20	7	-65,00%
Véhicules	3	0	-100,00%
Vélib', Autolib'	2	1	-50,00%

Matériel	1	2	+100,00%
Mobilier urbain, poubelle	6	2	-66,67%
Végétaux	17	4	-76,47%
Véhicules	0	1	-
Inscription à caractère homophobe	1	0	-100,00%
Inscription à caractère raciste	1	1	0,00%
Inscription à caractère sexiste	2	1	-50,00%
Tags	33	24	-27,27%
Vol des biens de l'administration : Mobilier, matériel, végétaux,	10	2	-80,00%
Vol simple contre des particuliers (effets personnels)	16	25	+56,25%
Total Atteintes aux biens	201	132	-34,33%

Détail des atteintes à la tranquillité publique dans les équipements municipaux du 15^{ème} arrondissement

	2015	2016	Évolution 2015/2016
Activité non autorisée (sportive, culturelle, mendicité, etc.)	24	20	-16,67%
Atroupement	4	7	+75,00%
Comportement agressif	101	60	-40,59%
Entrave à l'accès	26	11	-57,69%
Envahissement : local, bâtiment, pelouse	107	33	-69,16%
Etat d'ébriété	34	6	-82,35%
Intrusion	73	48	-34,25%
Présence d'animaux	39	10	-74,36%
Prise de vues sans autorisation	0	1	-
Rixe, dispute, bagarre	26	7	-73,08%
Site dangereux (voie ferrée, périphérique, pont, etc.)	13	6	-53,85%
Squat, campement sauvage	37	21	-43,24%
Tapage, nuisances sonores	31	19	-38,71%
Toxicomanie	3	5	+66,67%
Vente à la sauvette	1	0	-100,00%
Vente de stupéfiants	2	0	-100,00%
Exhibitionnisme	4	4	0,00%
Relation sexuelle dans un lieu ou bien public	1	0	-100,00%
Armes blanches	7	2	-71,43%
Cadavres humains	0	1	-
Colis suspect	2	1	-50,00%
Objets divers	0	3	-
Seringues	3	0	-100,00%
Stupéfiants	2	0	-100,00%
Circulation ou stationnement interdit ou gênant	11	11	0,00%
Dépôt, encombrants, déchets, gravats	8	5	-37,50%
Epave de véhicule	2	0	-100,00%
Jets d'objets	0	2	-
Total Atteintes à la tranquillité publique	561	283	-49,55%

Répartition des évènements par familles d'équipement municipal en 2016

	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Atteintes à la tranquillité publique	Aide et assistance	Total
ESPACE VERT - BOIS	42	105	203	35	385
ACTION SOCIALE	47	2	16	0	65
CULTURE ET LOISIR	16	3	26	3	48
MAIRIE-SERVICE MUNICIPAL	20	7	16	0	43
SPORT	14	7	15	1	37
PETITE ENFANCE	2	5	4	0	11
ENSEIGNEMENT ET EDUCATION	2	3	3	1	9
CIMETIERE	0	0	0	1	1

Classement des équipements municipaux du 15^{ème} arrondissement ayant fait l'objet du plus d'atteintes en 2016

	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Atteintes à la tranquillité publique	Aide et assistance	Total
PARC ANDRE CITROEN	27	53	79	12	171
PARC GEORGES BRASSENS	6	5	20	12	43
JARDIN ATLANTIQUE	0	8	21	1	30
SQUARE SAINT LAMBERT	2	4	18	6	30
BIBLIOTHEQUE GUTENBERG	5	2	12	0	19
SSDP DU 15EME	10	1	8	0	19
RESIDENCE QUINTINIE PROCESSION	16	1	1	0	18
MAIRIE DU 15E ARRONDISSEMENT	5	2	9	0	16

Quelques chiffres sur le premier semestre 2017 pour le 15^{ème} arrondissement

Répartition des évènements au sein des équipements municipaux

	1 ^{er} semestre 2017	1 ^{er} semestre 2016
Atteintes aux personnes	88	62
Atteintes aux biens	32	89
Atteintes à la tranquillité publique	138	143
Aide et assistance	22	17
Total	280	311

Détail des atteintes dans les équipements municipaux

Atteintes aux personnes	1 ^{er} semestre 2017
Vols avec violence ou menace de violence avec arme blanche	1
Vols avec violence ou menace de violence sans arme	1
Coups et violences volontaires	13

Tentatives d'homicide	1
Agression verbale discriminatoire	3
Agression verbale homophobe	1
Agression verbale injurieuse	35
Agression verbale outrageante (atteinte à la fonction)	11
Agression verbale raciste	8
Agression verbale sexiste	3
Menace sans arme (tél., courriel, oral, etc.)	11
Total	88

Atteintes aux biens	1^{er} semestre 2017
Bâtiments, locaux (serrure, porte, vitre)	6
Bris de verre (bouteille, etc.)	2
Matériel (extincteur, ordinateur, documents, etc.)	1
Mobilier urbain (banc, toilettes, clôture, panneaux, stations Velib', etc.)	6
Pollution, taches (huile, peinture, etc.)	1
Urine et / ou déjections	1
Végétaux	1
Mobilier urbain, poubelle	2
Végétaux	1
Tags	1
Vol des biens de l'administration : Mobilier, matériel, végétaux, argent, etc.	1
Vol simple contre des particuliers (effets personnels)	9
Total	32

Atteintes à la tranquillité publique	1^{er} semestre 2017
Activité non autorisée (sportive, culturelle, mendicité, etc.)	8
Attroupement	10
Comportement agressif	34
Entrave à l'accès	9
Envahissement : local, bâtiment, pelouse	16
Etat d'ébriété	3
Intrusion	15
Présence d'animaux	2
Prise de vues sans autorisation	3
Rixe, dispute, bagarre	1
Site dangereux (voie ferrée, périphérique, pont, etc.)	2

Squat, campement sauvage	3
Tapage, nuisances sonores	17
Exhibitionnisme	2
Relation sexuelle dans un lieu ou bien public	1
Cadavres humains	1
Colis suspect	2
Objets divers	2
Circulation ou stationnement interdit ou gênant	1
Dépôt, encombrants, déchets, gravats	5
Jets d'objets	1
Total	138

Répartition des événements par familles d'équipement municipaux

<i>1^{er} semestre 2017 pour le 15^{ème} arrdt</i>	Atteintes aux personnes	Atteinte aux biens	Atteintes à la tranquillité publique	Aide et assistance	Total
ESPACE VERT - BOIS	32	15	85	15	147
CULTURE ET LOISIR	12	5	29	0	46
ACTION SOCIALE	30	2	10	1	43
PETITE ENFANCE	2	4	11	0	17
MAIRIE-SERVICE MUNICIPAL	10	0	2	2	14
SPORT	1	3	1	3	8
ENSEIGNEMENT ET EDUCATION	1	2	0	1	4
SANTE	0	1	0	0	1

Les 10 équipements municipaux les plus sensibles

<i>1^{er} semestre 2017 pour le 15^{ème} arrdt</i>	Atteintes aux personnes	Atteinte aux biens	Atteintes à la tranquillité publique	Aide et assistance	Total
PARC ANDRE CITROEN	28	12	59	7	106
BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE MARGUERITE YOURCENAR	8	3	18	0	29
PARC GEORGES BRASSENS	2	2	7	4	15
CRECHE COLLECTIVE 13, RUE CAUCHY 75015	1	2	7	0	10

CONSERVATOIRE MUNICIPAL FREDERIC CHOPIN	2	0	7	0	9
SECTION DU 15EME ARRONDISSEMENT	6	0	3	0	9
MAIRIE DU 15E ARRONDISSEMENT	4	0	2	2	8
RESIDENCE OSCAR ROTY	5	0	2	0	7
EHPAD HUGUETTE VALESCCHI	5	0	1	0	6
RESIDENCE VAUGELAS	6	0	0	0	6

5. Paris Habitat

Paris Habitat est le bailleur le plus représenté sur le 15^{ème} arrondissement avec 12 030 logements repartis sur 136 sites. La gestion du patrimoine est assurée par deux agences de proximité implantées l'une, le long du Boulevard Lefebvre, au numéro 87, et la seconde par l'agence Bargue, au 48 rue Bargue. La Direction Territoriale Sud Ouest de Paris habitat gère, au titre des commerces, 368 locaux en pied d'immeubles dont une quarantaine sur le secteur Peignot.

Paris Habitat contribue au dynamisme de l'arrondissement par l'implantation d'activités commerciales variées et affiche la volonté de se diversifier avec des réalisations telles que la rénovation du « Petit Théâtre », ancien théâtre de proximité parisien sur la rue des Quatre Frères Peignot ou, encore, avec le projet d'implantation d'une Maison de Santé sur le quartier Georges Brassens.

Sur cet arrondissement, le GPIS assure la surveillance du patrimoine Paris Habitat sur 9 sites et couvre ainsi 3 415 Logements.

Les volontés de Paris Habitat en faveur de la tranquillité résidentielle s'articulent autour de la surveillance humaine, du recours à la vidéo protection, de la sécurisation du patrimoine et des actions de développement local.

5.1 Les éléments de l'Observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP)

Les interventions du GPIS :

Les sites concernés par la surveillance du GPIS sont les sites hiérarchisés comme sensibles par le bailleur pour le patrimoine du 15^{ème} :

- 1- Lefebvre/Brancion/Perichaux
- 2- Frères Voisin/Colonel Avia
- 3- 127/133 Falguière
- 4- Félix Faure/Modigliani

Le recours à des vigiles :

Pour certaines périodes, telles que le 14 juillet ou le 31 décembre, Paris Habitat sollicite une surveillance humaine par vigile, comme sur les sites des Frères Voisin ou celui de Bargue/Falguière.

5.2 Le recours à la Vidéo Protection

5.2.1 La surveillance d'un groupe de logements : Lefebvre/Brancion/Périchaux

Cette implantation fait suite à un long processus de concertation où Paris Habitat en accord avec la Mairie d'arrondissement et la Mairie de Paris a installé 21 caméras réparties sur un ensemble d'immeubles. Les axes concernés sont la Tour ILN située sur le Boulevard Lefebvre, le 112 Brancion, la rue Lefebvre et la rue des Périchaux.

Pour le bailleur, cette implantation n'est pas une finalité puisqu'elle doit s'accompagner d'un projet de requalification de la résidence dans lequel les amicales de locataires et les locataires sont impliqués.

5.2.2 La surveillance des parkings

Paris Habitat a progressivement mis en place des dispositifs de surveillance dans ses parkings. Aujourd'hui, 7 parkings vont disposer d'une vidéo protection, 4 ont été mises en service en 2016.

Dispositifs Existants :

- 170 rue Saint Charles
- 16 rue du Hameau
- 134 avenue Félix Faure

Livraison prévue en 2016 :

- 127/133 Falguière

Contiguë au patrimoine de la RIVP, la décision d'installer une vidéo protection sur ce parking a été arrêtée suite à des dégradations, comme celles, des détecteurs incendie ; du fait également d'intrusions régulières d'individus et par la proximité d'une crèche collective. L'installation du dispositif a été confortée par le renforcement de l'éclairage existant et le renouvellement de l'ensemble des contrôles d'accès aux adresses suivantes :

- 186 rue de Javel
- 196 rue de Javel
- 159 rue de la Croix Nivert

5.3 La sécurisation du patrimoine

Paris Habitat engage régulièrement des actions de prévention situationnelle sur son bâti, dans ses parties communes ou sur ses espaces partagés afin de prévenir les actes délictuels et renforcer le sentiment de sécurité.

Le site Lefebvre/Brancion/Perichaux

Il reste un site « sensible » avec des attroupements présents sur la voie publique ou au pied de la Tour ILN ou sur le Patrimoine de Paris Habitat. En amont de l'implantation des caméras, les toits terrasses ont fait l'objet d'un programme de sécurisation qui a permis une nette amélioration de la sécurité sur le site. Le nombre d'accès aux toits a été limité, en conformité avec les règles de sécurité incendie et les portes d'accès renforcées mettant ainsi fin aux intrusions et aux jets de projectiles.

Le site Felix Faure/Modigliani

Un incendie avait endommagé le parking, situé au 134 avenue Félix Faure, lieu de trafics et d'intrusions. Entièrement réhabilité, peint avec des couleurs vives et disposant d'un système de vidéo protection

l'ensemble du site n'est plus qualifié de « sensible ». En surface, des attroupements demeurent plus particulièrement sur l'espace public.

Le site Falguière/Bargue

Après la démolition de la passerelle qui reliait le 48 rue Bargue et l'accès à dalle du 47 Bargue, Paris Habitat a renforcé la sécurisation de son patrimoine. Les accès à la dalle du n° 48 ont été fermés mettant ainsi fin aux intrusions, l'ensemble du site s'est apaisé. La présence de l'agence « Bargue » depuis le 16 octobre 2014, située en pied d'immeuble, est venue renforcer ce sentiment.

5.4 Des actions de développement local en faveur de la prévention

5.4.1 Les visées du développement local pour le bailleur social

Les quartiers couverts par les actions du développement local sont prioritairement ceux de la Politique de la Ville. Pour autant, Paris Habitat propose des initiatives à l'attention de tous ses locataires. Le bailleur apporte son soutien financier et accompagne des projets sur l'ensemble de son patrimoine.

Sur le 15^{ème} arrondissement, la chargée de développement local initie des actions en faveur du lien social et du développement associatif.

Les objectifs principaux, sont la lutte contre toutes les formes de précarité et d'isolement (sociales, financières, énergétiques, numériques... en investissant les potentialités associatives du territoire) ainsi que la lutte contre l'enclavement en favorisant le dynamisme économique et social.

Pour atteindre ces objectifs, Paris Habitat, développe, valorise et maintient des partenariats de qualité avec les structures locales.

5.4.2 Des exemples de projets portés par Paris Habitat relatifs au maintien de la tranquillité sur son patrimoine

Le partenariat avec les Clubs de prévention

Pendant, l'année 2015, la Chargée de Développement local et le Club de Prévention spécialisée Arc 75 ont accompagné la réalisation d'une fresque sous la voûte du centre commercial du 143 boulevard Lefebvre lors d'un chantier éducatif avec 2 jeunes du quartier des Périchaux.

Des projets de soutien au quartier

- *Pour susciter et accompagner la création de « Jardins Partagés » et tout projet de végétalisation des espaces collectif :*

Dans cet objectif, Paris Habitat apporte son soutien à l'association « Entr'aide à Domicile », dans la gestion quotidienne du jardin partagé situé au cœur de la résidence.

Paris Habitat a, également, permis l'ouverture, l'inauguration et l'accompagnement des « Jardins Partagés » situé au 1-3 Brancion et de celui du 127/133 Falguière.

- *Pour développer le lien social en pied d'immeuble, soutenir les initiatives des habitants et des associations :*

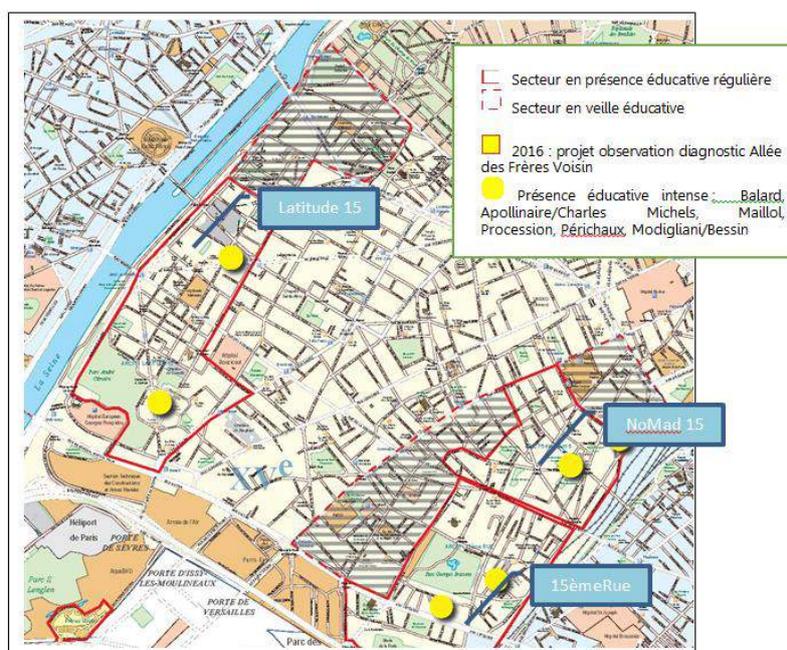
En 2014, sur le quartier Bague/Falguiere, Paris Habitat a relancé la fête de quartier et apporte son soutien logistique dans l'organisation. Depuis un collectif d'associations nommé : « Nos rues s'animent » poursuit la coordination du projet.

Sur le groupe de logements Modigliani/Félix Faure, Paris Habitat apporte un soutien financier et logistique à l'association des locataires, très active sur le site, dans l'organisation du Vide Grenier et du marché de Noël.

- Pour maintenir le « Vivre Ensemble » et développer des projets innovants, comme sur la rue des Quatre Frères Peignot, avec les associations « Permis de Vivre la Ville » et « Mains Agiles » qui redonnent vie au « Petit Théâtre ». L'association « Permis de Vivre la Ville » monte des chantiers d'insertion numérique en impliquant des jeunes. Cette association partage l'espace du « Petit Théâtre » avec l'association « Mains Agiles » qui propose des activités ludiques autour du recyclage pour tout public et particulièrement à l'attention des locataires.

6. Association de prévention spécialisée : Arc 75

6.1 Cartographie : présence éducative des équipes



Les équipes Latitude 15, 15^{ème} Rue et NoMad 15 développent leur action éducative auprès des jeunes de 12-21 ans. Elles assurent une présence dynamique dans le quartier, par l'approche des jeunes sur leurs lieux de vie (sorties d'établissements scolaires, places, squares, gymnases, dalles, cages d'escaliers, etc.) et sur des temps spécifiques privilégiés selon les saisons et les événements (soirées, dimanches et jours fériés, vacances scolaires, etc.).

Elles mettent en place des actions socio-éducatives auprès des adolescents dans les domaines de la découverte culturelle, du sport et de l'insertion socio-professionnelle (sorties, séjours, chantiers éducatifs, accompagnements et démarches, etc.). Les éducateurs créent les conditions d'une relation éducative de confiance avec les jeunes (présence, écoute, dialogue, « faire avec »...) leur permettant progressivement

de poser des actes et des positionnements éducatifs sur les conduites manifestées et relatées. L'action des éducateurs vise à construire, avec le jeune et sa famille, un projet de vie dont il est partie prenante.

En 2017, 15 éducateurs spécialisés interviennent sur le 15^{ème} arrondissement, encadrés par un Chef de service éducatif et un Responsable de pôle éducatif. La répartition de ces effectifs est la suivante en plus des cadres nommés ci-dessus : 5 ETP pour 15^{ème} rue, 4 ETP pour NoMad 15 et 6 ETP pour Latitude 15.

En 2016, une nouvelle convention tri annuelle, engageant l'association ARC 75 avec le Département de Paris a été signée et a apporté les nouveautés suivantes :

- La mise en place d'une veille éducative sur le secteur de Duplex engendrant l'allègement de la présence éducative.
- La réalisation d'une implantation sur le secteur des Frères Voisin lors de laquelle une étude sociologique a été menée.
- Quelques modifications concernant les limites des territoires d'intervention.

ARC 75 est un lieu de formation. En 2017, un stagiaire et une éducatrice spécialisée en apprentissage font partie des équipes du 15^{ème}.

6.2 Données chiffrées

En 2014, 562 jeunes âgés de 12 à 21 ans étaient nominativement connus par les éducateurs. 326 ont pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé et régulier. Les garçons représentaient 67 % de l'effectif global.

En 2016, l'effectif concerné par l'activité des équipes était de 601 jeunes dont 430 ont bénéficié d'actions éducatives et d'accompagnements éducatifs personnalisés. Les garçons représentent 64 % de l'effectif global.

Jeunes connus

	Latitude 15	15 ^{ème} Rue	NoMad 15	Total
2010	189	Implantation en 2013		189
2011	217			217
2012	247			247
2013	240	127	124	491
2014	233	185	144	562
2015	258	176	155	589
2016	264	179	158	601

Jeunes accompagnés

	Latitude 15	15 ^{ème} Rue	NoMad15	Total
2010	118	Implantation en 2013		118
2011	143			143
2012	167			167
2013	172	47	77	296
2014	165	68	93	326
2015	192	93	91	376
2016	202	104	124	430

Répartition filles/garçons

	Filles	Garçons	Total
2010	41	148	189
2011	63	154	217
2012	72	175	247
2013	162	329	491
2014	186	376	562
2015	208	381	589
2016	217	384	601

Tranches d'âge - de 12 ans à 22 ans et +

	Moins de 12	12-15	16-18	19-21	22 et plus	Total
2013	63	205	125	72	26	491
2014	80	212	144	92	34	562
2015	78	203	165	99	44	589
2016	57	235	175	98	36	601

En 2016, les jeunes suivis par les équipes restaient en majorité les 12-15 ans (39%) et venaient ensuite les 16-18 ans (29%). Une attention est accordée aux enfants de moins de 12 ans très présents sur l'espace public (9%).

6.3 Les problématiques recensées

En 2016, les équipes éducatives étaient connues par les parents de 286 jeunes et pour 151, la relation instaurée a permis de les accompagner. Les familles rencontrent des difficultés financières (chômage, emplois précaires et/ou peu qualifiés). Certains emplois (techniciennes de surface, garde d'enfants) rendent difficiles l'accompagnement des enfants. Les situations familiales sont très diverses (parents en couple, séparés, familles recomposées, mères isolées...).

Les histoires familiales peuvent être complexes et des différends ou conflits parentaux ont des répercussions sur les choix éducatifs. Les parents qui ne maîtrisent pas bien le français appréhendent les rencontres avec les institutions.

Les équipes éducatives sont en relation avec des groupes de pairs qui partagent une histoire commune (même lieu d'habitation et mêmes établissements scolaires). La question de l'accès aux loisirs et aux activités culturelles est souvent posée par les éducateurs qui en font un axe de travail important.

Les problématiques les plus fréquemment abordées sont les suivantes :

La scolarité et l'insertion professionnelle : Les difficultés interviennent dès l'entrée en sixième (acquis de base faibles) et s'accroissent en milieu de cycle (absentéisme, décrochage, exclusions...). La démobilisation s'accroît à l'entrée au lycée (orientation subie). Une minorité parvient à obtenir le baccalauréat et à poursuivre des études. La majorité des jeunes sortis du système scolaire sont sans diplôme ou ont obtenu un diplôme (CAP et BEP) correspondant à un métier qu'ils ne veulent pas exercer. Ils ont des difficultés à se projeter dans un projet professionnel.

Les conduites à risques : Les jeunes se regroupent par pairs sur l'espace public, s'appropriant l'identité de leur « territoire ». Cette revendication peut dégénérer en bagarre sporadique qui installe des contentieux entre les différents quartiers. Ils sont défiant à l'égard des adultes qui les environnent. Pour les plus de 16 ans, ils sont nombreux à bricoler des parcours de vie mêlant des revenus issus d'emplois précaires avec le

fruit d'actes délictueux. Ils se mettent en danger en conduisant de manière imprudente des deux roues mais font aussi peser des risques importants sur les personnes se trouvant dans l'espace public. Certains s'initient à la consommation de substances psychoactives dès 16 ans. Pour quelques jeunes majeurs, nous pouvons parler d'addictions tant leur vie est rythmée par la consommation du produit.

Les moins de 12 ans : Ils sont présents sur tous les secteurs d'intervention éducative. Aux beaux jours, ils restent à jouer tardivement dans les parcs et jardins. Ils peuvent se mettre en danger (traversées inopinées de la route, escalades d'endroits dangereux, mimétisme des conduites des plus grands...). Ils structurent leurs activités avec leurs propres règles, acceptent mal les interventions et remarques des adultes.

Les filles : Elles représentent 36 % des jeunes connus. Elles sont mobiles et n'investissent pas l'espace public de manière régulière et prolongée. La présence de leurs grands frères et de leurs copains les rendent discrètes, elles veulent être à l'abri des regards et échapper à leur contrôle. Elles sont responsabilisées par les familles (tâches domestiques, garde des fratries, etc.). Elles souhaitent principalement « sortir de leur quotidien » et s'éloigner du quartier. Elles cherchent chez l'adulte une oreille attentive pour exprimer des difficultés, questionner et échanger sur leur vie et les difficultés qu'elles rencontrent. Les jeunes filles ont des conduites à risques spécifiques relevant du rapport au corps, à la sexualité, et d'une façon générale à leur relation avec les garçons mais peuvent également être concernées par de la violence verbale et physique entre elles.

7. RATP

La sécurité est au cœur de la qualité de service et de l'engagement de la RATP. Dix millions de voyages s'effectuent chaque jour sur l'ensemble des lignes exploitées par la RATP. Or, certains aléas d'origine sociétale externes ont des impacts, sur l'activité même de transport, tant sur la qualité et la continuité de service offert aux voyageurs qu'auprès du personnel.

Le pilotage de la politique prévention, qu'elle soit situationnelle ou sociale, est réalisé par le département de la sécurité de la RATP. Les plans d'actions qui en découlent mettent en œuvre, dans une logique de complémentarité, des dispositifs de sécurisation (partenariat avec la Police Nationale) mais aussi des mesures anticipatrices prises en commun avec les acteurs concernés (Education Nationale, municipalités, associations, collectivités territoriales, etc.) en lien étroit avec les unités opérationnelles (Métro, RER, BUS/Tramway). Les réponses apportées au plus près du terrain, dans le respect des prérogatives de chacun, sont le gage d'une meilleure efficacité des actions entreprises.

C'est dans cet esprit que le département de la sécurité a participé aux groupes de travail de la « Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017 » pilotés par le SG-CIPD notamment au Chantier National « Les transports publics et la prévention de la délinquance ». La RATP est également représentée dans les structures liées à la prévention de la délinquance (CSPDA, ZSP, GLTD,...) en tant qu'opérateur de transport desservant les territoires concernés.

Ci-après sont présentées les actions mises en œuvre par la RATP dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de sa politique de prévention pouvant contribuer au programme d'actions relatif à la tranquillité publique.

7.1 La complémentarité opérationnelle

7.1.1 Une coopération institutionnalisée et permanente avec la Police Nationale

Dans le cadre du partenariat permanent avec la Brigade des Réseaux Franciliens (BRF), des réunions de coordination sont organisées régulièrement entre les équipes de sécurité de la RATP et la Brigade des Réseaux Franciliens pour planifier des missions d'accompagnement, des opérations conjointes ou mettre en œuvre des mesures spécifiques pour anticiper, prévenir et gérer les risques grâce à une complémentarité accrue et une mutualisation des moyens.

Sur le réseau ferré :

- Opérations de Visibilité, de Rencontre et de Dissuasion (OVRD) ;
- Opérations Ciblées et Coordonnées (OCC) ;
- Opérations Ciblées et Coordonnées de Sécurité (OCC S) ;
- Opérations Renforcées et Coordonnées (ORC).

Sur le réseau de surface :

- Le suivi des lignes sensibles au quotidien ;
- Opérations de Sécurisation Coordonnée (OSC) ;
- La coordination opérationnelle entre la BRF et le GPSR sur le service « Noctilien », basée sur le même concept que celle du réseau ferré concerne 115 sections de lignes « Noctilien » ainsi que les 5 pôles (Châtelet, Gare de l'Est, Gare Montparnasse, Gare Saint-Lazare et Gare de Lyon).

Enfin, de manière ponctuelle, soit lors d'évènements exceptionnels, festifs ou sportifs, soit lors d'évènements inopinés, la coordination mise en place - tant dans les états major que dans l'application opérationnelle - permet une gestion sans incident majeur.

Il convient de noter que les statistiques de la RATP sont strictement dédiées à usage interne ce sont les statistiques établies par la police qui font référence.

7.1.2 La vidéoprotection au service d'une maîtrise partagée des espaces

La couverture vidéo protection

La totalité des bus de la RATP est équipée de caméras de vidéo embarquée.

- les rames de métro des lignes 1, 2 et 5 sont entièrement équipées de caméras vidéo embarquées, celles de la ligne 9 sont équipées au rythme de livraison des nouveaux trains ;
- les rames des A et B sont équipées au rythme de livraison des trains neufs sur la ligne A et des trains rénovés sur la ligne B) ;
- les trains des T3a, T3b sont également équipées de caméras vidéo embarquées.

L'ensemble des stations de métro, gares RER, stations de tramway ainsi que les gares routières sont équipées de caméras fixes. Ces flux de vidéo protection sont transmis vers le Poste de Commandement composé de deux salles identiques, PC Sécurité de la RATP et le PC Police de la BRF.

La vidéo protection de Préfecture de police de Paris

Le projet de vidéo protection de la préfecture de police de Paris (PVPP), s'appuie sur un réseau de plus de 1 000 caméras installées à Paris intra-muros, en voirie. La RATP met à disposition l'accès à son réseau vidéo souterrain, formalisé par une convention avec la préfecture de police,

7.1.3 Quelques exemples de dispositifs de prévention et de sécurisation spécifiques

Le dispositif de prévention de « Rentrée » sur le réseau de surface

Depuis 5 ans, le département de la sécurité met en place, lors de chaque rentrée scolaire (septembre et octobre), un dispositif spécifique de sécurisation du réseau de surface.

Il consiste, dans le cadre de notre mission de prévention, à mettre en œuvre des actions anticipées et ciblées afin de prévenir ou de réduire la commission de faits de sécurité envers les personnes et les biens sur notre réseau de transport. 8 arrondissements de l'est et du sud de Paris ont été concernés en 2014.

Le dispositif « Grands Magasins »

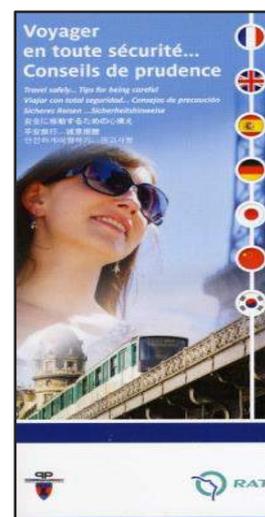
Pour les fêtes de fin d'année et le début des soldes d'hiver, le département de la sécurité met en place un dispositif de sécurisation renforcé aux abords immédiats des grands magasins et des centres commerciaux. Il s'agit d'une sécurisation, multimodale et anticipatoire, sur les stations de métro et RER par la sécurisation des gares concernées et un accompagnement régulier de certains tronçons de ligne et assistance aux machinistes aux points d'arrêts définis.

Des dispositifs de sécurisation renforcée

Dispositifs de sécurisation mis en place dans le cadre d'évènements particuliers (Salon de la Porte de Versailles, 31 décembre, Fête de la Musique, Foire du Trône...) ou à l'occasion de la maîtrise des lieux proactive et globale (Barbès, Porte de Clignancourt...).

Sécurisation des pôles touristiques -

Dans le cadre des dispositifs renforcés de sécurisation des zones touristiques de Paris initié par le Préfet de police, la RATP intensifie ses



passages et sa présence sur les sites (stations, gares, arrêts de bus) desservant les lieux touristiques en période estivale ou de vacances scolaires.

Afin de sensibiliser les voyageurs étrangers la RATP a conçu, en coopération avec la préfecture de Police de Paris, un dépliant « voyager en toute sécurité » rédigé en 7 langues : français, anglais, allemand, espagnol, mandarin, japonais et coréen.

Par ailleurs, des messages sonores de mise en garde contre les voleurs dans nos emprises sont diffusés en plusieurs langues.

7.1.4 Représentation dans les instances de prévention de la délinquance

La RATP est partie prenante dans les déclinaisons locales de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance - 2013 - 2017, notamment dans les groupes de travail « Tranquillité publique ». Le département de la sécurité de la RATP gère la cohérence des représentations de l'entreprise au sein des différentes structures de prévention de la délinquance. Pour Paris, la RATP est actuellement représentée au sein des différents CSPDA parisiens notamment des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} arrondissements.

La RATP participe également aux réunions de travail des Zones de Sécurité Prioritaire des :

- 20^{ème} arrondissement - 6 stations de métro : Avron, Alexandre Dumas - ligne 2 du métro, Buzenval, Maraîchers, Porte de Montreuil - métro ligne 9, Porte de Bagnolet - métro ligne 3 ; 11 lignes de bus et la ligne de tramway T3b (23 points d'arrêts au total).
- 19^{ème} arrondissement - 5 stations de métro : Stalingrad - métro lignes 2,5 et 7, Crimée - métro ligne 7, Laumière - métro ligne 5, Jaurès - métro lignes 2,5 et 7 et Riquet - métro ligne 7 et les lignes de bus 54, 48, 519, 60 et N42.
- 18^{ème} arrondissement - 2 stations de métro : Château Rouge et Barbés Rochechouart - métro lignes 2 et 4 et les lignes de Bus 31, 56, 60, 302, N14 et N44.

A la suite du Conseil National de Sécurité dans les Transports en Commun du 16 décembre 2014, le ministre de l'Intérieur, le secrétaire d'Etat aux Transports et la secrétaire d'Etat aux Droits des Femmes ont lancé officiellement un groupe de travail sur les violences faites aux femmes dans les transports en commun, en partenariat avec la RATP, la SNCF, l'Union des Transports Publics (UTP) et le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

La RATP participe également au Comité Technique National « Médiation dans les transports » piloté par le ministère des transports.

7.1.5 Prévention de la récidive

Acteur majeur de la société civile en Ile de France, la RATP participe à la politique judiciaire de la ville en accueillant des personnes qui exécutent leurs peines en milieu ouvert (TIG ou mesures de réparation). L'accueil des tigitistes est essentiellement lié aux relations entretenues avec les SPIP des départements. Le département Juridique de la RATP œuvre en ce sens grâce aux contacts pris avec les SPIP, les parquets, les services éducatifs auprès des tribunaux et les unités opérationnelles qui accueillent les tigitistes.

La RATP peut légitimement se prévaloir d'avoir concouru à la réinsertion d'un millier de personnes en quinze ans. Cette action a été mise en valeur auprès du Ministère de la Justice et des Procureurs de la République afin de développer davantage encore notre coopération.

7.2 L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion

La RATP est très investie dans la lutte contre la grande exclusion. Les actions qu'elle développe en faveur des populations les plus démunies, rencontrées sur ses réseaux, contribuent à la maîtrise globale de l'espace transport et concourent à l'amélioration du sentiment de sécurité des voyageurs. Cette activité ne peut toutefois trouver, pour une entreprise de transport, sa pleine efficacité qu'en relais de partenariats publics et associatifs dont la convergence des objectifs offre aux victimes de la grande exclusion des possibilités de sortie du processus de désocialisation qu'elles subissent. La RATP intervient dans ce dispositif comme un des acteurs majeurs pour recréer leurs liens sociaux.

7.2.1 L'opération Atlas

Depuis 1992, en partenariat avec la DRIHL de Paris (Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) et des associations, le dispositif ATLAS s'accompagne toute l'année d'un volet d'aide au Samu Social. Il a pour objet de transporter des personnes en difficulté vers des hébergements de nuit désignés par la DRIHL de Paris et gérés par des associations (plus de 135 000 personnes ont été transportées en 2014).

La mise en place d'une nouvelle organisation par le SIAO-UP (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - Urgence de Paris) et le « 115 » a permis à la RATP d'optimiser les capacités d'hébergement proposées avec des personnes volontaires rencontrées dans ses espaces.

7.2.2 Le Recueil Social

Entité opérationnelle au sein du département de la sécurité, les personnels du Recueil Social effectuent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un travail de maraude sur l'ensemble des réseaux pour entrer en contact avec les personnes les plus démunies et les conduire, si elles l'acceptent, vers les services les mieux adaptés à leur état (hôpital, accueil de jour, CHAPSA de Nanterre, ESI,...). En 2014 29 600 personnes ont ainsi été conduites vers des structures d'accueil.

Enfin depuis 2014, la RATP a ouvert, à titre expérimental (pour 18 mois), à Charenton-le-Pont, un centre d'accueil de jour d'une capacité de 40 personnes. Depuis janvier 2015, tous les jours de la semaine, il permet à ceux qui le souhaitent de bénéficier de prestations tout en séjournant en dehors des espaces de la RATP.

7.2.3 Les partenariats externes

En tant que de besoin et de façon conjoncturelle, la RATP est représentée auprès de diverses institutions, notamment la préfecture de Région, le secrétariat Général de la Ville de Paris, la préfecture de police, la DRIHL de Paris, la direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), le comité d'Action sociale de la Ville de Paris (CASVP) et répond aux demandes d'interventions extérieures telles la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), écoles de travailleurs sociaux, universités, etc.

De même, la RATP s'est engagée aux côtés de la Ville de Paris en signant le pacte Parisien de la lutte contre la grande exclusion. Elle est représentée au Conseil d'administration du Samu social de Paris dont elle est membre fondateur. Elle est partenaire avec l'Etat et le département d'Ile de France du Comité tripartite des ESI (Espaces Solidarité Insertion).

Par ailleurs, les contacts réguliers sont maintenus avec nombre d'associations, qu'elles soient de philosophie caritative ou professionnelle, ainsi qu'avec la plupart des mairies d'arrondissement de Paris. On citera, par exemple, la convention signée, en février 2014, entre la mairie du 18ème arrondissement, la RATP et l'Association Coordination Toxicomanie.

7.3 Les plans d'actions de prévention : une démarche partenariale indispensable

Pour la RATP, l'approche par territoire permet de croiser les informations nécessaires à la compréhension de l'environnement pour élaborer des plans d'actions de prévention dans une logique d'approche globale qui ne saurait se limiter aux seules actions de prévention situationnelle ou sociale. L'intervention de la RATP, sur les territoires qu'elle dessert, va bien au-delà. En effet, l'entreprise promeut l'insertion professionnelle, l'égalité des chances et le développement local par une politique active de recrutement et d'insertion des jeunes dans les quartiers politiques de la ville.

En outre, le soutien apporté par la Fondation Groupe RATP sur les territoires desservis par la RATP, complémentaire des actions de prévention réalisées par l'entreprise, conforte les liens créés par les acteurs terrain présents au quotidien. Elle contribue à la promotion des valeurs de l'entreprise tout en favorisant l'insertion sociale, l'entraide et le civisme.

7.3.1 Le soutien de la Fondation Groupe RATP aux associations de proximité

La Fondation groupe RATP soutient des associations qui agissent au cœur des quartiers (de Paris ou de banlieue) en mobilisant tout le tissu social. Un exemple à Paris dans le 19^{ème} arrondissement, l'association « Entr'aide » propose des projets sportifs et culturels dans le quartier ou des séjours afin de construire et développer des solidarités de proximité entre les habitants. L'un de ces projets « Pieds d'immeuble en éventail » à l'été 2014, avait été soutenu par la Fondation groupe RATP au bénéfice de 258 jeunes. De même, la Fondation a favorisé des rencontres avec l'Ecole Nationale des Beaux-Arts. Des ateliers sont proposés aux membres de l'association autour d'expositions dont « le baroque à Florence », de techniques graphiques,...

L'ensemble des actions de soutien, par territoires de la Fondation Groupe RATP est disponible sous forme de cartographie interactive sur le site web : www.fondationgrouperatp.fr.

7.3.2 Créer du lien entre la RATP et les différents publics

La sensibilisation des jeunes publics

La RATP, relais de la civilité dans les écoles, en partenariat avec le rectorat de Paris

Les incivilités sont un phénomène identifié comme une évolution de la société moderne qui se révèle plus largement dans les transports en commun. La RATP a pris, depuis 2011, la parole sur ce thème, avec la campagne institutionnelle « Restons civils sur toute la ligne ».

L'objectif de cette campagne est de sensibiliser les franciliens aux incivilités dans les transports en commun et à leurs impacts afin d'accélérer une prise de conscience nécessaire et favoriser une évolution des comportements. La création, par la RATP, de « l'Observatoire des incivilités dans les transports en commun » permet de mesurer l'évolution de ce phénomène sur les deux principaux items : l'expérience des incivilités et le niveau de gêne ressenti par les utilisateurs.

Par ailleurs, la RATP a développé, en collaboration avec le rectorat de Paris, un kit pédagogique à destination des enseignants en classes de 6^{ème} et de 5^{ème}. Les modules qui le constituent offrent la possibilité aux professeurs d'aborder la thématique des incivilités avec leurs élèves de manière ludique et sérieuse tout en s'inscrivant dans les programmes scolaires avec des approches disciplinaires variées.

Une méthode et des outils pédagogiques adaptés aux réalités du terrain

Les ambassadeurs de la RATP (conducteurs de bus, agents de station, agent du Service Contrôle Client...) spécialement formés et détachés ponctuellement de leurs postes, réalisent auprès des publics en âge scolaire des actions de sensibilisation au respect et au bon usage des transports. Ils utilisent des kits pédagogiques spécialement conçus à cet effet, mis à leur disposition.

Nos ambassadeurs animent également des ateliers mobilité dont l'objectif est de donner les clés nécessaires à l'utilisation de transports en commun, des forums de présentation des métiers de la RATP, etc.

Les mercredis du Rugby :

Dans le cadre de son partenariat sportif avec la Fédération Française de Rugby, la RATP a créé en 2005 les « Mercredis du Rugby » une démarche innovante basée sur la pratique sportive.

Ces rencontres ont un double objectif :

- favoriser le dialogue entre les jeunes et le personnel de la RATP ;
- découvrir la pratique du rugby et ses valeurs de respect, d'esprit d'équipe et de partage.

Parrainée par Dimitri Szarzewski, international français de rugby et joueur du Racing-Métro 92, en 2015 c'était plus de 300 collégiens d'Île-de-France qui ont été sensibilisés aux règles du « Mieux-vivre ensemble ».

7.4 Insertion sociale et professionnelle

L'ingénierie Sociale relève de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE).

Trois grands axes sont développés par l'Agence de Développement Territorial de Paris (ADT) :

- La promotion et la facilitation de l'accès de tous aux métiers de l'entreprise ;
- L'intégration sociale des populations vulnérables ;
- L'entretien et le développement des liens avec les acteurs institutionnels et socio-économiques locaux.

Ces actions sont menées en direction des parisiens, et en priorité ceux qui vivent en « Quartier Politique de la Ville », avec une attention particulière envers les jeunes.

7.4.1 La promotion et la facilitation de l'accès de tous aux métiers de l'entreprise

C'est un axe stratégique de la politique sociale de la RATP qui vise à favoriser le recrutement de femmes, jeunes, seniors et personne en situation de handicap. L'Agence de Développement Territorial de Paris participe, à ce titre, à des actions de promotion des métiers, forums emploi, visite de site, informations collectives sur les métiers ont ainsi été organisées durant le mois de janvier 2015 :

- **4 forums emploi**
- 18 séances **Informations collectives sur les métiers** qui ont concerné 267 parisiens.
- **4 Visites de sites de l'entreprise** à destination de 5 structures parisiennes (66 personnes dont des collégiens et lycéens en filière pro) des 13^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements.
- **Féminisation des métiers à travers les Mercredis du handball** qui consiste à promouvoir la mixité en s'appuyant sur un sport collectif

7.4.2 Intégration sociale des populations vulnérables

L'Agence de développement territorial de Paris se consacre également à :

- **L'organisation d'Ateliers mobilité** : une formation à l'utilisation des transports et un vecteur de la promotion du « savoir voyager ensemble » par un comportement citoyen. Les ateliers mobilité sont mis en place par des partenariats que le responsable ingénierie sociale de l'ADT 75 noue avec les acteurs associatifs et/ou du monde de l'insertion sur le territoire parisien. Ainsi, pour l'année 2015, 27 ateliers mobilité ont été organisés touchant 219 personnes.
- **L'accompagnement des projets soutenus, sur Paris, par la Fondation du Groupe RATP** : des projets qui s'articulent autour de l'accès à la culture, de l'aide à la scolarité ou encore de l'aide au retour à l'emploi. Pour l'année 2015, la Fondation RATP avait soutenu 16 projets.
- **Les clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux RATP**
La RATP intègre des clauses sociales dans ses marchés de génie civil / travaux mais également dans des segments d'achats tels que le nettoyage, la métallerie, l'électricité, le CVC, ou le pelliculage de rames,...

C'est à ce titre que la RATP participe aux réunions de coordination autour des projets réalisés sur son territoire (ex. : travaux station Châtelet-Les-Halles ; prolongement Ligne 14 au Nord).

Toutes ces actions sont à destination de publics vulnérables à la fois socialement et économiquement (femmes isolées, jeune en recherche d'orientation professionnelle, de stages ou

d'emploi durable, adultes primo-arrivants, personnes éloignées ou très éloignées de l'emploi, population ne bénéficiant pas d'accès à la culture, etc...).

La RATP s'appuie sur les facilitateurs implantés dans les territoires avec une volonté de proximité et de maillage étroit avec les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion. Cette collaboration a pour objectif de contribuer à l'efficacité du dispositif (construction de parcours, formation...), de favoriser l'emploi local et d'évoluer vers un reporting plus qualitatif. En 2014 sur Paris, la RATP a collaboré avec des facilitateurs attachés à la Maison de l'Emploi de Paris - MEP et la Fondation Face Paris.

7.5 Entretien et développement des liens avec les acteurs institutionnels et socio-économiques locaux

L'articulation des actions menées au titre de la RSE est basée sur la création de liens avec les acteurs institutionnels (élus, représentants des collectivités, maisons de l'emploi, etc...) ainsi qu'avec les acteurs du terrain social et économique (associations, structure d'insertion par l'activité économique, etc...) dans tous les arrondissements, en particulier dans les « Quartiers Politique de la Ville ». Les partenariats sont essentiels au développement des actions d'ingénierie sociale qu'ils soient conventionnés ou non.

Des contacts avec des structures du 15^{ème} arrondissement sont en cours dans l'objectif d'établir de nouveaux partenariats.

IV. BILAN DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SECURITE 2009/2014

Le programme d'actions du contrat de sécurité du 15^{ème} arrondissement, signé le 15 septembre 2009, a été élaboré à partir des problématiques mises en évidence dans le diagnostic local de sécurité. Il exprimait la volonté des signataires de partager des orientations fortes à l'échelle de l'arrondissement, de contribuer chacun à leur mise en œuvre pour la part qui lui revient, de s'informer mutuellement et de répondre ensemble de ces actions à travers un dialogue avec la population et les acteurs locaux. Lors de l'élaboration de ce contrat, nombre des actions proposées s'inscrivaient dans une logique déjà à l'œuvre. Il s'agissait par cette contractualisation d'approfondir, de renforcer et surtout d'affirmer des principes forts de réactivité, de partenariat, de dialogue et d'évaluation au niveau local.

Le plan d'action était composé de 14 fiches actions :

Fiche 1 : La citoyenneté	
Fiche 1-1	La citoyenneté, la norme, la règle
Fiche 1-2	La lutte contre les discriminations et le racisme
Fiche 2 : Les mineurs	
Fiche 2-1	La diversité des réponses partenariales dans la lutte contre la délinquance des mineurs
Fiche 2-2	La prévention et la lutte contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires
Fiche 2-3	La prise en compte de l'environnement des établissements scolaires
Fiche 2-4	L'absentéisme scolaire et la déscolarisation
Fiche 3 : Les phénomènes de bandes	
Fiche 4 : la tranquillité et la sécurité dans les espaces collectifs	
Fiche 4-1	La prévention situationnelle
Fiche 4-2	La sécurisation des espaces publics
Fiche 4-3	La sécurisation des espaces communs des grands ensembles immobiliers
Fiche 5 : La sécurité routière	
Fiche 6 : Les conduites addictives et les trafics	
Fiche 6-1	La toxicomanie et l'alcoolisation des jeunes
Fiche 6-2	Les trafics de stupéfiants contexte et problématique
Fiche 7 : la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes	

Il convient de dresser le bilan des quatorze actions afin de voir les réalisations effectuées entre 2009 et 2018.

1. La citoyenneté (Fiche 1)

1.1 Promotion de la citoyenneté, de la norme et de la règle (Fiche 1-1)

1.1.1 Au sein des établissements scolaires

Dans les établissements scolaires, l'éducation à la citoyenneté est systématiquement intégrée dans les projets éducatifs, mais elle repose aussi sur des modules de prévention à dimension citoyenne dispensés par des magistrats ou des policiers des Missions de prévention et de communication (MPC) des commissariats. La MPC du commissariat du 15^{ème} arrondissement est composée de quatre policiers aux prestations diverses qui officient auprès d'un large public. Tant les habitants, les commerçants, les établissements scolaires, les bailleurs sociaux bénéficient des actions de bonnes pratiques destinées à se prémunir contre les actes de délinquance ainsi que contre les conduites addictives.

Dans le cadre de leurs missions, ces policiers déploient leurs talents de communication au sein des établissements scolaires, depuis les écoles primaires jusqu'aux lycées. Sur la période considérée l'engagement du commissariat auprès des jeunes pour développer l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la norme a connu une forte progression dans la demande des prestataires.

Chaque début d'année scolaire, il est désormais de tradition d'organiser une rencontre avec les chefs d'établissements scolaires pour leur proposer un calendrier d'interventions. Celles-ci sont alors adaptées au public en fonction des risques révélés par les directeurs ou proviseurs ainsi que grâce l'analyse des faits de délinquance commis aux abords des établissements scolaires.

Au cours de l'année scolaire 2014/2015, la MPC avait réalisé 103 actions de prévention jeunesse. 33 interventions sur les drogues, 26 interventions sur les dangers d'internet ainsi que 44 sessions sur les violences, le racket, le harcèlement ont été adressées à un large public de plus de 3 500 élèves.

Conformément aux dispositions prévues dans la circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire, les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) préparent, dans chaque établissement scolaire, un plan de prévention de la violence qui est ensuite adopté par le conseil d'administration. Le comité assure l'interface entre l'établissement scolaire et les dispositifs locaux existants en matière de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance. A partir de ce constat, il propose une stratégie à mettre en œuvre, les actions à engager dans l'établissement et les modalités d'évaluation. Les CESC constituent pour l'établissement scolaire et ses partenaires de proximité (mairies d'arrondissement, commissariats par le biais des MPC, et associations de quartier ou partenaires sur des actions spécifiques après un diagnostic partagé), l'outil de référence permettant de développer des actions de prévention de la violence et d'éducation à la citoyenneté.

L'académie de Paris a ainsi désigné dans chaque arrondissement un correspondant sécurité qui est aussi le référent pour l'arrondissement des CESC. Réunis de manière annuelle par l'académie, ils rencontrent les partenaires de la Ville, de la police et de la justice et reçoivent une information de l'équipe mobile de sécurité du Rectorat, sur l'utilisation de la convention de Janvier 2007 sur les cellules d'échange asymétrique, devenues cellules d'échange d'informations « mineurs en difficulté » CENOMED, et sur le protocole PIMEDES (Protocole inter-institutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement des établissements scolaires) mis en place en janvier 2013, de manière à relayer ces informations auprès de leurs collègues chefs d'établissement de l'arrondissement. La création de ces correspondants « sécurité et CESC » permet une amélioration du repérage par les acteurs de terrain et devrait contribuer à améliorer la prise en charge des jeunes en situation vulnérable. La liste est actualisée au début de chaque année scolaire avant transmission à tous les partenaires.

Afin de travailler en cohérence sur un même territoire et faciliter les relations partenariales, le Rectorat a demandé la création de CESC inter-degrés et/ou inter-établissements et les a accompagnés par une aide prioritaire au financement de leurs actions. Regroupant plusieurs établissements situés en proximité, ces CESC sont invités à partager des diagnostics et à rechercher des actions communes à l'échelle d'un même territoire.

Une charte de la laïcité a été mise en place dans les écoles élémentaires et maternelles. Une mention est faite dans chacun des règlements intérieurs adoptés par les conseils d'école.

Il convient également de noter que les services territoriaux de la DPE et de la DEVE interviennent en milieu scolaire pour présenter des actions de tris des déchets, de développement durable, etc...

1.1.2 En dehors du cadre scolaire

La Mairie d'arrondissement organise deux fois par an des cérémonies d'accueil des nouveaux naturalisés. De plus, elle organise des cérémonies de la citoyenneté au bénéfice de jeunes électeurs ainsi que des cérémonies commémoratives. Par ailleurs, elle remet des prix aux élèves méritant de primaire, collège et lycées, une fois par an. Enfin, elle accueille des événements organisés par les établissements scolaires (spectacles, expositions).

Le programme Ville Vie Vacances (VVV) s'inscrit dans différentes politiques sectorielles : prévention de la délinquance, prévention générale et protection de l'enfance et de la jeunesse. Ce programme a pour objectif de permettre à des jeunes en difficulté et issus prioritairement des quartiers politiques de la ville, de bénéficier d'activités culturelles, socio-éducatives et sportives pendant les périodes de vacances scolaires. Il s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans, les plus en difficultés qui ne partent pas en vacances et ne s'inscrivent pas dans les structures traditionnelles ouvertes au public. Les activités gratuites proposées ne s'inscrivent pas dans une logique de consommation de loisirs mais favorisent le développement du sentiment d'appartenance à la cité et une citoyenneté active, tout en prévoyant une prise en charge éducative. Entre 2009 et 2014, environ 50 000 jeunes ont bénéficié de cette opération financée par les différents partenaires à hauteur de 7 millions d'euros. A Paris, sa mise en œuvre et son suivi sont assurés conjointement par la Ville, la préfecture de Paris et la préfecture de police en articulation étroite avec les maires d'arrondissement, dans le cadre des contrats locaux de prévention et de sécurité. Ce programme, piloté par la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) pour la Ville, est cofinancé par la direction de l'action sociale, l'enfance et la santé (DASES) et la Préfecture de Paris. En 2014, le soutien de la DPSP s'élevait globalement à 94 000 € auquel il convenait d'ajouter sa participation au dispositif VVV police à hauteur de 55 000 €. 16 inspecteurs de sécurité de la ville de Paris (ISVP) ont également été mis à disposition dans ce cadre, représentant 209 jours de participation. Ainsi, en 2010 et 2011 deux associations ont été subventionnées dans le 15^{ème} arrondissement pour un montant total par année de 2 000€. La mairie d'arrondissement regrette la faiblesse du dispositif sur l'arrondissement considérant que le nombre d'associations subventionnées sur son territoire est insuffisant.

Par ailleurs, la Direction de la prévention, de la Sécurité et de la protection de la Ville de Paris (DPSP) organise une dizaine de « **Dialogues Citoyens** » par an en partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) : il s'agit de stages collectifs à l'attention de jeunes placés sous-main de justice qui se déroulent en mairie d'arrondissement sur 5 jours avec des interventions (élu, policier, magistrat, responsable associatif, etc.) et visites d'institutions. Depuis 2009, près de 300 jeunes ont bénéficié de ce dispositif. La Mairie du 15^{ème} arrondissement a accueilli ce dispositif en 2010 et 2016.

A cette occasion, une quinzaine de jeunes a été accueilli au sein de la mairie d'arrondissement et a assisté à des interventions portant sur les addictions, les maladies sexuellement transmissibles, le rapport à l'autre ou encore le fonctionnement d'une mairie, etc.

Un dispositif similaire est également porté par le Service de prévention, de police administrative et de documentation (SPPAD) de la Préfecture de police.

Pour lutter efficacement contre la récidive, l'institution judiciaire s'attache à favoriser l'exécution de mesures alternatives aux poursuites et de peines comportant une dimension forte d'éducation à la citoyenneté, soit principalement les mesures de réparation pénale à destination des mineurs et les peines de travail d'intérêt général. (cf. 2 La lutte contre la délinquance des jeunes).

Le parquet mène également une action volontariste à destination des personnes suivies par la justice en matière d'accès au droit, élément fort de la citoyenneté et base de cohésion sociale. (cf 8.1 L'accès au droit).

1.2 La lutte contre les discriminations et le racisme (Fiche action 1-2)

1.2.1 Actions de prévention

En milieu scolaire, des actions éducatives sont conduites sur des thèmes comme la lutte contre le racisme, l'antisémitisme ou l'homophobie, en partenariat avec des associations spécialisées ou d'autres institutions. Un module de prévention destiné aux collégiens intitulé "Prévention racisme et antisémitisme" a ainsi été élaboré en 2013 et mis en œuvre en 2014 sous l'égide de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), en partenariat avec la LICRA, l'Education Nationale, la Gendarmerie Nationale, la Direction centrale de la sécurité publique et la Préfecture de police. Son objectif est de contribuer à l'éducation à la citoyenneté de l'élève par une sensibilisation sur ses droits et devoirs en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Depuis 2005, tous les gardiens de la paix stagiaires affectés à Paris bénéficient d'une visite du Mémorial de la Shoah. Depuis 2009, un module de sensibilisation au fait religieux et à l'antisémitisme est mis en place pour les nouvelles promotions de commissaires. En 2013, l'auditoire a été élargi aux officiers de police. Sous l'égide de l'INHESJ et, en partenariat avec la LICRA et l'Education Nationale, la Préfecture de police a développé en 2014 un module de prévention « racisme et antisémitisme » en direction des publics scolaires.

La Préfecture de police, en association avec le Défenseur des droits, la Mairie de Paris, le parquet et les syndicats des professionnels de la nuit, a édité un guide anti-discrimination à l'entrée des établissements de nuit en octobre 2013. Une plaquette d'information, une charte d'engagements réciproques et un « flyer » téléchargeables sur le site de la Préfecture de police permettent désormais aux acteurs principaux de la vie nocturne de mieux connaître le droit applicable en matière de lutte contre les discriminations mais aussi d'indiquer aux personnes s'estimant victimes de ces faits les voies de recours à mettre en œuvre.

La Préfecture de Paris (DDCS), dans le cadre de la 1ère sous-commission de la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) soutient des actions en matière d'égalité d'accès à l'emploi notamment pour les femmes d'origine immigrée cheffes de familles monoparentales. Des actions à l'intention des jeunes, visant à renforcer la citoyenneté par la découverte des institutions ou de lieux de mémoire, sont aussi soutenues.

Enfin, le préfet de Paris a réuni la COPEC dans sa composition plénière, le 5 mai 2014, afin de dresser le bilan des actions menées depuis 2009 et de réaffirmer la nécessité de lutter contre le racisme et l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination.

La Ville de Paris mène des campagnes de communication auprès du grand public (campagnes d’affichage, expositions dédiées, édition de *flyers*, etc.) ainsi que des actions de sensibilisation spécifiques, notamment via l’organisation de colloques, la participation à différents salons ou des interventions sur la question des discriminations dans les collèges. Elle finance également de nombreuses associations œuvrant dans ce champ ainsi que des recherches action thématiques. Dans le cadre de la formation continue, les agents d’accueil des administrations, des mairies et des commissariats bénéficient également de programmes dédiés à l’accueil des publics spécifiques ainsi qu’au repérage et au traitement des comportements discriminatoires.

La Ville apporte son soutien financier aux associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les discriminations et la promotion des droits de l’homme : 2,3 millions d’euros de subventions ont été versés entre 2009 et 2013. Elle organise en outre une formation à destination des agents accueillant des publics vulnérables, afin de mieux repérer et traiter les comportements discriminatoires : 300 agents de la Ville ont bénéficié de cette formation depuis 2011.

La Mairie d’arrondissement a mis en place un conseil des Résidents Extra-Communautaires en juin 2010 afin d’instaurer une gouvernance plus ouverte et plus transparente. Ce conseil a pour ambition de reconnaître la place des résidents étrangers qui ont un lien avec le 15^{ème}, qui y vivent, y travaillent ou y assurent une activité associative et sociale et de mieux les associer aux projets menées par la municipalité. La Mairie organise chaque année un cycle de conférences sur la diversité ainsi qu’une fête des continents.

1.2.2 La politique du parquet

Les infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 (diffamation raciale, injure raciale et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race ou de la religion) donnent lieu à une réponse pénale systématique. Si la majorité de ces procédures fait l’objet d’un renvoi devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police, l’alternative aux poursuites reste néanmoins une réponse opportune dès lors que les faits sont reconnus et que le contexte le permet. Ainsi, le procureur de la République a signé une convention avec le directeur du mémorial de la Shoah, le 9 janvier 2014, permettant la mise en œuvre d’un stage de citoyenneté fondé sur les valeurs de tolérance et de respect d’autrui, qui peut être ordonné par le parquet et la juridiction parisienne à l’égard des auteurs d’infraction à caractère raciste et antisémite.

Outre ces infractions spécifiques, le parquet poursuit les faits commis avec la circonstance aggravante prévue par l’article 132-76 du code pénal, c’est à dire la commission d’une infraction (violences, dégradations...) à raison de l’appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une nation, une race ou une religion déterminée. Il en va de même pour les faits commis avec la circonstance aggravante de l’orientation ou identité sexuelle de la victime prévue par l’article 132-77 du code pénal.

Pour les années 2009 à 2013 s’agissant des infractions à caractère raciste et antisémite, le parquet de Paris a procédé à 113 alternatives aux poursuites réussies, à 63 ouvertures d’informations judiciaires et a orienté 236 procédures devant le tribunal correctionnel.

S’agissant des discriminations non raciales (handicap, âge, orientation sexuelle, maladie), pour 2012-2013, 16 procédures ont fait l’objet d’un classement sans suite ce qui démontre la difficulté à établir cette infraction, 5 enquêtes sont en cours et 3 procédures ont fait l’objet d’un dessaisissement.

Le pôle anti-discrimination

En application du protocole de coopération signé le 3 janvier 2011 entre la HALDE et le parquet général près la cour d'appel de Paris un pôle anti-discrimination a été créée au sein du parquet de Paris, animé par un procureur de la République adjoint. Ce protocole vise particulièrement à permettre l'échange d'informations sur les plaintes et les procédures, le partage d'information sur les méthodes d'enquête et le testing, la communication du dossier au défenseur des droits à l'issue de l'enquête et la sollicitation de ses observations ainsi que la communication des décisions rendues.

Les rencontres bi-annuelles entre le parquet de Paris et les associations chargées de lutter contre le racisme et les discriminations et pour la première fois en 2014 les associations chargées de lutter contre l'homophobie ont également pour objet de faire un point sur la lutte contre les discriminations.

Les permanences du défenseur des droits

De 2009 à 2013, 1062 personnes ont été reçues au sein des maisons de la justice et du droit (MJD) et 851 au sein des points d'accès au droit (PAD) dans le cadre d'une permanence spécialisée du défenseur des droits en matière de discrimination.

Le réseau au sein des lieux d'accès au droit regroupe 10 correspondants et permet la remontée d'environ 120 cas de discriminations par an. 10 % donnent lieu à une orientation vers le défenseur des droits qui peut alors intervenir en termes de prévention, de réparation du préjudice pour les victimes par voie amiable ou dans des cas rares la réparation du préjudice par voie du contentieux.

2. Les mineurs (Fiche 2)

2.1 La diversité des réponses partenariales dans la lutte contre la délinquance des mineurs (Fiche 2-1)

La politique pénale du parquet se caractérise par la volonté ferme d'apporter une réponse judiciaire individualisée à la situation du mineur auteur d'un fait de délinquance ainsi que par celle de lutter efficacement contre la délinquance et le risque de réitération ou de récidive.

SECTION DES MINEURS - ALTERNATIVES AUX POURSUITES HORS MEDIATIONS

	NOMBRE MESURES EXECUTEES		DONT NOMBRE REPARATIONS EXECUTEES TOUS ARRONDISSEMENTS CONFONDUS				
	NOMBRE TOTAL TOUS ARRONDISSEMENTS	15ème ARRONDISSEMENT	REPARATIONS DIRECTES	REPARATIONS PENALES CLASSIQUES	MODULE VELIB	MODULE POLICE	TOTAL
2013	1375	83	82	83	56	53	274
2014	1578	98	81	150	80	53	364

Le développement des mesures alternatives aux poursuites, prononcées prioritairement à l'égard de mineurs primo-délinquants, constitue une priorité pour la section des mineurs du parquet de Paris : 3 992 mesures alternatives aux poursuites ont été mises en œuvre en 2013, contre 2 652 en 2009.

Le parquet, le tribunal pour enfants, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)s'appuient sur une implication sans faille de la Mairie de Paris, de la Préfecture de Police, de l'éducation nationale, des associations et des entreprises afin de mettre en œuvre de réponses diversifiées, individualisées et adaptées à la nature de l'acte commis. Ainsi à titre d'exemple, la décision judiciaire peut être exécutée :

- au sein de la Préfecture de Police de Paris dans le dispositif de « parcours individualisé réparation citoyenneté » (13 compositions pénales ordonnées en 2013),
- dans le cadre du dispositif de « dialogue citoyen » porté également par les mairies d'arrondissement,
- auprès de l'association d'aide pénale (Aapé) et du service de prévention et de police administrative et de documentation (SPPAD) dans le cadre du « module police » (35 mesures ordonnées en 2013),
- auprès de la société Decaux depuis 2013 pour les mesures de réparation pénales (58 mesures ordonnées en 2013 pour 44 mesures exercées et pour lesquelles il est important de relever qu'aucun des mineurs concernés n'a été, depuis, suivi dans un cadre judiciaire pénal),
- auprès de l'association Marilou pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- auprès du Mémorial de la Shoah pour les stages de citoyenneté liés aux infractions à caractère raciste et antisémite,
- auprès de l'association ARCUS (stages mineurs) et de l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (stages majeurs) pour les stages de sensibilisation à l'usage de produits stupéfiants (77 stages en 2013).

Le parquet de Paris a également noué un partenariat de grande qualité avec la ville de Paris afin de permettre l'accueil dans ses services de personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt général (TIG) et était ainsi la première institution d'accueil au niveau parisien (plus de 1 200 personnes accueillies entre 2009 et 2013). Le service de l'application des peines de Paris a été en charge de 978 mesures de TIG et STIG en 2013 et de 1 089 en 2014. 182 postes de TIG existent sur le territoire parisien, les partenaires principaux étant la ville de Paris avec l'objectif de faire effectuer 350 mesures par an et la Garde Républicaine qui fait exécuter 100 mesures par an.

S'agissant des aménagements de peine, la mairie de Paris a mis en place en lien avec le SPIP des chantiers d'insertion bénéficiant aux personnes condamnées à des peines d'emprisonnement. Une attention particulière doit être portée au suivi des jeunes incarcérés par la pérennisation des deux postes de coordinateurs justice-Mission locale de Paris.

La prévention de la délinquance, de la réitération et de la récidive constitue un axe majeur de la politique pénale du parquet, tant dans le cadre de dispositifs internes que partenariaux.

Depuis 2010, un suivi spécifique de certains mineurs a été mis en place dans le cadre des trinômes judiciaires, instance réunissant le parquet, le tribunal pour enfants et la PJJ et visant à repérer précocement les mineurs les plus exposés aux risques de réitération ou de récidive, à renforcer leur suivi et à favoriser des stratégies judiciaires concertées.

Par ailleurs, lorsque la délinquance du mineur apparaît comme la conséquence de carences familiales graves, le parquet peut prononcer, à l'égard des parents défaillants, un stage de responsabilité parentale, mesure alternative aux poursuites, mise en œuvre par l'Aapé depuis 2012.

7 stages ont été ordonnés en 2013 et 5 suivis de manière effective. Si ce chiffre peut sembler résiduel, il convient de noter que ce dispositif constitue avant tout un outil de soutien à la parentalité dans un cadre pénal et qu'à ce jour, l'on peut relever que 2 des mineurs dont les parents ont suivi ce stage n'ont pas commis de nouveau passage à l'acte délinquant.

L'ensemble de ces dispositifs a vocation à s'articuler avec les cellules d'échange d'informations «mineurs en difficulté au sein desquelles» le parquet exerce à la fois une fonction de filtre des situations déjà judiciairisées transmises par le coordonnateur du CSA et un rôle d'expert sur les problématiques liées à la prévention de la délinquance des mineurs.

Créées en janvier 2012, elles permettent et organisent les échanges d'information entre la Ville, le parquet, l'Education Nationale et la Préfecture de Police. La CENOMED du 15^{ème} arrondissement s'est réuni pour la 1^{ère} fois le 18 octobre 2017. Bien que le CPSA ne soit pas encore signé, il a été choisi de réunir la cellule comme élément de réponse aux rixes dans lesquels des jeunes du 15^{ème} arrondissement ont été impliqués. Depuis la mise en place du dispositif dans le 15^{ème} arrondissement, la situation de 56 jeunes a été étudiée.

En 2017, la CENOMED s'est réuni une fois. 20 jeunes entre 11 et 17 ans ont fait l'objet d'un échange nominatif. 11 établissements scolaires sont impliqués. 7 situations sont sorties du dispositif car non inquiétantes, 3 ont été orientées vers le SSP, 5 vers la CRIP (dont 1 suite à l'impossibilité du SSP de rencontrer les parents), 3 vers des dispositifs de l'Education Nationale, 2 faisaient l'objet d'un suivi PJJ, une situation faisait l'objet d'un autre suivi. La situation de trois jeunes a été orientée à la cellule en raison de leur participation supposée à une rixe.

Bilan CENOMED 15 ^{ème} arrondissement														
		Nbr de signalements transmis au coordonnateur	Nombre de situations étudiées (filtre parquet)						Orientations finales					
CENOMED n°	Date		Total	dt PP	dt EN	Dt impliqués dans rixe	dt garçons	dt filles	non inquiétants	Dispositif de l'EN	SSP	CRIP	Suivis PJJ en cours	Autre suivi en cours
1	18/10/17	25	20	19	1	3	20	0	7	3	3	5	2	1
TOTAL		25	20	19	1	3	20	0	7	3	3	5	2	1

En 2018, la CENOMED du 15^{ème} arrondissement s'est réuni 2 fois au premier trimestre 2018 : le 19 janvier et le 20 mars.

36 jeunes entre 11 et 17 ans ont fait l'objet d'un échange nominatif. 17 établissements scolaires sont impliqués. 4 situations sont sorties du dispositif car elles étaient non inquiétantes, 5 ont été orientées vers la CRIP (4 sont en attente de confirmation que le signalement a été réalisé et parmi ces 5 orientations, 2 d'entre elles ont été décidées suite à une impossibilité pour les services sociaux de rencontrer les parents), 16 ont été orientées vers le SSP (10 sont en attente retour fiche navette), 7 faisaient déjà l'objet d'un suivi, 1 est en attente de complément d'information et 20 informations aux club de prévention spécialisé ont été réalisées. La situation d'un jeune a été orientée à la cellule en raison de sa participation à une rixe. Deux jeunes ont vu leur situation étudiée pour la deuxième fois en CENOMED. Il s'agit majoritairement de garçons (seules 3 filles ont été orientées). 29 signalements émanent du commissariat, 7 de l'Education Nationale.

Bilan CENOMED 15 ^{eme} arrondissement														
		Nbr de signalements transmis au coordinateur	Nombre de situations étudiées (filtre parquet)						Orientations finales					En attente éléments
CENOMED n°	Date		Total	dt PP	dt EN	Dt impliqués dans rixe	dt garçons	dt filles	non inquiétants	SSP	CRIP	Suivis PJJ en cours	Autres suivis en cours	
1	19/01/18	26	22	22	0	0	22	0	4	7	3	3	2	0
2	20/03/18	17	14	7	7	2	11	3	0	9	2	0	2	1
TOTAL		43	36	29	7	2	33	3	4	16	5	3	4	1

2.2 La prévention et la lutte contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires (Fiches action 2-2 et 2-3)

2.2.1 La prévention en milieu scolaire

La Mission de Prévention et de Communication (MPC) du commissariat central exécute dans le ressort de l'arrondissement les instructions relatives aux actions de prévention de la délinquance et de protection des publics vulnérables. L'étude et l'analyse des faits de délinquance leur permettent d'organiser des programmes de prévention personnalisés, en lien étroit avec les chefs d'établissement. Ces calendriers d'action sont élaborés à chaque rentrée scolaire et dispensés toute l'année auprès des élèves et au bénéfice de la communauté éducative et des parents d'élève. La programmation des interventions évolue en fonction de l'actualité, des priorités nouvelles et des nouveaux modules. Deux nouveaux programmes de prévention ont été élaborés en 2014 :

- le module « racisme et antisémitisme », en collaboration avec l'INHESJ et la LICRA. Son objectif est de contribuer à l'éducation à la citoyenneté de l'élève par une sensibilisation sur leurs droits et leurs devoirs en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- le module dérives sectaires, en partenariat avec le Rectorat de Paris et l'Association de Défense des Familles et de l'Individu (ADFI) de Paris Île-de-France.

Ainsi, au cours de l'année scolaire 2014/2015, la MPC avait réalisé 103 actions de prévention jeunesse (sachant que toutes les interventions prévues en janvier et février 2015 ont été annulées en raison des attentats du mois de janvier) réparties comme suit :

- Sur les drogues : 33 interventions
- Sur les dangers d'internet : 26 interventions
- Sur les violences, le racket, le harcèlement et le métier de policier : 44 sessions.

Les établissements qui ont sollicité les interventions sont : Collège de Stael - Modigliani - Apollinaire - ENC - Debussy - Georges Duhamel - André Citroën - Saint Jean de Dieu - Sainte Elisabeth - Buffon. De plus, cinq écoles ont participé au Permis Piéton : La Croix, les Saints Anges, école Lacordaire, l'école normale catholique et école Saint Lambert. Et trois journées d'opération « les p'tits sauvent ta vie » ont été organisées sur le parvis de la Mairie et ont permis de sensibiliser 500 élèves (20 classes).

Pour l'année 2015/2016, 175 interventions sont prévues à ce jour : 41 pour les dangers d'internet, 40 sur les drogues, 53 sur les violences, harcèlement et le racket, 15 Permis Piéton, 9 Permis Internet, 8 opérations « maternelle » et 9 interventions sur le métier de policier.

Pour l'année scolaire 2016/2017 : 216 interventions scolaires ont été réalisées entre le 1^{er} septembre 2016 et le 7 juillet 2017 : 24 sur les addictions, 25 sur les dangers d'internet, 41 sur le racket, 39 sur les violences, 71 sur le permis piéton, 8 opérations « maîtrisons la rue » et 8 permis internet. Le nombre d'élèves sensibilisés est de 5 719.

Par ailleurs, la MPC a effectué à la demande du parquet des mises en garde dans certains établissements notamment pour des faits d'insultes ou propos injurieux, de dégradations, de vols de téléphone portable de menaces ou encore de port d'arme et de harcèlement.

Les faits ayant nécessités l'intervention des policiers aux abords des établissements scolaires en 2014/2015 étaient : des dégradations de la façade ou de vitres, différends entre élèves à la sortie des établissements, harcèlement sur internet, extorsions.

2.2.2 La sécurisation des établissements scolaires

Afin d'apporter des réponses adaptées localement aux situations de violence en milieu scolaire, un partenariat a été mis en place entre le rectorat, la Ville et la Préfecture de police. D'une part, les policiers des missions de prévention et de communication (MPC) participent aux « diagnostics de sécurité » que doivent réaliser les établissements scolaires depuis la circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire.

Le service de prévention situationnelle de la DPSP a réalisé, entre 2009 et 2014, des diagnostics de sûreté pour l'école élémentaire Falguière, les écoles maternelles 149 bis rue de Vaugirard et 35 avenue Emilie Zola et pour le collège Guillaume Apollinaire.

D'autre part, des « équipes mobiles académiques de sécurité » (EMAS) ont été créées en septembre 2009. Composées de dix personnes, ces équipes pluri-professionnelles sont dirigées conjointement par un cadre de l'éducation nationale et un officier de police. Elles ont pour mission l'aide et le conseil aux établissements pour prévenir et trouver des réponses adaptées localement aux situations de violence en milieu scolaire : sécurisation, prévention et accompagnement des situations de crise, formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale. L'équipe mobile académique de sécurité est l'interlocutrice privilégiée des MPC pour le suivi des infractions en milieu scolaire.

2.2.3 Le travail partenarial de signalement des infractions commises en milieu scolaire

Le parquet de Paris, la Préfecture de Police, le Rectorat et la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont signé, le 30 janvier 2007, une convention organisant la remontée rapide des faits de délinquance dans les établissements scolaires et leurs abords, afin d'apporter une réponse cohérente, lisible et proportionnée au phénomène de la violence en milieu scolaire. Les informations reçues des chefs d'établissements sont transmises aux policiers des MPC qui les redirigent vers le parquet. La suite donnée au signalement relève de la compétence du parquet qui peut classer, poursuivre ou ordonner une « mise en garde du mineur » en présence de ses représentants légaux et du chef d'établissement. 55 violences scolaires ont été enregistrées entre le 1^{er} septembre 2016 et le 7 juillet 2017. 45 d'entre elles entraînent dans le cadre de la convention dont :

Violences volontaire sans ITT	12
Menaces	13
Troubles à l'ordre public	1
Dégradations volontaires	4
Vols simples	6
Violences volontaires avec ITT de mois de 8 jours	2
Autres	4
Infractions à la législation sur les stupéfiants	1
Ports d'armes	1
Jets de projectiles	1

2.3 Les mineurs isolés étrangers

La délinquance des mineurs étrangers isolés notamment originaires des pays d'Europe de l'Est s'est particulièrement développée sur le territoire parisien ces dernières années, au point de représenter 47,26% des mineurs déférés par la section des mineurs du parquet au cours de l'année 2013.

Le parquet a donc développé une politique pénale ferme et réactive dirigée vers :

- Les mineurs auteurs. Les mineurs auteurs de vols aggravés sont ainsi le plus souvent déférés. Afin d'assurer une exécution effective et rapide des peines prononcées, le parquet a mis en place un circuit court de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme prononcées par le tribunal pour enfants assorties de l'exécution provisoire. Ainsi, entre le 01/09/11 et le 31/08/14: 386 peines à exécuter pour 301 mineurs ont été prononcées par le Tribunal pour Enfants. Parmi elles, 271 peines ont été exécutées concernant 217 mineurs

- Les donneurs d'ordre, qu'il s'agisse des parents ou de réseaux. En 2011, deux informations judiciaires concernant les réseaux qui commandaient les attaques aux DAB et vols de téléphones portables à l'arraché, ont été ouvertes par la section de la lutte contre la criminalité organisée. Face à l'ampleur du phénomène, la section des mineurs a initié en 2013, un groupe de travail dédié à la lutte contre les réseaux bosniens, composé des ministères de l'Intérieur français et bosnien, du ministère des affaires étrangères, de la RATP et de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. Elle a par ailleurs diligenté une enquête concernant des parents de mineurs multirécidivants qui a abouti à l'ouverture d'une information judiciaire dont la qualification retenue est notamment la traite des êtres humains et à l'incarcération, en détention provisoire, de ces parents.

Si le phénomène reste quantitativement important, la politique volontariste menée, de manière concertée, par les services de police et de justice, y compris roumains et bosniens, a favorisé une très nette diminution du nombre de défèrements de mineurs originaires des pays d'Europe de l'Est (-22% sur les 7 premiers mois de l'année 2014 pour les mineurs roumains, -60,16% entre 2012 et 2014 pour les mineurs bosniens dits « Hamidovic »).

La section des mineurs du parquet constate une augmentation significative de la délinquance de mineurs originaires des pays du Maghreb, sur laquelle il conviendra de poursuivre la réflexion institutionnelle mise en place depuis le mois de juin 2014 entre la préfecture de police, le parquet, la mairie de Paris et la PJJ.

Parallèlement, en vue de mieux appréhender ces publics spécifiques, la PJJ a procédé, en 2011 au recrutement de deux éducateurs roumanophones et depuis le 1^{er} septembre 2014, un éducateur arabophone, chargés de mettre en œuvre un suivi éducatif de ces mineurs, dans le cadre ou non de mesures de milieu ouvert, en lien le cas échéant avec les services éducatifs présents en détention.

SECTION DES MINEURS - Déférés 15 ^{ème} arrondissement 2014		
Nombre déférés mineurs	Dont déférés MIE	Dont déférés 15 ^{ème} arr
3 054	1 965	41

2.4 L'absentéisme scolaire (Fiche action 2-4)

La politique développée dans l'Académie a permis une meilleure visibilité des élèves absents pour une prise en charge précoce. Le bilan statistique fait apparaître une augmentation du nombre d'élèves signalés au rectorat dans ce cadre chaque année et de façon significative dès 2010. Différents dispositifs de repérage, d'orientation et d'accompagnement sont mis en œuvre.

Le dispositif de « cellule absentéisme », composée de chefs d'établissement et d'un représentant du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, à savoir un personnel de la Division de la Vie de l'Elève a été renforcé. Les familles convoquées font l'objet d'un rappel à la loi.

La Mission de lutte contre le Décrochage Scolaire participe au travail de prévention de la déscolarisation d'élèves soumis à l'obligation scolaire. Elle peut formaliser la construction de parcours singuliers par la mise en place d'actions spécifiques (module de redynamisation, de remobilisation, notamment dans le cadre des réseaux Formation-Qualification-Emploi (FOQUALE) qui existent par bassin).

L'Equipe Relais Rectorale (ERR) se réunit tous les 15 jours et examine les situations d'élèves signalées par les établissements lorsque l'absentéisme persiste ou lorsque les comportements des jeunes ne peuvent pas trouver de solutions purement scolaires et inquiètent la communauté éducative. Cette équipe interne est constituée de représentants du service social, du service médical, du Centre d'Information et d'Orientation près le tribunal pour enfants, du service rectoral d'orientation, et de représentants des chefs d'établissement. Elle peut accueillir des membres d'autres institutions en tant que de besoin. L'ERR étudie environ 150 situations chaque année.

La Commission d'Observation et d'Orientation (CODOR) pilotée par le Rectorat réunit 6 fois par an les services de justice et du Département (Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la Ville de Paris) pour étudier 4 ou 5 situations complexes à chaque session. L'objectif est de repérer les failles afin d'assurer une meilleure fluidité des parcours des jeunes et éviter les situations de rupture.

Le protocole interinstitutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement d'un établissement scolaire (PIMEDES) vise à assurer en temps réel une réactivité des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) si le mineur est suivi dans un cadre pénal, et/ou des services sociaux, et ainsi à sécuriser une situation à risque de basculement dans la délinquance ou de récidive.

2.5 L'action de la prévention spécialisée

Les actions collectives : Elles visent à mobiliser chaque jeune sur la réalisation d'un projet, renforcer sa capacité à progresser vers l'autonomie, la citoyenneté et le vivre ensemble. Ces actions collectives portées par le partage, le « faire avec » et le vivre ensemble renforcent la relation de confiance engagée lors du travail éducatif de rue. Les jeunes, et en particulier les adolescents ne peuvent être réduits à leurs difficultés, l'objectif de l'action des éducateurs porte sur l'émergence des capacités positives, individuelles et collectives.

Les ateliers, les sorties et les séjours : En 2014, 83 sorties ont été réalisées avec 209 jeunes, 13 séjours en dehors de Paris ont concerné 74 jeunes. Les actions amènent les jeunes à découvrir de nouveaux centres d'intérêts. Ils permettent de les décaler de leur quotidien et de les faire sortir du quartier.

Ce sont des moments de découverte, d'échange, de temps de vie commun mais aussi de confrontations aux règles. Ils favorisent l'expression de chacun au sein du groupe et permettent de faire évoluer les comportements individuels. Les équipes s'appuient sur diverses thématiques sportives et culturelles.

En 2014/2015 :

- Ateliers « aide aux devoirs » (secteur Falguière) et ateliers « cirque » et « grands jeux » (secteur Balard) pour les moins de 12 ans.
- Ateliers RAP et danse (jeunes du secteur Falguière) avec des intervenants extérieurs pour la préparation des prestations scéniques qu'ils ont réalisé lors de la fête de quartier.
- Séjours « éco-citoyen » d'une semaine à la Dune du Pyla en partenariat avec Surf insertion (découverte de la biodiversité, nettoyage de plage et initiation au surf) : 7 garçons de 12-13 ans (secteur Balard), 6 garçons de 14-15 ans et 7 filles de 16-18 ans (secteur Falguière).
- Voyage itinérant (Allemagne/Bosnie/Croatie/Italie) et solidaire (chantier d'une semaine à Srebrenica en partenariat avec Emmaüs International) : 11 garçons de 18-21 ans (secteur des Périchaux).

La démarche éducative ScopAdos : En 2014, 3 projets ScopAdos ont été réalisés avec 21 jeunes de 13 à 16 ans. Cette action permet à un groupe de jeunes de mener à son terme un projet de loisirs dans lequel ils sont acteurs dès sa conception et partie prenante de sa réalisation. Cette démarche se base sur l'envie et le désir de réalisation des jeunes et favorise la solidarité dans une logique de responsabilité et de citoyenneté. L'implication du groupe dans la réalisation d'activités (actions d'utilité collective, solidaires, conception et production de biens et de services) lui permet de constituer une « bourse collective ». Les jeunes de plus de 16 ans sont également très motivés par cette dynamique collective et coopérative. La réalisation de ces activités dans leur milieu de vie, en impliquant les parents et les adultes du quartier dans leur projet, est très valorisante pour eux.

En 2014/2015 :

- Scopados « VISA » (Voyage Itinérant Séjour Aventure) à Perpignan et Barcelone : 7 garçons de 14-15 ans (secteur des Périchaux). Les jeunes ont réalisé la vente de petits déjeuners au sein du collège Modigliani, la récupération et livraison d'ordinateurs pour une association de réinsertion, la tenue de brocantes, la vente du muguet sur le quartier, etc)
- ScopAdos «Quad et accrobranches» au Lac des Settons : 7 filles de 15-16 ans (secteur Dupleix/Beaugrenelle). Les jeunes ont réalisé des papiers cadeaux, des calendriers et des brocantes, l'animation d'une pêche à la ligne à la fête de quartier, etc.

Les chantiers éducatifs : En 2014, 22 chantiers ont été réalisés avec 19 jeunes de 16 à 21 ans. Ils permettent de remobiliser des jeunes déscolarisés et désocialisés. Ils peuvent également entrer dans le cadre d'un financement de séjour ou de projet. Les jeunes découvrent le monde du travail dans un contexte sécurisant, tout en se confrontant à ses réalités et ses contraintes. Les jeunes se retrouvent en situation de responsabilité et peuvent prendre conscience de leurs capacités.

En 2014 :

Réalisation d'une fresque artistique dans la cité des Périchaux en partenariat avec Paris Habitat : 2 garçons de 17-18 ans (secteur des Périchaux) impliqués plus d'un mois.

La formation au permis de conduire : En 2014, 22 jeunes accompagnés à l'auto-école Michal- ARC 75. La pédagogie est adaptée aux problématiques des jeunes et à leur rythme.

Elle permet de travailler sur les difficultés d'apprentissage et/ou à intégrer la règle, l'acceptation de l'examen et la construction de l'autonomie.

Les accompagnements individualisés : La relation de confiance développée avec les jeunes permet de les accompagner dans la résolution de difficultés dans des domaines variés : scolarité, formation, emploi, santé, hébergement, problèmes financiers, problèmes relationnels, mal de vivre, problèmes familiaux, justice, etc. Ils évoluent vers la co-construction d'un projet adapté, qui prend en compte la singularité et la globalité de la situation du jeune, son rythme et son évolution. L'éducateur lui permet de dépasser les échecs et les ruptures en maintenant avec lui le lien et le dialogue, dans l'objectif de le conduire progressivement vers l'autonomie.

Le travail avec les familles : En 2014, les éducateurs ont été en contact avec les familles de 246 jeunes. Les éducateurs accompagnent les familles précaires qui ont le sentiment d'être dépassées par le comportement de leurs enfants et les familles qui ont besoin d'un soutien à leur fonction parentale et une aide dans leur accès aux droits sociaux dans les domaines de la santé, l'emploi, le logement... Les éducateurs cherchent à leur redonner confiance, les guident et les accompagnent pour trouver des solutions adaptées à leurs enfants sans faire à leur place. Ils instaurent une médiation dans les cas de conflits parents/enfants. Ils les mettent ou remettent en lien avec les institutions de droit commun.

La dynamique de quartier : Les équipes éducatives impulsent et soutiennent les initiatives locales et la capacité créatrice des jeunes et des habitants. Elles concourent à tisser des solidarités intergénérationnelles et à faire évoluer les représentations mutuelles des jeunes et des habitants.

Cette dynamique se développe par l'écoute et le dialogue (avec les habitants, les jeunes, les gardiens d'immeubles, de gymnases, de parcs et jardins...) et l'organisation de projets collectifs avec les acteurs des quartiers (fêtes de quartiers, fête des voisins...).

En 2014/2015 :

- Organisation et participation aux fêtes de quartiers « Fête de Balard », « Dupleix et la Motte Picquet en fête » sur les secteurs cités et « Nos rues s'animent » sur le secteur de Falguière.
- Les « buffets des réussites » qui ont pour objectifs de valoriser le succès des jeunes (diplômes, codes et permis de conduire, formations, emplois...) réalisés sur l'espace public (secteur Balard et Falguière) et de rendre accessibles des projets pour les jeunes les plus éloignés de l'insertion.

Partenariat « thématique »

- Jeunesse : le centre d'animation Sohane Benziane, les centres sociaux Foyer de Grenelle et OCM CEASIL, les associations de quartier, la bibliothèque Gutenberg, le CIDJ, la Maison des associations, etc.
- Insertion : La Mission Locale Pari d'Avenir, Paris Habitat, l'association intermédiaire Réagir, l'auto-école Michal.

Partenariat institutionnel

- L'Education Nationale avec les collèges des secteurs : lien avec les équipes pédagogiques et les assistantes sociales scolaires, participation au CESC (Duhamel et de Staël), participation à un groupe de travail « quai 10 ¾ » (Duhamel), lien avec SEGPA Apollinaire et actions ScopAdos (Modigliani).
- La justice : Rencontre des éducateurs de la PJJ (UEMO Commerce et Friant) et co-accompagnements
- Le SSDP : Rencontre des assistantes sociales de secteur et co-accompagnements

- La Commission de Prévention et de Protection de l'Enfant et de la Famille : participation aux réunions, organisées par la Conseillère Sociale Territoriale.

Interlocutions avec le Département, la Ville de Paris, l'arrondissement, l'Etat :

- Les petits déjeuners des partenaires (comité de partenaires, initiés en 2009, par ARC 75), coordonnés aujourd'hui par les référents jeunesse de la DJS).
- La Mairie d'arrondissement : Echanges sur l'ambiance des quartiers, l'évolution de l'environnement et les projets des équipes. Participation aux Etats Généraux de la Jeunesse en 2014 et 2015.
- Participation aux conseils de quartier (Brassens, Allera-Procession, Citroën-Boucicaut, Emeriau-Zola et Dupleix-Motte Picquet).
- Les correspondants de nuit : Rencontre institutionnelle annuelle et rencontres de terrain selon les besoins.
- Rencontre avec les agents de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Parc A. Citroën).

3. Les phénomènes de bandes (Fiche 3)

La notion de « bandes » recouvre à Paris des réalités protéiformes. Si les regroupements sont le plus souvent fluctuants et occasionnels, ils peuvent s'inscrire dans des activités délinquantes régulières comme le trafic de stupéfiants et s'organiser autour d'un noyau dur. L'action des bandes est souvent liée à des antagonismes d'occupation de territoires, des rivalités de contrôle de marchés d'économie souterraines, des conflits individuels ou encore des tensions intra ou intercommunautaires. Les bagarres ont lieu le plus souvent sur la voie publique ou au sein des lieux recevant du public. Les auteurs interpellés par la police sont le plus souvent des mineurs ou jeunes majeurs.

Durant les années 2008 à 2011, la capitale a connu un autre type de violence lié aux phénomènes dits « de bandes ». Il s'agissait d'affrontements entre groupes de personnes (mineurs et jeunes majeurs), fondés sur des rivalités entre arrondissements ou au sein d'un même arrondissement (notion de territoires). Ces affrontements avaient souvent lieu dans le quartier du Forum des Halles et aux abords des établissements scolaires. De nombreuses poursuites pénales se traduisant systématiquement par un déferrement ont été engagées sur cette période des chefs de : participation avec arme à un attroupement, participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences entre les personnes ou de la commission de dégradations de biens, cette dernière infraction ayant été créée par la loi dite anti-bande du 2 mars 2010. En outre, depuis cette période le parquet de Paris procède au déferrement systématique des individus porteurs d'arme blanche (marteau, couteau, matraque télescopique, béquille), les participants aux affrontements entre bandes étant régulièrement armés de ce type d'objet. À titre d'exemple, 143 mineurs ont été déférés en 2011 pour port d'arme prohibé 6^{ème} catégorie contre 87 en 2010 et 13 en 2009. Le parquet de Paris constatait une très nette diminution des affrontements entre bandes entre les années 2011 et 2014.

Le 15^{ème} a été le premier arrondissement à mettre en place sa cellule d'arrondissement de suivi des bandes. Cette dernière a été activée suivant les événements survenus au sein du territoire en janvier et mars 2010. Il n'a pas été recensé de phénomènes de bandes entre 2011 et 2015 même si l'appartenance à des quartiers a parfois été l'objet de rassemblements donnant lieu à des rencontres furtives sur l'espace public. Quelques incidents ont été observés au cours de l'année 2015 dans le secteur de la porte de Brancion avec des populations de l'arrondissement limitrophes à savoir le 14^{ème} arrondissement. En revanche, en 2016, le phénomène a fait son retour sur le territoire avec pour nouvelle caractéristique des affrontements avec des groupes de jeunes du 16^{ème} arrondissement. La cellule de suivi des bandes s'est donc réunie en juin 2017.

Elle a donné lieu au rétablissement d'une liste mail permettant aux partenaires de s'informer des risques d'affrontement. Par ailleurs, le 15^{ème} arrondissement fait partie intégrante du GLTD « Affrontement entre bandes » mis en place par le parquet en mai 2016 afin de traiter dans les plus brefs délais et de prévenir ses rivalités.

Dans le cadre du GLTD bandes et de son volet préventif, la Ville de Paris a également mis en place un traitement social préventif pour que les noms des mineurs impliqués (auteurs/victimes) dans une rixe soient transmis à la CRIP pour une prise de contact avec les familles en 48 heures, une mise à disposition des services sociaux sous 7 jours et la réalisation d'une évaluation sociale sous deux mois. Consciente de la montée en puissance du phénomène de rixes à Paris, un poste de coordonnateur du dispositif de prévention des rixes a été créé depuis le mois de février 2018 avec pour mission de mettre en place des plans de suivi individualisés pour les situations relevant d'une rixe. Dans ce contexte, différentes directions de la Ville (DASES/DPSP/DDCT/DJS) contribuent à alimenter ces plans et cette approche qui restent complémentaires des approches collectives.

4. La tranquillité et la sécurité dans les espaces collectifs

4.1 La tranquillité et la sécurité des espaces publics (Fiches 4-1 et 4-2)

4.1.1 La prévention situationnelle

Afin de mieux anticiper les risques d'actes délinquants et d'en limiter les conséquences éventuelles, la prévention situationnelle s'est développée. Cette approche vise à mieux prendre en compte les impératifs de sécurité dans la conception des bâtiments, des espaces publics et des équipements urbains.

La Ville a créé un service dédié (« Service de prévention situationnelle ») au sein de la DPSP, en charge de la réalisation des diagnostics de sûreté des équipements de la Ville. Les études, réalisées à la demande des directions ou de la mairie d'arrondissement, sur les principes de la prévention situationnelle, concernent, principalement, les équipements souffrant de difficultés de fonctionnement, en raison de troubles liés à la tranquillité publique, et revêtent la forme de diagnostics de sûreté assortis de préconisations. Les constructions neuves et les restructurations, les opérations d'urbanisme, les projets d'espaces verts ou de requalification de l'espace public font également l'objet d'étude.

Entre 2009 et 2014, dix diagnostics de sûreté ont été réalisés. Ils ont porté sur l'école élémentaire Falguière, les écoles maternelles 149 bis rue de Vaugirard et 35 avenue Emile Zola, le collège Guillaume Apollinaire, le centre sportif Suzanne Lenglen, le conservatoire Frédéric Chopin, le service social départemental rue Armand Moisant, la déchetterie du quai d'Issy-les -Moulineaux et, enfin, les musées Bourdelle, du Général Leclerc et de la Libération de Paris et Jean Moulin. Par ailleurs, la démarche de prévention situationnelle est prise en compte de façon systématique lors de toute opération immobilière de la Ville.

La Mairie du 15^{ème} a obtenu les crédits nécessaires au renforcement de la sécurité des Synagogues et des Eglises qui le justifiaient (caméras de vidéoprotection, sas d'entrée, etc.).

La Préfecture de police apporte son appui aux institutions qui souhaitent réaliser des diagnostics ou études de sûreté. A cet effet, 14 référents sûreté et 40 correspondants sûreté ont été affectés dans les commissariats parisiens. En 2013, ils ont réalisé 273 consultations et réalisé deux diagnostics de sûreté. Des partenariats ont par ailleurs été conclus entre la Préfecture de police et des partenaires extérieurs (AP-HP, Ordre des médecins, bailleurs sociaux), en vue de promouvoir ces démarches.

4.1.2 La vidéoprotection

La sécurisation des espaces publics a été renforcée par le recours à de nouvelles technologies telles que la vidéo-protection. La Préfecture de police a lancé en 2009 un plan de vidéo-protection pour Paris (PVPP) qui comprenait à fin 2014 près de 1100 caméras. Les finalités de ce déploiement sont l'amélioration de la gestion de la circulation, la protection de l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens, l'acheminement rapide des secours et la prévention du risque terroriste. Les commissariats d'arrondissement ont rapidement acquis le réflexe d'utiliser la vidéo-protection à des fins préventives (surveillance des points de délinquance connus dans leurs quartiers) et en support des équipes de terrain, en pilotant avec une efficacité accrue les effectifs de voie publique de leurs arrondissements. La conservation des images s'effectue dans le respect d'un strict cahier des charges de sécurité et de traçabilité des consultations. Seuls des policiers spécialement habilités peuvent accéder aux images, à chaque fois dans le cadre des seules missions qu'ils ont à effectuer.

Une charte d'éthique a été signée le 10 novembre 2009 par le Maire et le Préfet de police de Paris afin de rappeler les principaux textes, les principes encadrant le fonctionnement de la vidéo-protection, les conditions de fonctionnement et les règles en matière de traitement des images.

Dans le 15^{ème} arrondissement, le développement de la vidéo-protection a largement contribué à faciliter l'action opérationnelle par la mise en mouvement des patrouilles de police au travers des visualisations de caméras depuis la salle de commandement du commissariat central. Son expansion future doit faciliter un meilleur maillage sur l'ensemble du territoire et optimiser les conditions de protection de l'espace public par une meilleure attention portée aux secteurs sensibles.

En 2011, l'arrondissement était équipé de 67 caméras. 14 caméras supplémentaires ont été votées au conseil d'arrondissement en 2015. Cela correspond à la volonté de la mairie d'arrondissement de voir son territoire mieux équipé en matière de vidéoprotection.

4.1.3 La sécurisation du domaine municipal et de ses usagers

Afin de garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une connaissance des faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces équipements, la Mairie de Paris s'est doté d'un Observatoire de la tranquillité publique. Placé au sein de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP), cet observatoire recueille et analyse les données, sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville.

Les effectifs des agents de la Direction de la prévention, de la Sécurité et de la protection de la Ville ont été renforcés et leurs missions redéfinies autour de deux actions principales : la lutte contre les incivilités et la présence dissuasive dans les équipements municipaux les plus sensibles, aux heures d'affluence des usagers.

Afin de mener une action préventive et dissuasive, les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris exercent leur activité en uniforme, 24h/24 ; ils sont présents et visibles à pied ou à vélo, au contact des usagers des sites municipaux et des personnels qui y travaillent.

Activité des ISVP sur les équipements municipaux du 15 ^{ème} arrondissement			
	2012	2013	2014
Nombre de rondes (hors LCI)	5 931	7 423	4480

La diminution du nombre de rondes en 2014 s'explique par la mise en place d'un nouveau mode de programmation avec l'outil « SICPARIS ». Quatre à cinq missions sont programmées en moyenne pour un équipage mais ces derniers passent davantage de temps sur les équipements et leurs alentours. Par ailleurs, les missions concernent prioritairement des sites pour lesquels les partenaires sollicitent la circonscription Sud de la DPSP. Des comptes rendus sont systématiquement effectués après la réalisation des missions, ce qui permet de donner aux partenaires une analyse plus fine des situations.

Les sites du 15^{ème} arrondissement faisant l'objet d'une attention particulière :

- Parc André Citroën : 350 rondes
- Mairie du 15 : 297 rondes
- Jardin Duranton : 239 rondes
- Stade Suzanne Lenglen : 206 rondes
- Parc Georges Brassens : 186
- Square Necker : 124 rondes
- Crèche Keller : 121 rondes

Les Agents d'Accueil et de Surveillance (AAS) de la DPSP, exercent des fonctions d'accueil et de sécurité du public ainsi que la surveillance des sites et des biens. Leur rôle est essentiellement préventif et dissuasif. Présents à l'entrée de la mairie d'arrondissement, ils contrôlent l'accès principal et effectuent des rondes de surveillance à l'intérieur du bâtiment. Ils assurent leurs missions chaque jour de 7h50 à 18h10, le jeudi jusqu'à 20h10 et le samedi de 7h50 à 13h10.

La présence des AAS est également régulièrement sollicitée par les mairies pour assurer l'accueil et la surveillance de diverses manifestations en dehors des horaires de service. Dans le cadre de la labellisation QUALIPARIS attribuée à la Mairie du 15^{ème}, un contrat de service portant sur la sécurisation de la Mairie du 15^{ème} est en cours d'élaboration entre la Direction générale des services et la circonscription Sud de la DPSP.

Les points écoles ont pour fonction d'assurer en toute sécurité le passage des enfants qui traversent la rue aux entrées et sorties des écoles du lundi au vendredi. Il existe 31 points école sur le 15^{ème} arrondissement à ce jour. 12 sont tenus par des ASP et 19 par des vacataires et des contrats uniques d'insertion de la DPSP.

Enfin, l'essentiel des écoles et des crèches de l'arrondissement sont équipées, ou le seront à très court terme, de visiophones, d'alarmes anti-intrusions et de grilles. Les trottoirs ont été élargis afin d'empêcher le stationnement de véhicules potentiellement dangereux. Des travaux de même nature sont également en cours dans plusieurs bibliothèques et gymnases de l'arrondissement.

4.1.4 La lutte contre les incivilités

Les agents verbalisateurs de la Ville sont agréés ou assermentés et constatent par procès-verbal les infractions aux dispositions du code pénal, du code de la santé publique, du code de la voirie routière, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, des règlements municipaux et sanitaire départemental, ainsi qu'aux arrêtés de police de la Maire de Paris. Différents agents mettent en œuvre cette action de lutte contre les incivilités : techniciens de la tranquillité publique et de la surveillance, inspecteurs de sécurité, agents d'accueil et de surveillance, inspecteurs du centre d'action pour la propreté de Paris, contrôleurs du bureau du commerce non sédentaire, contrôleurs de l'habitat, inspecteurs du paysage de la rue, inspecteurs de la publicité, contrôleurs de l'urbanisme, etc. Ces agents de la Ville de Paris agissent tout particulièrement dans la lutte contre les incivilités liées à la propreté sur la voie publique : abandon de déchets ou de cartons, déjections canines, dépôts de gravats, affichages sauvages, épanchements d'urine, crachats et jets de mégots.

De la même manière, les occupations irrégulières de la voie publique (occupation des trottoirs, non respects des limites des étalages et terrasses, non affichage des autorisations, etc.) sont également sanctionnées, tout comme les infractions aux règlements municipaux commises notamment dans les espaces verts.

Les chiffres de verbalisation des inspecteurs de sécurité ont augmenté de manière très sensible en 2014 sur cet arrondissement (+115%) notamment sur le volet de l'occupation du domaine public (+156%) et de l'hygiène et de la salubrité (+55%). Concernant les problématiques liées à l'hygiène et à la salubrité, la mise en place ponctuelle d'opérations avant le passage des bennes a donné de bons résultats. Ce dispositif sera pérennisé en 2015. Par ailleurs, deux opérations ont été organisées avec le CAPP (DPE) au cours desquelles 212 procès-verbaux ont été dressés.

Les services de la Préfecture de police sont également mobilisés pour constater les infractions en la matière et les faire cesser le cas échéant.

Par ailleurs, une équipe de Correspondants de Nuit est implantée dans le 15^{ème} arrondissement depuis 2010. Au service des parisiens, ils apportent une présence rassurante et apaisante dans le quartier dans lequel ils interviennent. En effet, ce sont des médiateurs sociaux qui œuvrent à la réduction des nuisances et incivilités et à la résolution des petits conflits entre usagers de l'espace public ou des équipements municipaux : conflits de voisinage, occupation abusive de l'espace public ou hall d'immeuble, comportement perturbant la tranquillité des lieux... Leur objectif est d'apaiser les tensions par un travail d'écoute et de dialogue qui vise à faire comprendre les positions de chacun et à rappeler les règles de civisme et de respect mutuel.

Initialement implantés dans le quartier Duplex, les correspondants de nuit ont vu leur secteur s'agrandir en septembre 2015 pour s'étendre jusqu'au secteur de Balard.

Ils sont présents 7 jours sur 7, 365 jours par an, de 13h48 à 22h de début octobre à fin avril et de 15h48 à minuit de début mai à fin septembre. Ils peuvent intervenir au hasard des situations rencontrées lors de leurs maraudes ou sur appel des usagers car le numéro de téléphone de la base est public. En cas de besoin, ils orientent les personnes vers les services (technique, social, administratif) compétents. Ainsi, en 2014, les CDN ont effectué 1 080 maraudes qui ont données lieu à 1 916 régulations sociale dont 286 médiations et régulations de conflits de voisinage, 354 contacts, aides et accompagnement au public sans domicile fixe, 7 116 passages sur les équipements municipaux, 34 passage sur les établissement scolaires et 392 contacts et signalements de dépôt et d'encombrants.

4.1.5 Les ventes à la sauvette

La vente à la sauvette est une activité constitutive d'un délit en application de l'article 446-1 du code pénal et les jeux d'argent et de hasard sur la voie publique dont l'enjeu est l'argent sont interdits (article L.324-1 du Code de la sécurité intérieure). Sources de nuisances et de dégradations sur l'espace public, ces activités constituent également une forme de concurrence déloyale pour certains commerces. Les ventes à l'étalage sauvages se font en outre souvent au mépris des règles d'hygiène et de santé publiques. Ces activités illicites contribuent au développement du sentiment d'insécurité et exaspèrent riverains et commerçants.

Les ventes à la sauvette représentent 15 000 procédures par an pour le parquet de Paris. La politique pénale menée à l'encontre des vendeurs à la sauvette consiste en la réalisation d'un procès-verbal simplifié avec rappel à la loi. Les multi-réitérants ou des vendeurs à la sauvette commettant un acte de délinquance simultané (comme des violences ou rébellion) sont poursuivis devant le tribunal correctionnel.

4.2 La sécurisation des espaces communs des grands ensembles immobiliers (Fiche 4-3)

Ainsi, créé en juillet 2004, sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, afin de répondre à l'obligation légale d'assurer aux locataires une jouissance paisible de leur logement adaptée à la spécificité parisienne, 8 bailleurs sociaux parisiens (Paris Habitat, SAGI, RIVP, SAGECO, I3F, Logement Francilien, la SIEMP et La Sablière) ont constitué un dispositif de prévention et de surveillance des ensembles immobiliers baptisé « Groupement Parisien Inter Bailleurs de surveillance » (GPIS). En constante évolution depuis sa création, le GPIS regroupe aujourd'hui les bailleurs suivants : Paris Habitat OPH, RIVP, Immobilière 3F, ICF La Sablière, SIEMP, Logement Francilien, Elogie, France Habitation, Emmaüs Habitat, Batigère, Logis Transport, SAGECO (Cf état des lieux).

De plus, la mise en place sur le secteur des Périchaux de caméras aux entrées des bâtiments par le bailleur social a contribué au confort et à la tranquillité des résidents. L'enregistrement aujourd'hui en place doit pouvoir à terme être visualisable par un opérateur.

Les correspondants de nuit de la Ville mettent en œuvre des actions de médiation liée aux problèmes de voisinage, d'occupation de hall ou des abords des ensembles immobiliers. Ainsi, ils contribuent à réduire les nuisances et les incivilités, à créer du lien entre les habitants et, en cas de besoin, à les orienter vers le service (technique, social ou administratif) compétent. Par ailleurs, ils exercent une veille technique et font remonter aux partenaires concernés les dysfonctionnements de l'espace public.

5. La sécurité routière (Fiche 5)

Entre 2009 et 2013, le nombre d'accidents à Paris a reculé de 16% et le nombre de blessés graves de 15%. Les usagers de deux roues motorisées représentent près de la moitié des victimes d'accidents et les piétons le tiers. Un nombre croissant d'accidents implique des usagers vulnérables tels que les piétons âgés et les cyclistes. La lutte contre l'insécurité routière passe par des actions de prévention, de contrôle-sanction et d'aménagement urbain.

En matière de prévention, la Préfecture de police a mené près de 4000 actions de sensibilisation entre 2009 et 2013 permettant de sensibiliser plus de 110 000 personnes. La Préfecture de police participe également, en lien avec l'éducation nationale et des associations de prévention routière, à des opérations telles que « l'attestation de première éducation à la route » dans les écoles primaires et la délivrance du « permis piétons ». Dans les collèges, le passage des attestations de sécurité routière (ASSR) de niveau 1 (classe de 5ème) et de niveau 2 (classe de 3ème) ouvre la possibilité de se présenter à la préparation du permis pour la conduite d'un cyclomoteur et du permis de conduire. Afin de sécuriser les abords des établissements scolaires, il existe 31 points école sur le 15^{ème} arrondissement.

La spécialisation de policiers de la MPC sur cette thématique au sein des établissements scolaires a donné lieu à 15 actions permis piéton sur l'année 2014/2015.

Les interventions pour accident de voie publique (AVP) sont en recrudescence en 2015.

	Intervention pour AVP	Proportion dans les interventions
2010	638	6,83%
2011	618	5,86%
2012	571	5,17%
2013	563	5,67%
2014	584	5,59%
2015 (10 mois)	638	6,83%

Ainsi que l'illustre ce tableau, les interventions pour des accidents de voie publique présentent chaque année un bilan mitigé sur l'action de sécurité routière. Leur proportion dans l'ensemble des interventions de police sur le 15^{ème} arrondissement stagne malgré les efforts entrepris en matière de contrôles routiers.

Au sein de l'arrondissement de la capitale le plus peuplé, se concentrent sur les axes de plus en plus empruntés nombres d'automobilistes et cyclomotoristes qui prennent beaucoup de risques avec le code de la route.

Pour lutter contre les infractions au code de la route, le commissariat met en œuvre des contrôles routiers, de jour comme de nuit, visant l'ensemble des usagers de la route : véhicules automobiles, deux roues motorisés ainsi que les vélos. La propension des utilisateurs de vélos à s'affranchir des règles du code de la route est inquiétante.

L'objectif poursuivi par ces multiples contrôles et la spécialisation des policiers dans cette mission est de réduire les infractions graves par leur sanction et la dissuasion liée à une présence policière visible notamment la nuit. Ce travail de contrôle est complété par l'action quotidienne des agents de surveillance de Paris (ASP). Service majeur dans la répression des infractions au code de la route, spécialement les violations des règles relatives au stationnement, la Vigie ASP a fait l'objet d'une évaluation par la Préfecture de Police en présence de la mairie du 15^{ème} arrondissement en 2015 et de représentants de la Ville de Paris. En plus de cette action menée directement sur la voie publique, la MPC du 15^{ème} arrondissement poursuit son travail de sensibilisation des jeunes au risque routier.

La délinquance routière demeure un enjeu majeur de la politique pénale, le parquet de Paris s'efforce de concilier les contraintes liées à la gestion d'un contentieux de masse avec l'efficacité et la fermeté de la réponse pénale. Un magistrat du parquet est spécialisé dans le traitement du contentieux routier.

Le parquet use de toute la panoplie des voies procédurales mises à sa disposition pour assurer la fluidité et l'efficacité de la réponse pénale, tout en maintenant une politique d'action publique ferme compte tenu des enjeux de sécurité routière.

C'est pourquoi, pour la grande majorité des infractions, ce contentieux est majoritairement traité en temps réel par la permanence du parquet tant pour les procédures en flagrance que pour toutes les procédures en préliminaire comportant des gardes à vues non inscrites au bureau des enquêtes.

Les différentes voies de poursuites doivent permettre de trouver des réponses adaptées aux différentes infractions relevées et permettre leur répression dans des délais rapides.

Les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité et les ordonnances pénales figurent parmi les possibilités de poursuites réactives en fonction des infractions commises et des antécédents des mis en cause.

La gravité, la complexité des faits ou la personnalité de l'auteur (réitérant, récidiviste) peuvent amener les magistrats à utiliser d'autres voies procédurales telles que la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité avec défèrement, la convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel, la comparution immédiate devant le tribunal correctionnel à l'issue de la garde à vue du mis en cause ou l'ouverture d'une information judiciaire (saisine du juge d'instruction).

La saisie puis la confiscation des véhicules en cause, en application de la loi du 14 mars 2011, constituent des outils répressifs efficaces et une maîtrise de la procédure applicable en la matière assure la prévention de la récidive pour les auteurs les plus dangereux.

Il convient de souligner que les infractions au code de la route ne font pas, par principe, l'objet d'un rappel à la loi ou d'un classement.

Le parquet de Paris organise depuis 2014 un stage de sensibilisation à la sécurité routière « confrontation aux victimes » avec l'association Marilou. Ce stage se déroule au sein de la maison de justice et du droit située dans le 14^{ème} arrondissement. Il est particulièrement adapté à un public de conducteurs réitérants/récidivistes (ayant éventuellement suivi d'autres stages dont ceux permettant de récupérer des points) amenés au travers du stage à être confrontés avec des victimes de divers comportements routiers. Il est utilisé fréquemment dans le cadre de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité pour des infractions de conduite en état alcoolique ou sous stupéfiants, des défauts de permis de conduire ou des mises en danger de la vie d'autrui à l'occasion de la conduite d'un véhicule. En 2014, 13 stages ont eu lieu au sein de la MJD 14. 74 personnes ont assisté à ce stage.

Afin d'insuffler une politique pénale réactive et efficace, le parquet de Paris multiplie les réquisitions aux forces de l'ordre aux fins de contrôle routier. Ce renforcement des contrôles d'alcoolémie, de vitesse et de consommation de stupéfiants, sur réquisitions ou d'initiative, permet de favoriser la baisse des accidents mortels et corporels et permet des poursuites adaptées.

Par ailleurs, des aménagements ont été mis en place, en lien avec la Préfecture de Police et la DVD, afin de sécuriser certains carrefours dangereux du 15^{ème} arrondissement. Par ailleurs, la Mairie d'arrondissement a demandé la sécurisation de passages piétons ainsi que le déplacement de zones de livraison situées à proximité de passages piétons. Sont également présents des outils d'aménagement (zone 30 et contre sens vélo) pour améliorer la sécurité des usagers. Une vingtaine de radars pédagogiques sont présents dans l'arrondissement. Enfin, la Mairie d'arrondissement a accueilli des journées de prévention de sécurité routière à destination des élèves du primaire.

Enfin, chaque année, La ville de Paris établit en lien avec la Préfecture de Police, la liste des traversées de rues, «points écoles», nécessitant une surveillance lors des entrées et sorties des écoliers. Depuis la rentrée 2016, la Ville de Paris a pris à sa charge la surveillance de l'ensemble des point écoles. Celle-ci est assurée par des vacataires, formés avec le concours de la Police, encadrés et contrôlés par la Ville de Paris. Dans le 15^{ème} arrondissement, 32 points écoles bénéficient ainsi d'une surveillance à la rentrée de septembre 2018. Cette surveillance se déroule pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi.

6. Les conduites addictives et les trafics

L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) relevait en 2011 que les indicateurs socio-sanitaires de Paris en matière de consommation de drogues licites et illicites se situaient sensiblement au-dessus de la moyenne nationale. Les produits principalement consommés à Paris sont le tabac, l'alcool et le cannabis. Ainsi, à 17 ans, 15 % des jeunes parisiens sont consommateurs réguliers d'alcool (contre 7 % en IDF et 10,5% au niveau national) et 30 % ont connu au moins 3 épisodes d'ivresse au cours des douze

derniers mois. Par ailleurs, les consommations à risque se développent et notamment l'usage de cannabis. A 17 ans, 8 % des parisiens sont usagers réguliers de cannabis, ce phénomène touchant particulièrement les garçons.

Outre les risques qu'elles présentent en termes de santé publique, les conduites addictives fragilisent certains territoires par des phénomènes d'appropriation de l'espace public afin d'y organiser des trafics.

Ce phénomène persiste sur l'arrondissement. Les points endémiques sont ciblés. Il ne s'agit pas de trafics à grande échelle mais bien de petits revendeurs locaux qui alimentent, çà et là, sur des endroits bien connus des services du commissariat une clientèle qui par habitude connaît les lieux de provision.

Un vrai travail de prévention situationnelle est engagé auprès des acteurs immobiliers en charge des ensembles collectifs. Cette coopération doit largement se poursuivre et même s'intensifier avec pour objectif, outre de mettre un terme à la vente, de perturber le potentiel l'offres aux "clients" d'habitude.

6.1 Les actions en milieu scolaire (Fiche 6-1)

Dans les établissements scolaires, les policiers des missions de prévention et de communication de la Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la police judiciaire (DPJ) proposent, à la demande des chefs d'établissement, des modules de sensibilisation aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants à l'intention des élèves du premier et du second degré. 33 interventions ont été réalisées dans le 15^{ème} arrondissement durant l'année scolaire 2014/2015 (pour le détail des interventions de la MPC en milieu scolaire (Cf 2.2.1 La prévention en milieu scolaire).

Par ailleurs, le Rectorat travaille à la mise en œuvre d'un programme de développement des compétences psychosociales au niveau des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

6.2 La politique pénale en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants (Fiche 6-2)

La lutte contre les trafics de rue, une action quotidienne

L'action du parquet vise à apporter une réponse immédiate et forte aux petits trafics de stupéfiants de voie publique et de halls d'immeuble qui génèrent de l'économie souterraine et nourrissent le sentiment d'insécurité dans la population.

Au cours de l'année 2013 :

- 475 procédures d'infraction à la législation sur les stupéfiants ont été renvoyées par la section du traitement en temps réel (section P12) en comparution immédiate
- 95 informations judiciaires ont été ouvertes par la section P12 et la section P20 (section de l'action publique territoriale).

La nécessaire lutte contre les trafics relevant de la criminalité organisée

La section de la criminalité organisée (C2) lutte à double titre contre les trafics de produits stupéfiants :

- la section traite des interpellations de trafiquants dans Paris intra-muros par les différents services de police, de gendarmerie et de douanes.

- la section travaille sur les réseaux d'approvisionnement de la région parisienne et procède à ce titre en JIRS à de nombreuses saisies, y compris dans les aéroports parisiens qui de fait, mettent la capitale en zone frontalière des pays producteurs, notamment des pays sud-américains producteurs de cocaïne.

Prévenir la consommation et lutter contre l'usage de produits stupéfiants

Le recours aux mesures alternatives aux poursuites a pris une place grandissante dans le du traitement judiciaire du délit d'usage de stupéfiants. Sur la période de 2009 à 2013, sur 7 417 affaires d'usage de stupéfiants poursuivables, 4 414 ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites soit 59,51% et 2 931 ont fait l'objet de poursuites soit 39,5 %.

- Consommation de cannabis : Les usagers peuvent faire l'objet de réponses pénales variées et graduées en fonction du mode de consommation et de leur profil : il peut s'agir d'un rappel à la loi, d'une convocation devant un délégué du procureur de la République en vue d'une orientation vers un « stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants » auprès des associations ARCCUS pour les mineurs et de l'APCARS, pour les majeurs ou, d'une ordonnance pénale pour les usagers ayant déjà effectué un stage.

- Consommation d'autres drogues : l'utilisateur fait l'objet d'un défèrement en vue d'une injonction thérapeutique et est jugé en comparution immédiate en cas de multi-réitération.

Les partenariats noués par la DTPJJ et le SPIP contribuent à l'individualisation des prises en charge dans le cadre de l'exécution de décisions judiciaires et favorisent la prise en compte des problématiques d'addiction. A titre d'exemple, les mineurs peuvent bénéficier, depuis 2013, d'un « parcours de soins accompagné » auprès de la maison des adolescents de l'hôpital Robert Debré, ou d'une prise en charge thérapeutique spécifique de type familial, (projet financé par la MILDECA). De plus, dans le cadre de l'exécution des TIG, le SPIP organise, en lien avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), des stages de prévention et de sensibilisation à la consommation d'alcool.

6.3 Evolution du cadre législatif

La modification de l'heure d'ouverture des débits de boisson et des restaurants à 5h (au lieu de 4h depuis l'ordonnance de 1948) a contribué à limiter la pratique des « afters ». De plus, le Préfet de Police a souhaité élargir les créneaux horaires d'interdiction de consommation et de vente d'alcool à emporter sur la voie publique (16h-7h au lieu de 21h-6h) dans certaines zones de la capitale.

6.4 Partenariat

En 2013, la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risque est née de la fusion de la Mission de prévention de la toxicomanie de la Ville de Paris et des missions du Conseil général de Seine-Saint-Denis. Rassemblés sur un même site, les deux équipes mettent en commun leurs moyens (catalogue de formation, documentation) afin d'optimiser leur capacité d'action. Par ailleurs, la Ville de Paris et la Direction Départementale de la cohésion sociale de Paris co-pilotent le programme « fêtez-clairs » qui vise à sensibiliser les organisateurs de soirées aux enjeux de prévention et de promotion de la santé. Les 22 partenaires signataires de la charte s'engagent à assurer des formations auprès de leur personnel (500 personnes formées à ce jour) et à tenir des stands en soirée visant à sensibiliser les usagers aux conduites à risque. A ce jour, un établissement de nuit du 15^{ème} arrondissement est concerné par ce projet : le *Brasil Tropical*.

Depuis 2013, une campagne de prévention intitulée « Boire, trop boire, déboires » a été engagée par la Préfecture de police en lien avec la Préfecture de la région d'Île-de-France / Préfecture de Paris, la Ville de Paris et associe ponctuellement d'autres acteurs comme la RATP ou des associations, afin de lutter contre le phénomène d'alcoolisation massive des jeunes (« binge drinking »).

De plus, le programme TREND (*Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues*), mis en place au niveau national par l'OFDT (Observatoire Français des drogues et des Toxicomanies), associé à Paris autour d'un docteur en pharmacie de l'association Charonne et du chef de projet MILDECA, des fonctionnaires de police pour étudier les nouvelles tendances et usages de drogue sur la scène parisienne.

7. La lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes (Fiche 7)

Les violences faites aux femmes recouvrent des réalités variées : violences exercées dans la relation de couple, viols et autres agressions sexuelles, harcèlement sexuel au travail, contrainte au mariage et mutilations sexuelles. Certaines formes de menaces ou de discriminations sont aussi constitutives de violences contre les femmes. La lutte contre ces violences s'est intensifiée durant la période 2009/2014, notamment grâce aux évolutions législatives récentes et aux plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes 2011/2013 puis 2014/2016.

Entre 2009 et 2013, à Paris, 12 femmes sont décédées sous les coups de leur partenaire ou ex- partenaire de vie. Sur la même période, 81 femmes ont été victimes d'homicide à caractère non crapuleux et 15 femmes d'homicide à caractère crapuleux. Les violences à caractère sexuel (viols, harcèlement et agressions sexuelles sur majeures et mineures) ont reculé entre 2009 et 2013, passant de 549 à 407 faits constatés dans l'état 4001. En revanche, les violences physiques et psychologiques faites aux femmes restent nombreuses, et la DSPAP a recensé 15 500 faits de cette nature entre 2009 et 2013. Plus de 23 000 mains courantes pour différends entre époux ont donné suite à une intervention de police de 2010 à 2013.

La tendance montre que le nombre de plaintes augmente par rapport aux mains courantes et par conséquent les poursuites sont plus nombreuses. Mais, les enquêtes de victimation mettent en exergue que seules 10 % des victimes de violences dans le couple déposeraient plainte. Chaque année, les 2 plateformes téléphoniques (3919 Violences femmes info et 0 800 05 95 95 Viols-femmes-infos) reçoivent près de 2 000 appels de parisiennes, qui recherchent des conseils et une aide face aux violences dont elles sont victimes.

Les violences au sein du couple représentent près de 20% des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris. A cet égard, ce type de violences fait l'objet d'un traitement prioritaire, après recherche de mains courantes, plaintes et interventions des services de police à domicile pour des faits similaires et/ou des différends familiaux, interventions des services de police requis par le voisinage. L'évolution de l'accompagnement va dans le sens d'une facilitation des démarches des victimes tout au long de leur parcours. Le traitement des violences conjugales repose sur plusieurs principes directeurs.

7.1 Prévention et information du public

La Mairie du 15^{ème} organise lors de la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes des expositions, projections et conférences en présence de l'ensemble des partenaires (service d'accueil de la Mairie du 15^{ème}, Point d'accès au droit, associations mobilisées dans l'arrondissement comme Passiflora ou elle's imagine'nt). Elle accueille également des événements chaque année dans le cadre de la journée de la femme (en 2015 une pièce de théâtre sur les violences faites aux femmes).

Par ailleurs, le **Point d'accès au droit du 15^{ème} (PAD)**, a organisé en 2010 une projection vidéo intitulée « Repérons ensemble les violences morales et psychologiques », suivi d'un débat et en 2011, une exposition consistant en une rétrospective des affiches publiées les années précédentes dans le cadre des campagnes de prévention.

Enfin, l'arrondissement dispose d'un **réseau d'aide aux victimes (RAV)**. Composé d'un riche panel de partenaires (Mairie d'arrondissement, commissariat, SSDP, PAV, bailleurs, associations spécialisées, PAD 15, Mission égalité Femme Homme, intervenant social en commissariat...), son objectif est de permettre à des agents d'accueil de la Ville de mieux accueillir, informer et orienter toute personne victime d'une infraction pénale. Il permet la reconnaissance et l'interconnaissance entre les partenaires et a ainsi contribué à renforcer le maillage territorial œuvrant à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales. Le réseau s'est réuni 1 fois en 2010, 3 fois en 2011 et 5 fois en 2012. Durant cette période, principalement centré, sur la problématique des violences faites aux femmes, il a abouti à l'élaboration d'un kit de sensibilisation des adolescents à l'égalité dans les relations amoureuses. Ce dernier n'a cependant pas trouvé les financements nécessaires à son édition. Il a cependant permis la création d'une plaquette à l'attention des femmes victimes de violences conjugales, mise à jour en 2015. Après une période d'inactivité, il s'est à nouveau réuni en 2018. Une réunion de lancement en date du 23 janvier a donné naissance à plusieurs actions : élaboration d'une plaquette à destination du public ; création d'une fiche réflexe à destination des professionnels ; élaboration d'un guide à destination des professionnels ; formation des élus des 15^{ème} arrondissement ; organisation d'une sensibilisation sur les conséquences des violences conjugales sur les enfants ; organisation d'évènements autour du 25 novembre.

7.2 Formation des acteurs de terrain

La formation des personnels d'accueil des différentes directions de la Ville a été poursuivie par la **Mission Egalité Femme-Homme**. Ainsi, entre 2010 et 2014, 24 personnes en charge de l'accueil du public dans les établissements municipaux de l'arrondissement ont été formés à la réalisation du « primo-accueil » des femmes victimes de violences conjugales : écoute, accueil, orientation. Il est à noter que la Mairie d'arrondissement a mis en place et a formé une référente au sein du réseau d'aide aux victimes.

7.3 Accompagnement des femmes

Les violences au sein du couple représentent près de 20% des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris. A cet égard, ce type de violences fait l'objet d'un traitement prioritaire, après recherche de mains courantes, plaintes et interventions des services de police à domicile pour des faits similaires et/ou des différends familiaux, interventions des services de police requis par le voisinage. L'évolution de l'accompagnement va dans le sens d'une facilitation des démarches des victimes tout au long de leur parcours. Le traitement des violences conjugales repose sur plusieurs principes directeurs.

7.3.1 La qualité de réception de la victime

Depuis 2009, à l'instar de tous les commissariats parisiens, le commissariat du 15^{ème} arrondissement comprend une Brigade Locale de Protection des Familles (BLPF) composée de policiers « référents violences conjugales » formés à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Par ailleurs, une psychologue ainsi qu'un assistant social en commissariat (ISC) sont implantés au commissariat central du 15^{ème} arrondissement pour encadrer, organiser et prendre en charge les conditions de vie des personnes soumises aux violences conjugales notamment dans le cadre du protocole main courante..

Le 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014/2016 du 30 novembre 2013 précise que toute violence déclarée aux services de police ou de gendarmerie doit faire l'objet d'une réponse pénale et sociale. Le protocole cadre établi entre les ministères de la justice, de l'intérieur et des droits des femmes réaffirme le principe du dépôt de plainte suivi d'une enquête pénale et le caractère résiduel des mains courantes établies en cette matière.

La rédaction d'une main courante doit dès lors être réservée à des hypothèses dans lesquelles la victime dénonçant des faits de violences au sein du couple s'oppose fermement à ce qu'une enquête pénale soit diligentée et le mis en cause entendu et lorsqu'aucun fait grave n'est révélé. En tout état de cause, il doit être expliqué à la victime la différence entre une main courante et une plainte ainsi que le fait que son refus ne lie ni les services de police, qui restent libres d'ouvrir une enquête d'office en cas d'indices apparents suffisants, ni le parquet qui peut engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte.

Dans l'hypothèse où la victime souhaite uniquement signaler des faits sous forme de main courante, et en l'absence d'indices apparents conduisant à l'ouverture d'une enquête, un suivi de la main courante informatisée est assurée par les services de police (notamment en prenant attache avec la victime dans les 48 heures de la main courante pour connaître l'évolution de la situation initialement dénoncée).

L'ensemble de ces principes vient d'être rappelé à l'occasion de la signature, le 25 novembre 2014, à Paris, de la convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales par le procureur de la République de Paris, le préfet de police de Paris, le préfet de la région d'Île-de-France, la maire de Paris et par plusieurs associations d'aide aux femmes victimes (le centre d'information des femmes et des familles, l'association Elle's Imaginen't, Femmes solidaires, Halte aide aux femmes battues, libres terres des femmes, Paris aide aux victimes, le PHARE).

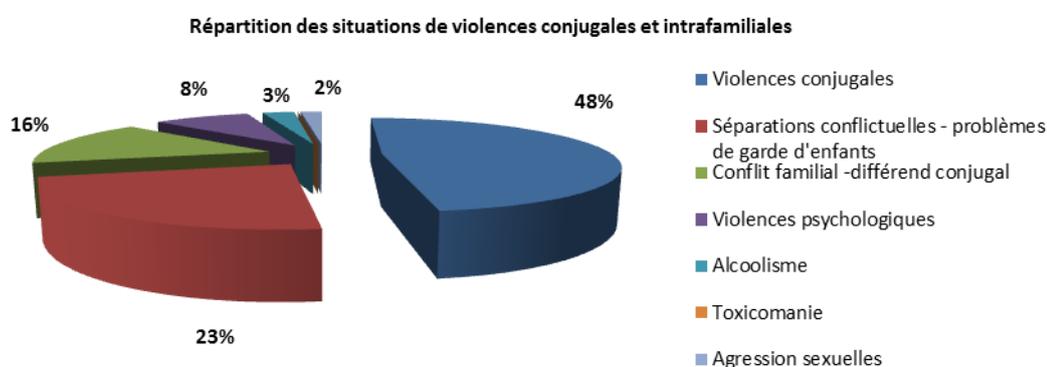
Les plaintes doivent être traitées en priorité après recherches des mains-courantes et interventions au domicile pour des faits similaires. Si la situation est connue, les nouvelles violences doivent être portées à la connaissance du parquet, y-compris si la victime ne souhaite pas porter plainte. La victime est alors orientée en priorité vers l'intervenant social et/ou le psychologue du commissariat du 15^{ème} ou vers une association d'aide aux victimes. L'association référente pour le 15^{ème} arrondissement est l'association Elle's Imagine'nt. Spécialisée dans la lutte contre les violences conjugales à l'égard des femmes, Elle's Imagine'nt est composée de psychologues, assistantes sociales, avocats, femmes ayant connu les mêmes difficultés, étudiants des métiers de la santé, du social et des ressources humaines. Elle a pour missions de rompre l'isolement des personnes victimes de violences conjugales, de les accueillir, les écouter et les soutenir psychologiquement, de les accompagner dans leurs démarches juridiques, administratives, sociales, de les aider, elles et leurs enfants, à se reconstruire, d'informer le grand public et lutter contre les idées reçues sur les violences conjugales, de donner aux professionnels (médecins, assistantes sociales, DRH) les outils pour mieux agir et d'organiser des actions de prévention dans les écoles et les entreprises.

Une réquisition pour examen par l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu est systématiquement remise à la victime et un rendez-vous est pris par l'OPJ.

Pour les femmes victimes de viol, le plus souvent, la plainte n'est pas prise par le commissariat et la victime est dirigée vers un service de police judiciaire, compétent pour cette infraction. Néanmoins, il est à noter des lenteurs dans les remontées d'information qui nécessitent parfois une prise de plainte par le commissariat.

Un **intervenant social (ISC)** est présent au sein du commissariat du 15^{ème} arrondissement. Son rôle est de recevoir différents types de publics (victimes, mis en cause et hors champ pénal). Il s'agit majoritairement d'un public d'adultes ayant été victimes d'infractions pénales dont la majorité est des femmes victimes de violences conjugales. Il participe aux réunions du réseau d'aide aux victimes et est un interlocuteur privilégié de la coordonnatrice sociale territoriale (CST) avec laquelle il est régulièrement en lien notamment pour participer au réseau violences conjugales du SSDP 15.

En 2014, 482 entretiens ont été réalisés concernant environ 608 personnes. 322 nouveaux dossiers avaient été ouverts et 37 dossiers étaient en cours de traitement pendant cette période. En matière de suivi des personnes : 104 situations étaient déjà connues des services sociaux, 183 étaient inconnues des services sociaux, 31 situations étaient déjà prises en compte par l'intervenant social en commissariat (ISC). Concernant les personnes majeures bénéficiaires, 66,5% sont des femmes. Chez les mineurs (14 personnes en 2014), la moitié sont des filles. En 2014, l'ISC a été saisi à 324 reprises. 230 saisines ont été effectuées en interne, soit 71% des origines des saisines. Il s'agit donc de la principale source de saisine dans le 15^{ème} arrondissement. En interne, les informations ont principalement été transmises par le service d'investigations et la BLPF. En externe, elles le sont par les services sociaux compétents et les associations. Concernant les violences conjugales et intrafamiliales, sur 211 faits recensés en 2014 (contre 213 en 2013), 47,86% représentent des faits de violences conjugales avec un public féminin nettement plus concerné par ce type d'acte (72 situations).



Un travail partenarial est mené au sein de la **commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes**. Instance de réflexion, de proposition, d'évaluation, elle représente un lieu stratégique essentiel pour la coordination du partenariat entre les acteurs institutionnels, les élus, les professionnels, le secteur associatif.

La sous-commission "suivi des plaintes et prise en charge judiciaire" est animée par le parquet et se réunit trimestriellement. Groupe de travail pluridisciplinaire, elle a vocation notamment à constituer un outil de travail pour tous ceux qui sont en contact avec les victimes de violences conjugales.

7.3.2 Le traitement judiciaire de la procédure

Les comptes rendus téléphoniques au parquet sont systématisés y-compris pour les faits caractérisés mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte, ces faits pouvant conduire le parquet à engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte de la victime.

L'audition du mis en cause doit être effectuée sous le régime de la garde à vue.

Le plaignant doit être systématiquement entendu en cas de retrait de plainte pour comprendre les raisons de ce retrait avec avis au parquet.

Le dispositif de téléprotection grave danger (TGD)

Afin d'améliorer et de renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales demeurant à

Paris, le procureur de la République et le Maire de Paris ont décidé la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger. Ainsi, le 13 juillet 2012, une convention d'expérimentation d'un dispositif visant à renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales, en très grand danger a été signée Paris. La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit la généralisation du téléphone portable d'alerte et son extension aux femmes victimes de viol en grand danger.

C'est dans ce contexte que le 13 février 2015, les signataires de la convention d'expérimentation ont adopté une nouvelle convention : «convention dispositif de téléprotection grave danger ».

Au total, 64 femmes ont été protégées par le dispositif depuis le début de l'expérimentation (juillet 2012).

L'accompagnement des femmes demandant le bénéfice d'une ordonnance de protection

Cette action est mise en oeuvre par le CIDFF depuis 2012 avec un financement FIPD.

Cette action suit l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2010 de l'ordonnance de protection instaurée par la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences et répond aux besoins d'aide dans la réalisation des démarches rencontrées par les victimes, plus particulièrement par les personnes fragiles ou désemparées susceptibles de ne pas pouvoir effectuer seules des démarches. Le nombre de saisines est en constante progression (2011 : 122, 2012 : 140, 2013 : 150, 2014 : 185).

Les stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales.

Une convention a été signée le 25 septembre 2014 entre le parquet et la Ligue Française de Santé Mentale après une phase expérimentale.

Ces stages organisés et mis en place par la Ligue Française de Santé Mentale sont proposés dans le cadre des alternatives aux poursuites pour les auteurs de violences au sein du couple et sont placés sous le contrôle d'un délégué du procureur de la République en application de l'article 41-1 du code de procédure pénale. Les mis en cause sont convoqués par le délégué du procureur de la République saisi par réquisitions qui les informe des objectifs, du coût et des conséquences en cas de non-respect des obligations.

Le stage comporte un rappel à la loi, une analyse du passage à l'acte ainsi qu'un travail et une réflexion sur certaines thématiques spécifiques. Neuf stages ont été organisés avec 115 inscrits.

Les enfants témoins de violences conjugales

Lorsqu'un enfant mineur apparaît témoin de violences conjugales, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. A titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences conjugales. Si une procédure d'assistance éducative est déjà en cours concernant la situation du mineur, le parquet communique les pièces de la procédure pénale au Juge des enfants saisi de la situation, pour information.

7.3.3 Des réponses pénales adaptées

Les violences au sein du couple représentent près de 20 % des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris.

Les comptes rendus téléphoniques au parquet sont systématisés y-compris pour les faits caractérisés mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte, ces faits pouvant conduire le parquet à engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte de la victime. L'audition du mis en cause doit être effectuée sous le régime de la garde à vue.

Le plaignant doit être systématiquement entendu en cas de retrait de plainte pour comprendre les raisons de ce retrait avec avis au parquet.

Le défèrement est privilégié afin notamment d'organiser l'éviction du conjoint violent du domicile et l'interdiction d'entrer en contact avec la victime. Les différentes orientations peuvent être :

- une convocation devant le délégué du procureur pour classement sous condition (interdiction d'entrer en contact, obligation de soins...) si les faits sont de faible gravité et reconnus par l'auteur. Le simple rappel à la loi doit être une réponse très marginale. Dans la mesure du possible, cette mesure est faite en présence de la victime,

- une convocation par officier de police judiciaire (OPJ) ou par procès-verbal, cette dernière procédure pouvant permettre le placement sous contrôle judiciaire du mis en cause,

- une comparution immédiate pour les cas les plus graves ou les faits commis en situation de réitération ou de récidive. Dans ce cas, les victimes ont à leur disposition une permanence d'avocat et une permanence de l'association d'aide aux victimes,

- une ouverture d'information judiciaire pour les faits criminels ou les procédures nécessitant des investigations complémentaires.

Il n'est jamais recouru à la médiation pénale pour les affaires de violences conjugales.

8. L'aide aux victimes et l'accès au droit

8.1 L'aide aux victimes

La politique pénale du parquet de Paris

Le parquet de Paris mène une politique d'envergure pour placer la victime au coeur de l'ensemble de la chaîne pénale. Il veille à ce que les enquêteurs assurent une information effective et attentive des victimes en leur donnant toutes explications utiles sur la procédure en cours et en leur remettant les documents d'informations prévus à cet effet. Il leur est également demandé de veiller à une évaluation précise du préjudice subi par les victimes et de faciliter la formalisation de leurs demandes d'indemnisation.

Le parquet de Paris est également attentif à l'effectivité de l'accès aux associations d'aide aux victimes (remise systématique des coordonnées de l'association Paris aide aux victimes et des coordonnées du bureau d'aide aux victimes du palais de justice de Paris).

Lors du conseil de juridiction du 8 avril 2015 (instance de dialogue entre la juridiction et la ville de Paris), la ville de Paris et le parquet de Paris ont été désignés pour piloter les travaux d'élaboration d'un schéma départemental de l'aide aux victimes afin de mieux coordonner l'action des différents acteurs de l'aide aux victimes d'infractions pénales à Paris.

La signature du schéma départemental a eu lieu le 2 mai 2016, en présence du Procureur de la République, du Procureur de la République Financière, du bâtonnier, du préfet de Police, de la Maire de Paris et du Directeur général de l'AP-HP, du Préfet de Paris et d'Ile-de-France et des associations conventionnées par la Cour d'appel.

Le schéma présente un état des lieux des dispositifs existants d'aide aux victimes, fixe les priorités et les objectifs ainsi que la mise en place d'instances et outils de gouvernance de la politique publique d'aide aux victimes d'infractions pénales à Paris.

Le dispositif d'aide aux victimes au sein du TGI de Paris

- **Le bureau d'aide aux victimes** : l'association Paris Aide Aux Victimes assure l'accueil et l'écoute des victimes d'infractions pénales au sein de la juridiction, indique les suites données à leurs plaintes, informe sur le fonctionnement judiciaire et sur leurs droits notamment en matière d'indemnisation, les accompagne le cas échéant dans leurs démarches, leur explique le sens et la portée de la condamnation pénale et les oriente pour toutes demandes de conseils juridiques vers les avocats et notamment la permanence "avocats au service des victimes".

- **Le service des victimes** : deux fonctionnaires du parquet contactent les victimes dans le cadre des procédures faisant l'objet d'un défèrement pour comparution immédiate ou comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Les informations fournies à la victime lui permettent de se constituer partie civile lors de l'audience.

- **La permanence "avocats au service des victimes"**: permanences gratuites et sans rendez vous assurées par le barreau de Paris afin d'apporter des conseils juridiques, assister ou représenter les victimes à l'audience. Ces permanences concernent les victimes mineures et majeures et ont lieu quotidiennement.

Les actions spécifiques du parquet de Paris à destination des victimes d'infractions pénales et des personnes vulnérables.

- **Action en faveur des victimes gravement traumatisées** : le parquet de Paris a mis en place une organisation spécifique à l'intention des victimes d'infractions pénales les plus gravement traumatisées. Dans cette hypothèse, les magistrats de permanence du parquet saisissent par télécopie et courriel l'association Paris Aide aux Victimes qui prend alors contact par tout moyen avec la personne afin de lui proposer une prise en charge globale immédiate comportant éventuellement l'orientation vers le psychologue de l'association.

- Action en faveur des victimes d'actes de terrorisme :

Il existe au sein de la section anti-terroriste du parquet un magistrat référent "victimes" qui entretient des contacts privilégiés avec les différents interlocuteurs, administrations centrales, services d'enquête et associations. Il est le point de contact avec le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et opère des liens avec le bureau d'aide aux victimes du TGI de Paris. Il est en relation régulière avec les associations des victimes du terrorisme. Il assure la prise en charge coordonnée des victimes en cas d'événement majeur en organisant des réunions d'information à destination de leurs familles pour leur faire part de l'avancée des investigations et leur présenter les dispositions juridiques liées aux circonstances des décès des victimes (disparition par exemple) et des droits propres aux victimes d'actes de terrorisme.

- Action en faveur des victimes de la traite des êtres humains :

Il s'agit d'une priorité du parquet de Paris qui a mis en place une coordination entre les services d'enquête d'une part et les associations spécialisées d'autre part pour assurer une assistance immédiate aux victimes d'exploitation sexuelle qui apparaissent dans les procédures judiciaires. La division de la lutte contre la criminalité organisée du parquet de Paris a piloté un groupe de travail afin d'améliorer la mise à l'abri sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de témoigner ou de se constituer partie civile. Ce travail va aboutir prochainement à la signature d'une convention destinée à améliorer l'orientation et les modalités d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme, partie prenante dans une procédure pénale.

- Action en faveur des personnes âgées vulnérables.

Les personnes âgées vulnérables, victimes d'actes de délinquance tels que les escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse, fraudes aux moyens de paiement, peuvent avoir besoin d'un appui spécifique en raison du traumatisme créé par la déconvenue ou l'ampleur des faits. Elles peuvent nourrir une

souffrance psychologique ou développer un état de stress post-traumatique. Aussi, le parquet de Paris, l'APCARS et l'hôpital Bretonneau ont signé en décembre 2014 une convention permettant, après évaluation du degré de vulnérabilité de ces victimes, de leur faire bénéficier d'une consultation spécialisée médicale gériatrique et psychiatrique ayant pour objet d'évaluer le retentissement du stress sur la santé de la personne et de l'orienter si besoin au sein des réseaux psychiatriques et gériatriques ou de lui permettre de bénéficier d'une prise en charge thérapeutique avec le psychologue de la cellule.

Un groupe de travail du réseau d'aide aux victimes du 15^{ème} arrondissement est spécifiquement consacré aux seniors. Après une réunion de lancement le 8 février 2018, il se réunira le 5 avril 2018 pour étudier les différentes manières de sensibiliser les seniors et leur faire connaître les dispositifs d'aide aux victimes.

8.2 L'accès au droit

Présentation du dispositif d'accès au droit

Le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de Paris conduit une politique de maillage du territoire parisien afin de permettre aux personnes en difficultés de connaître leurs droits et de les exercer aussi bien à l'occasion de leurs activités que dans leur environnement quotidien. Les structures d'accès au droit soutenues par le CDAD sont des lieux de proximité, en capacité de fournir une information de qualité sur les droits et obligations, une assistance et un accompagnement dans les démarches pour ce public prioritaire. Le dispositif de l'accès au droit de Paris a permis de 2009 à 2013 à plus de 300 000 personnes de bénéficier d'une information ou d'une consultation juridiques.

Il est composé de :

- **Trois maisons de justice et du droit**, qui ont pour mission de favoriser le règlement amiable des conflits et de développer l'accès au droit qui représente 70% de leur activité.

Entre 2009 et 2013, 363 220 personnes ont été accueillies (accueil physique et téléphonique), 133 531 personnes ont bénéficié d'une information ou d'une consultation sur cette même période.

- **Cinq points d'accès au droit** : lieux d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur les droits à des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Structures d'accès au droit à l'échelon d'un arrondissement, ils sont prioritairement implantés dans les quartiers « Politique de la Ville ». De 2009 à 2013, 238 746 personnes ont été accueillies par ces structures et 84 801 ont bénéficié d'une information ou d'une consultation.

Bilan 2010/2014 du Point d'accès au droit du 15^{ème} arrondissement

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de personnes reçues en accueil	8 775	11 457	11 513	11 310	12 259
Nombre de rendez-vous	3 499	3 704	3 936	3 975	3 767
Nombre de permanences assurées	873	890	890	895	957

- **Soixante-dix relais d'accès au droit** : permanences d'information juridique généralistes implantées dans des structures existante (services sociaux ou associations à caractère humanitaire). De 2009 à 2013, 83 2011 personnes ont bénéficié d'au moins un entretien avec un consultant.

L'offre d'accès au droit spécialisée

Le point d'accès au droit des jeunes

Il a pour objectif d'améliorer l'accès au droit des jeunes de Paris et de la région Île de France qui ne fréquentent que très peu les dispositifs généralistes. L'accent est mis plus particulièrement sur l'accompagnement dans les démarches avec un double objectif, l'information et le développement des

capacités d'autonomie. Des permanences hebdomadaires du Défenseur des droits sont mises en place depuis le mois d'avril 2014. De 2009 à 2013, 7154 jeunes ont été accueillis au cours de 11 947 entretiens.

Le point d'accès au droit pénitentiaire

Le projet de rénovation de la maison d'arrêt de la santé a conduit à la fermeture des quartiers de détention de l'établissement pénitentiaire en juillet 2014. Il a été décidé de transposer les permanences du PAD au bénéfice des personnes suivies par le SPIP en milieu ouvert, et des personnes en semi-liberté restant suivies à la maison d'arrêt de la santé. Une permanence hebdomadaire du nouveau PAD pénitentiaire a été implantée au sein du PAD du 18^{ème} arrondissement. Cette implantation répond également à la volonté de mettre en place dans les quartiers concernés par les ZSP, des structures de proximité à même de mener une action en faveur de la prévention de la délinquance et de lutter contre la récidive. Une seconde permanence hebdomadaire se tiendra au siège du SPIP dans le 13^{ème} arrondissement.

Les permanences des avocats sont maintenues sur ces deux lieux.

Le nouveau PAD pénitentiaire a ouvert ses portes en octobre 2014.

9. Promouvoir une vie nocturne apaisée

9.1 Le développement des relations entre institutions, riverains et établissements de nuits pour promouvoir une vie nocturne apaisée

Des commissions d'arrondissement (mairie, commissariat, associations de riverains et organisations professionnelles) ont été créées pour évaluer régulièrement la situation quartier par quartier et mettre en place des médiations entre riverains et établissements, appuyées par des professionnels. Parallèlement, le cabinet du Préfet de police reçoit, en lien avec la Ville, les syndicats professionnels d'exploitants de débits de boissons et les représentants d'associations de riverains pour échanger sur les caractéristiques de la vie nocturne parisienne dans sa globalité et par quartier. La Préfecture de police met en œuvre les outils juridiques existants, tels que les arrêtés préfectoraux de vente ou de consommation d'alcool sur certains périmètres, les fermetures administratives ou les autorisations d'ouvertures tardives, dans une approche équilibrée visant à prévenir la survenance de troubles à l'ordre public.

Un dispositif de médiation de rue, les Pierrots de la Nuit, est mis en place entre 22h et 3h du matin dans les quartiers à forte activité festive. Co-financé et co-dirigé par la Ville de Paris et les établissements de nuit, il vise à concilier vie festive et tranquillité des riverains. Afin de cibler au mieux le travail de médiation à réaliser, la Préfecture de police informe les Pierrots de la Nuit des secteurs perçus comme les plus problématiques en matière de nuisances sonores afin d'adapter les circuits nocturnes et leur communique les mesures d'avertissements et de fermetures administratives fondées sur des tapages nocturnes prises à l'encontre d'établissements. Ainsi dès l'avertissement ou dès la 1^{ère} fermeture, ces établissements sont rencontrés afin d'analyser les moyens à mettre en œuvre pour réguler la gestion de leur clientèle et la diffusion de musique et ne pas risquer une 2^{ème} fermeture. Ils interviennent, pour l'heure, à titre expérimental dans les secteurs de la Motte-Picquet et de la Croix Nivert dans deux établissements.

Ce partenariat s'inscrit dans la prévention et permet de diminuer la réitération des désagréments occasionnés en soirée et en nocturne par les établissements sensibilisés et leur clientèle. Dans le même sens, la Ville de Paris et la région se sont engagées dans le financement de l'insonorisation de lieux de diffusion musicale et la réalisation d'études d'objectivation des nuisances sonores par BruitParif.

La lutte contre les discriminations la nuit a également fait l'objet d'une réflexion partenariale et s'est traduite par la mise en place d'une campagne de prévention des discriminations à l'entrée des établissements de nuit.

Par ailleurs, les correspondants de nuit mènent une action spécifique de médiation en direction des clients d'établissement de nuit et des riverains.

En complément, les comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF), qui réunissent plusieurs partenaires institutionnels et organismes sociaux permettent d'apporter une réponse globale et concertée pour lutter contre les multiples phénomènes de fraude (sociales, fiscales et douanières) et contre le travail illégal.

Leur mission est d'améliorer la connaissance réciproque entre les services, d'organiser des opérations conjointes (avec au moins deux partenaires), d'échanger des renseignements et de partager les expériences afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre tous les types de fraude.

Concrètement, sur le 15^{ème} arrondissement, depuis le 1er septembre 2017, un CODAF mensuel est organisé à l'initiative du commissariat de police local. Les principaux partenaires sont, outre les effectifs de police de l'arrondissement, les douanes, les services de l'hygiène de la Préfecture de Police, la Direction de la Prévention, de la sécurité et de la Protection de la ville de Paris et l'URSSAF.

De nombreux échanges ont lieu entre ces services pour définir en amont les objectifs cibles de l'opération (établissements recevant du public retenus en raison des nuisances occasionnées). Au niveau opérationnel, le dispositif est placé sous l'autorité d'un commissaire de police du 15^{ème} arrondissement. À l'issue des contrôles, chaque partenaire impliqué relève les infractions de son domaine de compétence, diligente ses procédures et/ou sollicite les sanctions appropriées. Depuis le mois de septembre 2017, 7 opérations CODAF ont été réalisées et trois demandes de fermeture administrative ont été instruites par les services de police de l'arrondissement.

9.2 La prévention des conduites à risques

Dans la suite des États généraux de la Nuit de 2010 ont été relancées des enquêtes sur les pratiques des Parisiens quant aux comportements addictifs et à l'usage des drogues (enquêtes TREND et ESCAPAD).

Le programme « Fêtez clairs », cofinancé par la Ville de Paris et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris (DDCS 75) a été étendu des boîtes de nuit aux bars volontaires et accompagné d'une campagne de promotion des comportements préventifs. Dans certains quartiers festifs sont régulièrement implantés des espaces d'accueil mobiles et éphémères (chill-out), où des professionnels de santé sont présents, lors de soirées de fin de semaine où à l'occasion de temps festifs ciblés (fête de la musique par exemple). La Charte « Fêtez Clairs » doit encore être promue auprès de nouveaux établissements signataires. A l'initiative de la Préfecture de police, une campagne de sensibilisation intitulée « Boire, trop boire, déboires ! » a été lancée en 2013 et relayée par la Ville de Paris, la préfecture de région Ile-de-France/ Préfecture de Paris, et certains partenaires comme la RATP, avec l'appui des établissements de nuit.

Axée sur la mise en danger de soi et d'autrui dans l'espace public et sur les risques de l'alcoolisation excessive chez les jeunes, cette campagne se poursuit en 2014 et 2015 et est notamment valorisée par les policiers des missions de prévention et de communication lors de leurs interventions de sensibilisation dans les établissements scolaire.

